

**RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES**

**Présenté**

**au Sénat académique**

**du 26 août 2011**

**Préparé par le Secrétariat général**

## TABLE DES MATIÈRES

1.	ARTS ET SCIENCES SOCIALES .....	3
1.1	Reconfiguration des programmes de sociologie .....	3
1.1.1	Spécialisation en sociologie .....	3
1.1.2	Majeure en sociologie .....	30
1.1.3	Mineure en sociologie .....	51
2.	SCIENCES .....	60
2.1	Modifications au Répertoire pour les programmes articulés de la Faculté des sciences .....	60
3.	SCIENCES DE LA SANTÉ ET DES SERVICES COMMUNAUTAIRES .....	89
3.1	Modification à la liste de cours à option du programme reconfiguré de Baccalauréat en science infirmière (pour étudiante ou étudiant régulier) .....	89
4.	RÈGLEMENTS UNIVERSITAIRES .....	102
4.1	Modifications au règlement sur la fraude (10.9.3) .....	102
4.2	Modifications au règlement sur la fraude (28.12.3) .....	124
4.3	Nouveau règlement sur les étudiantes et les étudiants réservistes (10.11) .....	142
5.	RÉSOLUTIONS TRANSMISES À TITRE D'INFORMATION .....	146

**1. ARTS ET SCIENCES SOCIALES**

**1.1 Reconfiguration des programmes de sociologie (doc. 19 et 19A/10-11)**

**1.1.1 Spécialisation en sociologie**

**R : 06-CPR-110608**

*« Dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Comité des programmes recommande au Sénat académique l'adoption des modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat ès sciences sociales (spécialisation en sociologie). »*

Vote : unanime.

**Proposition pour le Sénat académique**

*« Que, dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique adopte les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat ès sciences sociales (spécialisation en sociologie). »*

19/10-11

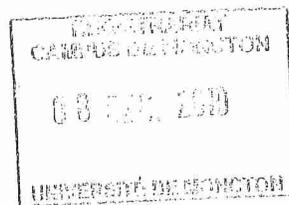


UNIVERSITÉ DE MONCTON  
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des arts et des sciences sociales

Le 6 décembre 2010

Monsieur Neil Boucher  
Président  
Comité des programmes  
Université de Moncton



Objet : Proposition de reconfiguration des programmes du Département de sociologie

Monsieur le Président,

Au cours de l'année 2009, le Département de sociologie et l'UARD de sociologie ont travaillé au projet de reconfiguration de ses programmes. D'ailleurs, le 14 décembre 2009, je vous avais fait parvenir l'ensemble des documents ayant trait au projet de reconfiguration des programmes de spécialisation, de majeure et de mineure en sociologie tels qu'ils avaient été adoptés lors du Conseil de la FASS du 18 novembre 2009.

Depuis cette date, suite aux suggestions de Madame Suzanne LeBlanc, des ajustements ont été effectués par les membres de l'UARD de sociologie. L'abolition de certains cours fut suggérée étant donné qu'ils n'avaient pas été dispensés depuis plusieurs années. De plus, certains cours ayant été modifiés d'une manière plus importante nécessitaient finalement l'abolition de ces cours et la création de nouveaux cours. Les ajustements jugés pertinents par l'UARD de sociologie ont été adoptés lors la réunion du Conseil de la Faculté des arts et des sciences sociales du 20 octobre 2010. Vous trouverez donc ci-joint la totalité des documents relatifs à la reconfiguration des programmes en sociologie.

Je vous soumetts ces propositions pour étude en souhaitant recevoir un appui favorable et vous prie d'accepter, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Lisa Roy  
Vice-doyenne, Faculté des arts et des sciences sociales

c.c -Madame Isabelle McKee-Allain, doyenne de la FASS  
-Monsieur Mourad Ali-Khodja, directeur du Département de sociologie

p.j. Documents pour la reconfiguration



**De :** Jean-Francois Thibault (Jean-Francois Thibault)  
**À :** Lise Rodrigue; Suzanne LeBlanc  
**Date :** 2 Décembre 2010 13:27  
**Objet :** Rép. : Bonjour Jean-François,

Bonjour Madame Leblanc,

Le présent courriel est pour confirmer que le Département de science politique est toujours d'accord pour donner un double sigle au cours SOCI/SCPO3202 Méthodes II.

Bien cordialement,

Jean-François Thibault

>>> Lise Rodrigue 2010-11-30 16:37 >>>

Est-ce que ce serait possible pour toi d'envoyer un courriel à Suzanne LeBlanc (ex-registraire) pour lui indiquer que le Département de science politique est d'accord de donner un double sigle au cours SOCI/SCPO3202 Méthodes II. (Je sais qu'il l'est présentement, mais ce sera un nouveau cours). Merci !

CPR-1-ÉNONCÉ DE PROGRAMME (PROGRAMMES SPÉCIALISÉS, COMBINÉS, ARTICULÉS, DE SPÉCIALISATION, DE MAJEURE ET BIDISCIPLINAIRE)

L'ÉNONCÉ DE PROGRAMME  
DOCUMENT-CADRE POUR LA RECONFIGURATION D'UN PROGRAMME EXISTANT

**1. Identification du programme**

- 1.1 Faculté : Arts et sciences sociales
- 1.2 Unité responsable du programme : Département de sociologie
- 1.3 Titre du programme : Baccalauréat ès sciences sociales (spécialisation en sociologie)
- 1.4 Diplôme accordé : B. Sc. soc. (spécialisation en sociologie)
- 1.5 Date d'entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> juillet 2011

**2. Description générale du programme reconfiguré**

Au seuil de cet énoncé, il nous paraît important de souligner l'esprit dans lequel nous avons travaillé à la reconfiguration du programme de spécialisation en sociologie. Nous dirons tout d'abord que tout en acceptant le principe d'une ouverture aux autres disciplines, nous avons considéré que ce dernier devait néanmoins être mis en œuvre en prenant en considération la nature fondamentale ou appliquée ou " professionnelle " des disciplines concernées par cette reconfiguration. Cette dernière exigeant que nous réduisions de douze (12) crédits les cours entrant dans la formation du baccalauréat en sciences sociales avec spécialisation en sociologie – nous devons passer de soixante douze (72) crédits à soixante crédits –, nous devons veiller à ce que, au terme de cet exercice, le programme de sociologie dispensé à l'Université de Moncton ne pâtisse aucunement d'une réduction indue des exigences auxquelles la sociologie comme discipline fondamentale doit répondre. Rappelons rapidement qu'un tel souci se justifie d'autant qu'un examen rapide des exigences requises pour la formation en sociologie dans d'autres universités canadiennes de langue française ou de langue anglaise, montre à l'évidence que la proportion des cours dans la discipline excède généralement les soixante (60) crédits qu'impose désormais la reconfiguration des programmes en cours. C'est pourquoi, toutes les modifications que nous proposons doivent être interprétées dans cet esprit qui a guidé le présent exercice.

**2.1 Description des objectifs du programme**

Dispenser une formation sociologique adéquate qui permet aux personnes inscrites à ce programme de découvrir et d'apprendre les fondements de la discipline, ses principales méthodes et les domaines auxquels elle s'applique – ces éléments constituant les **trois objectifs** sur lesquels la formation est basée.

Le **premier objectif** de la formation va des éléments d'introduction à la discipline à l'acquisition des connaissances théoriques modernes et contemporaines relatives à l'explication et à la compréhension des phénomènes sociaux. Cet objectif englobe neuf (9) cours dont trois (3) cours de lectures dirigées :

- SOCI1000 - Introduction à la société
- SOCI1100 -Thèmes sociologiques
- SOCI1201- Lectures dirigées I
- SOCI2050 -Fondements de la sociologie
- SOCI3050 - Théories contemporaines
- SOCI3201 - Lectures dirigées II
- SOCI4050 - Théories sociales récentes
- SOCI4090 - Débats contemporains
- SOCI4201 – Lectures dirigées III

Le **second objectif** de formation est relatif à l'apprentissage des méthodes sociologiques et des modalités de leur application éventuelle à l'étude des phénomènes sociaux. Amorcé par le cours FASS1000 - *Init. au travail*

*intellectuel* dispensé par la Faculté des arts et des sciences sociales\*, cet objectif englobe trois (3) cours de méthode ainsi que les cours visant à la mise en application des apprentissages par un mémoire et/ou par un stage sous les formes que nous précisons plus avant.<sup>1</sup> :

Le **troisième objectif** de formation touche quant à lui aux cours relatifs aux champs de la sociologie appliquée à divers objets sociaux (culture, écologie, éducation, famille, femmes, jeunes, identités, mouvements sociaux, santé, travail, vieillissement, etc.), et qui permettent à l'étudiante et à l'étudiant de lier ces champs aux apprentissages théoriques et méthodologiques préalablement étudiés.

Enfin, au terme de la formation, un dernier cours d'une valeur de six (6) crédits exige de l'étudiante ou de l'étudiant de mener une recherche et de rédiger un mémoire – étape ultime permettant d'appliquer à un objet d'étude l'ensemble des éléments de la formation – ou d'effectuer un stage en milieu de recherche ou en milieu de travail.

## 2.2 Description des stratégies pédagogiques pour atteindre les objectifs (cours magistraux, stages, séminaires, etc.).

Les membres du corps professoral du Département de sociologie ont recours à une gamme très étendue de méthodes pédagogiques qu'ils mettent en œuvre selon la nature et les objectifs des cours ainsi que la taille et la composition des groupes. Pour ce qui est de la transmission des connaissances comme telle, ces stratégies peuvent impliquer des cours magistraux, des cours semi-magistraux et la tenue d'ateliers, le tout combiné à des méthodes d'évaluation très diverses (contrôle continu des connaissances par la réalisation de brefs travaux, de travaux semestriels, de projets de groupe, d'exposés oraux, d'examens sur table, d'examens-maison) et à des exigences de lecture soutenues. Pour ce qui est des conditions d'encadrement pédagogique, outre les exigences de disponibilité auxquelles les membres du corps professoral sont tenus, ces derniers mettent en place – toujours en fonction de la nature des cours –, des procédures permettant d'assurer le suivi des apprentissages et des évaluations demandées.

## 2.3 Résultats attendus pour les étudiantes et étudiants.

**Le travail des sociologues consistant à analyser et appréhender les phénomènes sociaux et à fournir des réponses aux questions que les individus et les groupes se posent quant à leur organisation sociale, on peut comprendre son caractère fondamental. Par les objectifs de formation qu'elle privilégie, elle offre par ailleurs aux titulaires d'un baccalauréat spécialisé en sociologie, une excellente préparation aux études de deuxième cycle en sociologie ou dans une autre discipline.** Quant aux personnes qui font le choix d'aller sur le marché travail, ce programme les dote de compétences et d'aptitudes reconnues et valables. En exceptant ici le cas des personnes diplômées en sociologie qui ont poursuivi avec succès des études supérieures, **par sa polyvalence, la formation en sociologie permet de travailler dans des domaines publics, parapublics et privés ou dans tout organisme dont la vocation requiert un travail de collecte et d'analyses d'informations et de communication aux niveaux local, régional ou national.** Par ailleurs, on peut dire que rares sont les titulaires d'un baccalauréat spécialisé en sociologie de l'Université de Moncton qui n'ont pas trouvé un emploi dans la fonction publique ou parapublique ou dans des organismes du mouvement associatif acadien. Les contacts que nous avons gardés avec ces personnes indiquent d'ailleurs qu'elles répondent avec succès aux exigences de leurs emplois.

\* Voir *infra* [4.1]

<sup>1</sup> On trouvera *infra*, toutes les précisions sur les contenus de ces cours et sur les justifications reliées aux modifications que nous y avons apportées.

### 3. La formation fondamentale

#### 3.1 **Limites de la formation fondamentale dans le cadre de la discipline ou du champ d'études en lien avec les objectifs de la formation fondamentale et les stratégies utilisées pour les atteindre.**

**La formation fondamentale comprend des cours qui** recouvrent les trois objectifs de formation précisés ci-dessous, **soit des cours à caractère théorique, des cours de méthodes ainsi que des cours thématiques optionnels que l'étudiante ou l'étudiant choisit en fonction de ses intérêts.** L'étudiante ou l'étudiant doit suivre un total de soixante (60) crédits (20 cours) dont quarante-cinq (45) crédits (15 cours) obligatoires et quinze (15) crédits (5 cours) optionnels. Dans le cadre de cette reconfiguration, nous avons modifié sept (7) cours, en plus d'en abolir<sup>2</sup> un certain nombre (13 cours) et d'en introduire de nouveaux (15 cours).

#### 3.1.1 **Cours obligatoires dans la discipline**

##### 3.1.1.1 **Formation théorique**

La formation théorique comprend vingt-sept (27) crédits, soit un total de huit cours<sup>3</sup>. Les cours d'introduction à la discipline SOCI1000 - *Introduction à la société*, SOCI1201 - *Lectures dirigées I* et SOCI1100 - *Thèmes sociologiques* permettent d'introduire aux concepts de base de la discipline et à leur application à divers phénomènes sociaux. Les cours optionnels dans la discipline permettent ensuite de les approfondir davantage. L'ensemble de la séquence des cours théoriques porte respectivement sur les fondements de la pensée sociologique et l'étude d'auteurs modernes, contemporains et plus récents considérés comme essentiels à la formation en sociologie. Cette séquence comprend les cours SOCI2050 - *Fondements de la sociologie*, SOCI3050 - *Théories contemporaines*, SOCI4050 - *Théories sociales récentes* et SOCI4090 - *Débats contemporains*. Il faut noter que le contenu de ce cours n'est pas entièrement nouveau, mais qu'il résulte de notre souci d'élargir le contenu du cours SOCI4800 - *Théories de la postmodernité* qui sera aboli. Une telle modification trouve d'abord et avant tout sa justification dans le fait que l'étendue considérable des théories sociologiques actuelles fait en sorte qu'on ne peut les aborder toutes dans le cours SOCI3050 - *Théories contemporaines*. En effet, le nouveau contenu ferait à la fois place à un exposé systématique des courants théoriques récents tout en n'excluant pas ceux qui portent sur le thème de la postmodernité.

Parmi les cours théoriques obligatoires, l'étudiante ou l'étudiant doit suivre neuf (9) crédits de cours de lectures dirigées. Le premier, SOCI1201- *Lectures dirigées I* est complémentaire aux cours SOCI1000 - *Introduction à la société* et SOCI1100 - *Thèmes sociologiques*. L'étudiante ou l'étudiant pourra le suivre soit en première année après avoir réussi le cours SOCI1000 - *Introduction à la société*, soit à l'automne de la 2<sup>e</sup> année. Ce premier cours de lectures dirigées consiste à explorer des thèmes sociologiques précis par le biais de la lecture d'articles à caractère scientifique en se conformant aux directives données par le ou la professeure. Il ou elle doit ensuite être en mesure d'organiser les informations bibliographiques recueillies et rédiger des synthèses compréhensives. Précisons ici qu'en raison du changement de

<sup>2</sup> À la demande du titulaire de la Chaire d'études coopératives, nous avons conservé le cours SOCI1610 Introduction à la coopération. Par ailleurs, si nous ne dispensons plus au Campus de Moncton le cours SOCI2710 Introduction à la médialogie, l'UMCE a demandé à ce qu'il soit maintenu dans la banque de cours puisqu'il est donné sur une base régulière.

<sup>3</sup> Ce nombre se justifie par le fait que le cours obligatoire SOCI4606 - *Projet de recherche* est un cours de six (6) crédits.

niveau de ce cours, il pourra, selon les besoins, être dispensé à distance sur les trois campus<sup>4</sup> – facilitant ainsi l'accès aux personnes des campus du Nord qui souhaiteraient s'y inscrire.

Dans les deux autres cours de lectures dirigées (SOCI3202 et SOCI4201), l'étudiante ou l'étudiant doit lire et faire le résumé analytique de *trois (3) ouvrages* considérés comme des “ classiques ”, modernes ou contemporains de la sociologie. Enfin, et comme son titre l'indique, le cours SOCI4090 - *Débats contemporains* vise à rendre compte des principaux débats et controverses qui sous-tendent la pensée et les pratiques sociologiques actuelles, et ce, au-delà des seules considérations théoriques. Proposant une synthèse des questions épistémologiques, théoriques et méthodologiques contemporaines, il inclut par ailleurs des éléments de sociologie de la connaissance permettant de prendre la mesure des questionnements qui ont marqué les champs sociologiques dans les dernières décennies, leurs rapports avec les autres sciences humaines et sociales, les divers contextes sociétaux où ils se sont déployés ainsi que les multiples applications auxquelles ils ont donné lieu.

### 3. 1. 1. 2 Cours de méthodologie

Avant de préciser les contenus des trois (3) cours de méthodes, il nous paraît pertinent de rappeler les raisons qui justifient les modifications que nous voudrions introduire.

En dépit des modifications successives qui ont été apportées à la suite des deux évaluations de programmes que le Département de sociologie a subies depuis 1993, des problèmes d'articulation et de complémentarité de contenu ont persisté<sup>5</sup>. Rappelons également que dans son rapport, l'évaluateur des programmes du Département de sociologie avait recommandé la modification des cours de méthodes<sup>6</sup>. Ainsi, afin de pallier les problèmes rencontrés et sans perdre de vue le fait que ces cours soient suivis par des personnes qui proviennent de plusieurs sciences humaines et sociales **ainsi que de l'École de travail social**, nous en avons repensé les contenus de manière à ce qu'ils soient autonomes, évolutifs quant à l'apprentissage des méthodes et graduels quant au degré de difficultés que ces dernières posent.

Pour ce qui est des contenus comme tels, le premier cours SOCI2002 - *Méthodes I* initie aux fondements scientifiques des méthodes des sciences sociales, à l'apprentissage des principes méthodologiques généraux de la recherche et aux conditions de construction d'une problématique et des principales techniques d'enquête disponibles. Quant au cours SOCI3202 – *Méthodes II*<sup>7</sup>, il initie aux conditions de production des données d'enquête en rapport avec les diverses formes d'observation et de mesure, à celles de l'établissement de la preuve et à l'initiation aux méthodes d'analyse. Enfin, pour ce qui est du cours SOCI3602 - *Méthodes de recherche avancées*, comme son nom l'indique, il initie aux méthodes de recherche avancées et à leurs implications

<sup>4</sup> Soulignons que ce cours exige huit (8) rencontres de groupe de 75 mn avec le professeur et des consultations personnelles dont la fréquence dépend des questions que peuvent éventuellement poser les personnes qui y sont inscrites.

<sup>5</sup> Il est important de souligner ici le fait que ces problèmes tiennent définitivement moins aux compétences des professeurs et professeuses qui ont, au fil des ans, assumé les cours de méthode, qu'aux changements successifs des titulaires de cours qui avaient justement un statut précaire.

<sup>6</sup> Marcel Fournier, “ Proposition 4 ” dans *Rapport d'évaluation des programmes du Département de sociologie*, Décembre 2003, p. 7.

<sup>7</sup> Un accord de principe a été passé avec le Département de science politique pour que ce cours ait le double sigle SOCI/SCPO.

du point de vue des enjeux épistémologiques et théoriques investis<sup>8</sup>.

### 3. 1. 2 Cours optionnels dans la discipline

Dans le cadre de cette reconfiguration, nous avons procédé à l'actualisation des descriptifs de certains cours afin de pouvoir dispenser un savoir sociologique pertinent non seulement à l'étude des phénomènes sociétaux propres à la communauté acadienne, mais également à d'autres contextes. Dans l'éventail des cours optionnels offerts, l'étudiante ou l'étudiant doit suivre un total de cinq cours (15 crédits). Articulés aux cours de théories et de méthodes, ces cours traitent d'objets sociologiques spécifiques découpant de nombreux champs de la sociologie (Acadie, culture, écologie, développement régional, éducation, famille, femmes, identités, jeunes, mouvements sociaux, santé, syndicalisme, travail, vieillissement, etc.). Il est à noter que l'étudiante ou l'étudiant pourra également suivre plus de cours optionnels dans la discipline principale en raison des possibilités de cours au choix du bloc de 30 crédits de la formation générale. Nous y reviendrons *infra*.

Par ailleurs, deux nouveaux cours s'ajoutent au cours SOCI4900 - *Séminaire thématique* qui devient SOCI4900 - *Séminaire thématique III*. Le premier est un cours de deuxième année (SOCI2900 - *Séminaire thématique I*) et le second, un cours de troisième année (SOCI3900 - *Séminaire thématique II*). Sans qu'elle exige de nouvelles ressources professorales, la création de ces cours permet à la fois de diversifier les cours optionnels et de mieux répartir l'offre selon les années<sup>9</sup>.

Pour ce qui est des stages, à l'instar des programmes en sociologie dispensés dans toutes les universités canadiennes de langue française et à la suite des demandes répétées du corps étudiant dans les dernières années, nous avons décidé d'élargir les objectifs du cours existant SOCI4607 - *Stage*. Cela donne une plus grande souplesse dans la formation et constitue un plus grand attrait des programmes pour les personnes qui souhaiteraient s'y inscrire. À cet égard, trois précisions doivent être apportées. La première porte sur les formes que prendront ces stages, la seconde touche à la gestion des stages et la troisième, au mode de supervision qu'ils requerront.

Pour ce qui est des formes de stage, nous offrirons dorénavant aux étudiantes et aux étudiants la possibilité d'effectuer un *stage de recherche* ou un *stage en milieu de travail*, chacun d'eux ayant une valeur de six (6) crédits. Il faut noter que ces stages sont conçus comme une alternative au cours SOCI4606 - *Projet de recherche* lequel consiste à mener une recherche sous la direction d'une ou d'un professeur et à soumettre un mémoire<sup>10</sup>. Ce qui est introduit dans les nouvelles formes exige dans le premier cas de mener une recherche à caractère scientifique dans le cadre d'une institution particulière, et, dans le second, de travailler dans un organisme et de

<sup>8</sup> On voudra bien se reporter à la description plus complète qui en est donnée dans les formulaires.

<sup>9</sup> Les thématiques suivantes ont été identifiées : Citoyenneté et minorités, Sociologie des professions, Sociétés et culture numérique, Féminisme et pluridisciplinarité, Enjeux écologiques en Acadie, Les métiers de sociologue, Immigration et francophonies, Mondialisation et francophonies, Sociétés et groupes religieux, Pratiques et pensées postcoloniales.

<sup>10</sup> Notons ici que la différence principale entre le projet de recherche mené dans le cadre du cours SOCI4606- *Projet de recherche* et celui qui est mené dans le cours SOCI4607 - *Stage de recherche* tient essentiellement au fait que dans celui-ci, l'étudiant ou l'étudiante doit forcément effectuer une recherche empirique sous une forme ou une autre d'observation dans une institution donnée. Pour la définition des types de stage et de leur description, on voudra bien se reporter aux formulaires CPR-4 ci-après. Enfin, les protocoles des stages seront élaborés en temps et lieu.

produire au terme du stage un rapport d'activités. Le choix sera donc laissé aux personnes inscrites au programme de spécialisation de s'inscrire a) – au cours SOCI4606 - *Projet de recherche*; – b) ou à SOCI4607 - *Stage de recherche* ou SOCI4608 - *Stage en milieu de travail*. Dans tous les cas, les cours sont d'une valeur de six (6) crédits.

Pour ce qui est de la gestion des stages, outre le protocole détaillé comprenant les exigences universitaires auxquelles les étudiantes et les étudiants devront répondre dans chaque cas, il reviendra au directeur ou à la directrice du Département d'identifier les lieux potentiels de stages et à assurer leur suivi. Précisons que la gestion de ces stages *n'exige aucune ressource professorale supplémentaire* et ne devrait donc poser aucun problème. Rappelons ici que la formule des stages – acceptée et introduite dans les modifications apportées à nos programmes – s'inspire des exemples des Départements de géographie et de traduction de l'Université de Moncton qui en offrent depuis de nombreuses années sans que cela n'exige le besoin de ressources professorales supplémentaires.

À l'instar des Départements de traduction et d'histoire-géographie, la coordination des stages sera effectuée par les membres du corps professoral sur une base volontaire et bénévole.

### 3.2 **Apport des disciplines connexes à la formation fondamentale.**

Le programme de majeure en sociologie comprend les six (6) crédits de *cours obligatoires* suivants : STAT2653 - *Statistique descriptive* et PHIL3430 - *Philo des sciences humaines*. Le premier de ces cours constitue un complément pertinent aux méthodes quantitatives et les cours subséquents permettent de mieux ancrer la formation théorique dispensée en sociologie. Quant à PHIL3430 – *Philo des sciences humaines*, **il permet aux étudiantes et aux étudiants de bien situer les sources intellectuelles et scientifiques à partir desquelles la sociologie s'est construite tout en dotant d'une bonne culture générale.**

Quant aux cours optionnels des disciplines connexes, ils totalisent douze (12) crédits que l'étudiant ou l'étudiante pourra choisir parmi les disciplines suivantes : ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC, SCPO. **Nous avons fait le choix de ces disciplines puisque, par leur nature fondamentale, les objets dont elles traitent et les analyses qu'elles recouvrent s'inscrivent toutes dans une totale complémentarité avec ceux et celles de la sociologie. En effet, de l'étude des fondements philosophiques de nos savoirs, à l'étude des phénomènes linguistiques, aux échanges économiques, aux formes du pouvoir comme aux dimensions spatiales ou psychologiques des phénomènes sociaux, toutes ces disciplines constituent un apport essentiel à la formation sociologique au premier cycle.**

### 3.3 Liste des cours exigés

Tableau 1 - Formation fondamentale du baccalauréat spécialisation en sociologie

<b>Formation fondamentale</b>	<b>90 crédits</b>
<b>Discipline principale</b>	<b>60 crédits</b>
<b>Discipline principale – cours obligatoires</b>	<b>39 crédits</b>
SOCI1000 - Introduction à la société	3 cr.
SOCI1100 - Thèmes sociologiques	3 cr.
SOCI1201 - Lectures dirigées I	3 cr.
SOCI2050 - Fondements de la sociologie	3 cr.
SOCI/SCPO2002-Méthodes I	3 cr.
SOCI2533 - Sociologie de l'Acadie	3 cr.
SOCI3050 - Théories contemporaines	3 cr.
SOCI3202 - Méthodes II	3 cr.
SOCI3201 - Lectures dirigées II	3 cr.
SOCI3602 - Méthodes de recherche avancées	3 cr.
SOCI4050 - Théories sociales récentes	3 cr.
SOCI4090 - Débats contemporains	3 cr.
SOCI4201 - Lectures dirigées III	3 cr.
<b>Discipline principale – cours à option</b>	<b>21 crédits</b>
<b>Choisir 6 crédits parmi les cours de niveaux 1000 et 2000 :</b>	<b>6 cr.</b>
SOCI1410 – Introduction à l'anthropologie	3 cr.
SOCI1610 – Introduction à la coopération	3 cr.
SOCI2370 – Sociologie de la santé	3 cr.
SOCI2515 – Intro. à la société canadienne	3 cr.
SOCI2540 – Sociologie des jeunes	3 cr.
SOCI2553 – Société et éducation	3 cr.
SOCI2560 – Socio de la cond. des femmes	3 cr.
SOCI2810 – Sociologie du vieillissement.	3 cr.
SOCI2900 – Séminaire thématique I	3 cr.
<b>Choisir 9 crédits parmi les cours SOCI de niveaux 3000 et 4000</b>	<b>9cr.</b>
SOCI3210 – Introduction à la criminologie	3 cr.
SOCI3320 – Technologies et sociétés	3 cr.
SOCI3400 – Les femmes et le pouvoir	3 cr.
SOCI3420 – Écologie sociale	3 cr.
SOCI3520 – Sociologie de la famille	3 cr.
SOCI3630 – Syndicalismes et sociétés	3 cr.
SOCI3700 – Sociologie de la déviance	3 cr.
SOCI3810 – Sociologie des identités	3 cr.
SOCI3900 – Séminaire thématique II	3 cr.
SOCI4250 – Territoires et développement	3 cr.
SOCI4530 – Sociologie du travail	3 cr.
SOCI4533 – Francophonies minorit. canad.	3 cr.
SOCI4540 – Les mouvements sociaux	3 cr.
SOCI4575 – Sociologie de la culture	3 cr.
SOCI4600 – Classes et inégalités sociales	3 cr.
SOCI4640 – Socio. de la mondialisation	3 cr.
SOCI4710 – Sociologie de la communication	3 cr.
SOCI4900 – Séminaire thématique III	3 cr.
<b>Choisir 6 crédits parmi les cours suivants :</b> SOCI4606 – Projet de recherche <b>ou</b> SOCI4607 – Stage de recherche <b>ou</b> SOCI4608 – Stage en milieu de travail	<b>6 cr.</b>
<b>Disciplines connexes</b>	<b>30 crédits</b>
<b>Disciplines connexes – cours obligatoires</b>	<b>6 crédits</b>
STAT2653 – Statistique descriptive	3 cr.
PHIL3430 – Philo des sciences humaines	3 cr.

<b>Disciplines connexes – cours à option</b> L'étudiante ou l'étudiant doit choisir des cours provenant d'un minimum de trois (3) disciplines connexes différentes.	<b>24 crédits</b>
Choisir <b>6 crédits</b> de niveau 1000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO.	6 cr.
Choisir <b>6 crédits</b> de niveau 2000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO.	6 cr.
Choisir <b>12 crédits</b> de niveau 3000 ou 4000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO.	12 cr.

#### 4. **La formation générale**

On peut dire préalablement qu'avec les sources historiques, politiques, culturelles et scientifiques auxquelles la sociologie puise sa raison d'être, tout comme l'éventail des objets auxquels elle s'applique, elle répond définitivement en tant que discipline fondamentale aux objectifs de formation générale. En effet, ces derniers y trouvent directement ou indirectement leur application.

##### 4.1 **Initiation au travail intellectuel universitaire**

L'étudiante ou l'étudiant inscrit au programme de spécialisation en sociologie devra dès la première année suivre le cours FASS1000 - *Init. au travail intellectuel* dont le principal objectif vise à le ou la doter de compétences et de connaissances de base relatives à l'organisation d'un travail de recherche, à la recherche en bibliothèque, etc. Ce cours aura également pour objectif de faciliter la transition entre le milieu scolaire et le milieu universitaire et de favoriser l'intégration et la réussite des étudiantes et des étudiants. Cela étant dit, on doit malgré tout souligner le fait que la sociologie exige dans tous les cas la mise en œuvre d'une pensée intellectuelle et scientifique avec tout ce que cela exige de rigueur et de précision. C'est justement dans cet esprit que nous voulons que les personnes inscrites à ce programme suivent le cours SOCI1201 - *Lectures dirigées I* en première année. Ce changement pallie non seulement le vide laissé par la suppression du cours SOCI1102 - *Recherche documentaire*, mais, par ses objectifs, il allie par ailleurs l'apprentissage des techniques du travail intellectuel avec celui des concepts de la discipline et agit dans le même temps comme cours de transition entre le cours SOCI1000 - *Introduction à la société* et le cours SOCI1100 - *Thèmes sociologiques* qui comme, son intitulé l'indique, consiste en une exploration de thèmes sociologiques<sup>11</sup>.

##### 4.2 **Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation**

Même si par sa vocation scientifique et intellectuelle la sociologie répond forcément à un tel objectif puisque les objets dont elle traite englobent tous la problématique de l'ouverture à l'Autre et/ou de l'internationalisation, nous avons néanmoins identifié trois (3) cours à option SOCI1410 - *Introduction à l'anthropologie*, SOCI4575 - *Sociologie de la culture* et SOCI4640 - *Socio. de la mondialisation* dont la matière respective porte directement sur ces questions et permet d'atteindre cet objectif. Au-delà de leurs titres qui indiquent on ne peut plus clairement cet objectif, il faut noter que l'éventail des questions traitées couvrent les aspects les plus locaux jusqu'aux dimensions les plus globales et ce, dans des perspectives qui allient les problématiques de l'anthropologie à celles de la sociologie tout en ne perdant pas de vue leurs dimensions historiques et actuelles. Si l'étudiante ou l'étudiant ne choisit pas un de ces trois (3) cours à option, il ou elle devra puiser dans la Banque de cours des objectifs de formation générale sous la rubrique " Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation " pour remplir cet objectif.

<sup>11</sup> Pour la description des cours de lectures, voir *supra* la section 3. 1. 1. 1

#### 4.3 **Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne**

Tout comme pour l'objectif précédent, on doit tout d'abord rappeler le fait que par sa vocation scientifique et intellectuelle, tous les cours de sociologie recouvrent le thème de la responsabilité sociale et citoyenne. Par ailleurs, si cet objectif est atteint par le cours obligatoire SOCI2050 – *Fondements de la sociologie* dont le contenu traite notamment de la Révolution démocratique et de ses implications, il est évident que les thématiques dont traitent les cours de la liste ci-dessous accordent à l'évidence une place significative à la responsabilité sociale et citoyenne.

SOCI1000 – Introduction à la société  
 SOCI2370 - Sociologie de la santé  
 SOCI2515 – Intro. à la société canadienne  
 SOCI2533 - Sociologie de l'Acadie  
 SOCI2540 - Sociologie des jeunes  
 SOCI2560 - Socio de la cond. des femmes  
 SOCI3320 - Technologies et sociétés  
 SOCI3400 - Les femmes et le pouvoir  
 SOCI3420 - Écologie sociale  
 SOCI3630 - Syndicalismes et sociétés  
 SOCI3810 - Sociologie des identités  
 SOCI4530 - Sociologie du travail  
 SOCI4533 - Francophonies minorit. canad.  
 SOCI4540 - Les mouvements sociaux

#### 4.4. **Initiation à la multidisciplinarité et/ou à l'interdisciplinarité**

Au-delà du caractère fondamental de la sociologie, des conditions de sa construction tout comme celles qui ont présidé à l'élaboration de ses concepts, de telles caractéristiques la placent au confluent des savoirs modernes – et particulièrement de la philosophie, de l'économie, de l'anthropologie, de l'histoire et de la géographie. Étant donné que cette dimension de l'interdisciplinarité est fortement présente dans les dialogues qu'elle a soutenus par le passé avec ces disciplines et qu'elle soutient encore avec elles, on peut considérer que son projet scientifique est indissociable de l'apport des autres disciplines – remarque que justifie pleinement les choix que nous avons effectués quant aux disciplines connexes (ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO) qui compléteront la formation en sociologie. En d'autres termes, la formation en sociologie recouvre obligatoirement une initiation à la multidisciplinarité/interdisciplinarité.

#### 4.5 **Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences**

Cet objectif est atteint par l'un des cours obligatoires du programme, soit STAT2653 - *Statistique descriptive*.

#### 4.6 **Sensibilité aux arts et lettres**

Pour remplir cet objectif, l'étudiante ou l'étudiant devra puiser dans la Banque de cours des objectifs de formation générale sous la rubrique "Sensibilité aux arts et lettres".

#### 4.7 **Capacité de penser logiquement et de manière critique**

Le cours obligatoire PHIL3430 - *Philo des sciences humaines* répond à cet objectif de formation générale en apportant un complément essentiel à la connaissance des conditions de construction des sciences humaines et sociales. De plus, par son caractère fondamental, la formation offerte dans tous les cours de sociologie intègre cet objectif tout en offrant également des conditions d'application dans les évaluations exigées.

#### 4.8 **Capacité de s'exprimer en français**

Cet objectif est atteint par la formation linguistique obligatoire de 6 crédits (FRAN1500 Communication orale et FRAN1600 Communication écrite).

De plus, dans tous les cours offerts dans la discipline proposée, les méthodes pédagogiques valorisent systématiquement l'enrichissement de la capacité des étudiantes et des étudiants à s'exprimer et à rédiger convenablement en français. Ajoutons qu'il est toujours requis que les travaux écrits, les examens et les présentations orales respectent les normes linguistiques telles que définies par le règlement du Sénat académique que les membres du corps professoral appliquent systématiquement

#### 4.9 Capacité de s'exprimer en anglais

Pour remplir cet objectif, l'étudiante ou l'étudiant doit suivre trois (3) crédits d'anglais au niveau 1031 ou plus élevé selon les résultats obtenus lors du test de classement dispensé par le Département d'anglais.

**Tableau 2 – Formation générale et cours au choix du Baccalauréat spécialisation en sociologie**

Formation générale ou cours au choix	Cours permettant d'atteindre l'OFG	Cours au choix*
<b>OFG 1 – Initiation au travail intellectuel universitaire :</b> atteint par un cours obligatoire de la Formation générale et consolidé par le cours SOCI1201	FASS1000	
<b>OFG 2 – Ouverture à l'autre et/ou internationalisation :</b> atteint par un cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale ou par un des trois (3) cours à option de la discipline principale qui répond à cet objectif	BCOFG** ou SOCI1410 ou SOCI4575 ou SOCI4640	(X) si un des trois (3) cours à option a été suivi dans le cadre de la formation fondamentale
<b>OFG 3 – Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne :</b> atteint par un cours obligatoire (SOCI2050) de la formation fondamentale (discipline principale) ou par un des cours à option de la discipline principale	SOCI2050 ou  SOCI1000 ou SOCI2370 ou SOCI2515 ou SOCI2533 ou SOCI2540 ou SOCI2560 ou SOCI3320 ou SOCI3400 ou SOCI3420 ou SOCI3630 ou SOCI3810 ou SOCI4530 ou SOCI4533 ou SOCI4540	X
<b>OFG 4 – Initiation à la multidisciplinarité et/ou l'interdisciplinarité :</b> atteint par des cours des disciplines connexes	ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC ou SCPO	X
<b>OFG 5 – Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences :</b> atteint par un cours obligatoire de la formation fondamentale (disciplines connexes)	STAT2653	X
<b>OFG 6 – Sensibilité aux arts et lettres :</b> atteint par un cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale	BCOFG	
<b>OFG 7 – Capacité de penser logiquement et de manière critique :</b> atteint par un cours obligatoire de la formation fondamentale (disciplines connexes)	PHIL3430	X

<b>OFG 8 – Capacité de s’exprimer en français</b> : atteint par les cours obligatoires de la formation générale	FRAN1500 et FRAN1600	
<b>OFG 9 – Capacité de s’exprimer en anglais</b> : atteint par un cours obligatoire de la formation générale	ANGL1031 (ou un cours de niveau plus élevé selon le résultat au test de classement)	

\*Le programme de spécialisation en sociologie tel que décrit dans cet énoncé permet donc à l’étudiante et l’étudiant de suivre 12 crédits de cours au choix puisque quatre (4) des OFG sont atteints par des cours de la formation fondamentale, et ce nombre pourrait passer à 15 crédits si SOCI1410, SOCI4575 ou SOCI4640 a été suivi.

\*\* BCOFG renvoie à Banque de cours des objectifs de formation générale.

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté des arts et des sciences sociales le 18 novembre 2009

Département : Sociologie

Nom du programme : Baccalauréat ès sciences sociales (spécialisation en sociologie)

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme)

Programme actuel	Proposition de modification
<p><b>1<sup>re</sup> année</b></p> <p><u>Obligatoires</u> <b>18 cr.</b></p> <p>FRAN1500 – Communication orale 3 cr.  FRAN1600<sup>(1)</sup> – Communication écrite 3 cr.  ANGL1031- Language, writing and reading 3 cr.  SOC11000 - Introduction à la société 3 cr.  SOC11100 - Thèmes sociologiques 3 cr.  SOC11102 - Recherche documentaire 3 cr.</p> <p><u>Options</u> <b>9 cr.</b></p> <p><b>Arts et sciences sociales :</b> 3 cours d'introduction à trois disciplines différentes de la Faculté des arts et des sciences sociales, autres que ceux de la discipline de la majeure ou de la spécialisation et selon une liste approuvée par la Faculté. PSYC1000 est aussi admissible.</p> <p><b>Choix</b> <b>3 cr.</b></p> <p><b>TOTAL</b> <b>30 cr.</b></p> <p><sup>(1)</sup> Voir l'avis en page 43.</p>	<p><b>1<sup>re</sup> année</b></p> <p><b>FORMATION FONDAMENTALE :</b>  <u>Discipline principale - Cours obligatoires</u>  SOC11000 - Introduction à la société 3 cr.  SOC11100 - Thèmes sociologiques 3 cr.  SOC11201 - Lectures dirigées I 3 cr.  <b>9 CR.</b></p> <p><u>Disciplines connexes - Cours à option</u>  Choisir 6 crédits de niveau 1000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO. <b>6 CR.</b></p> <p><b>FORMATION GÉNÉRALE ET COURS AU CHOIX :</b>  FRAN1500 Communication orale 3 cr.  FRAN1600 Communication écrite 3 cr.  FASS1000 - Init. au travail intellectuel 3 cr.  ANGL1031 -Language, writing and Reading (ou un cours de niveau supérieur) 3 cr.  <b>12 CR.</b></p> <p>Choisir 3 crédits de cours au choix <b>3 CR.</b></p> <p><b>TOTAL 30 CR.</b></p>
<p><b>2<sup>e</sup> année</b></p> <p><u>Obligatoires</u> <b>15 cr.</b></p> <p>SOCI2050 - Fondements de la sociologie 3 cr.  SOC12102 - Méthodes de recherche I 3 cr.  SOC12201 - Lectures dirigées I 3 cr.  SOC12533 - Sociologie de l'Acadie 3 cr.  STAT2653 - Statistiques descriptive 3 cr.</p> <p><u>Option</u> <b>9 cr.</b></p> <p><b>Sociologie :</b> 6 crédits parmi les cours SOCI des niveaux 1000 ou 2000 (ou tout autre cours autorisé par le ou la responsable du programme).</p> <p><b>Sciences sociales :</b> 3 crédits de la liste que l'on obtient du ou de la responsable du programme</p>	<p><b>2<sup>e</sup> année</b></p> <p><b>FORMATION FONDAMENTALE :</b>  <u>Discipline principale - Cours obligatoires</u>  SOC12050 - Fondements de la sociologie 3 cr.  SOC12002 – Méthodes I 3 cr.  SOC12533 - Sociologie de l'Acadie 3 cr.  <b>9 CR.</b></p> <p><u>Discipline principale – Cours à option<sup>(1)</sup></u>  Choisir 6 crédits parmi les cours SOCI des niveaux 1000 et 2000. <b>6 CR.</b></p> <p><u>Disciplines connexes – cours obligatoire</u>  STAT2653 - Statistique descriptive <b>3 CR.</b></p>

3 crédits parmi les cours suivants :		<b>Disciplines connexes - Cours à option</b>	
PHIL2240 – Esthétique I	3 cr.	Choisir 6 crédits de niveau 2000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO.	
PHIL3462 – Philosophie de la culture	3 cr.	<b>6 CR.</b>	
SCRE1110 – Les grandes religions	3 cr.	<b>FORMATION GÉNÉRALE OU COURS AU CHOIX :</b>	
SOCI1410 – Introduction à l'anthropologie	3 cr.	Choisir 6 crédits de cours au choix <b>6 CR.</b>	
<b>Choix</b>	<b>3 cr.</b>	<b>TOTAL 30 CR.</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>30 cr.</b>	<b>3<sup>e</sup> année</b>	
<b>3<sup>e</sup> année</b>		<b>FORMATION FONDAMENTALE :</b>	
<b>Obligatoires</b>		<b>Discipline principale - Cours obligatoires</b>	
SOCI3050 - Théories contemporaines	3 cr.	SOCI3050 – Théories contemporaines	3 cr.
SOCI3102 - Méthodes de recherche II	3 cr.	SOCI3202 – Méthodes II	3 cr.
SOCI3201 - Lectures dirigées II	3 cr.	SOCI3201 – Lectures dirigées II	3 cr.
SOCI3502 - Méthodes qualitatives	3 cr.	SOCI3602 – Méthodes de recherche avancées	3 cr.
		<b>12 CR.</b>	
<b>Option</b>		<b>Discipline principale – Cours à option<sup>(1)</sup></b>	
<b>Sociologie :</b> 9 crédits parmi les cours SOCI des niveaux 3000 ou 4000 (ou tout autre cours autorisé par le ou la responsable du programme).		Choisir 6 crédits parmi les cours SOCI des niveaux 3000 et 4000.	
		<b>6 CR.</b>	
<b>Sciences sociales ou humaines :</b> 3 crédits de la liste que l'on obtient du ou de la responsable du programme.		<b>Disciplines connexes – Cours obligatoire</b>	
		PHIL3430 – Philo des sciences humaines 3 cr.	
		<b>3 CR.</b>	
<b>Choisir 3 crédits parmi les cours suivants :</b>		<b>Disciplines connexes – Cours à option</b>	
PHIL3420 - Philosophie des sciences	3 cr.	Choisir 6 crédits de niveau 3000 ou 4000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO.	
PHIL3430 - Philo. des sciences humaines	3 cr.	<b>6 CR.</b>	
PHIL3422 - Théorie de la connaissance	3 cr.	<b>FORMATION GÉNÉRALE :</b>	
		Choisir 3 crédits dans la banque de cours pour satisfaire à l'OF66 <i>Sensibilité aux arts et lettres</i>	
<b>Choix</b>		<b>3 CR.</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL 30 CR.</b>	
<b>4<sup>e</sup> année</b>		<b>4<sup>e</sup> année</b>	
<b>Obligatoires</b>		<b>FORMATION FONDAMENTALE :</b>	
		<b>Discipline principale – Cours obligatoires</b>	
SOCI4010 - Débats contemporains	3 cr.	SOCI 4050 – Théories sociales récentes	3 cr.
SOCI4201 - Lectures dirigées III	3 cr.	SOCI 4090 – Débats contemporains	3 cr.
SOCI4606 - Projet de recherche	6 cr.	SOCI4201 – Lectures dirigées III	3 cr.
		<b>9 CR.</b>	
<b>Option</b>		<b>Discipline principale – Cours à option<sup>(1)</sup></b>	
<b>Sociologie :</b> 9 crédits parmi les cours SOCI des niveaux 3000 ou 4000 (ou tout autre cours autorisé par le ou la responsable du programme)		Choisir 6 crédits parmi les cours suivants :	
		SOCI4606 – Projet de recherche ou 6 cr.	
		SOCI4607 - Stage de recherche ou 6 cr.	
		SOCI4608 - Stage en milieu de travail 6 cr.	
<b>9 cr.</b>		Choisir 3 crédits parmi les cours SOCI des niveaux 3000 et 4000	
<b>Sciences sociales ou humaines :</b> 3 crédits de la liste que l'on obtient du ou de la responsable du programme		<b>9 CR.</b>	
<b>Choix</b>		<b>Disciplines connexes – Cours à option</b>	
		Choisir 6 crédits de cours de niveau 3000 ou 4000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO.	
<b>6 CR.</b>		<b>6 CR.</b>	

		<p><b>FORMATION GÉNÉRALE ET COURS AU CHOIX :</b>          Choisir 3 crédits dans la banque de cours pour satisfaire à l'OFG2 <i>Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation</i> si aucun des cours suivants n'a été suivi : SOCI1410, SOCI4575 ou SOCI4640. Si un de ces cours a été suivi, choisir un cours au choix</p>
		<b>3 CR.</b>
		Choisir 3 crédits de cours au choix <b>3 CR.</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 cr.</b>	<b>TOTAL 30 CR.</b>
<b>GLOBAL</b>	<b>120 cr.</b>	<b>GLOBAL 120 CR.</b>
<p><b>(1) Liste des cours à option de la spécialisation</b></p> <p><b>Cours de niveaux 1000 et 2000</b>          SOCI1410 - Introduction à l'anthropologie          SOCI1610 - Introduction à la coopération          SOCI2370 - Sociologie de la santé          SOCI2515 - Intro. à la société canadienne          SOCI2540 - Sociologie des jeunes          SOCI2553 - Société et éducation          SOCI2560 - Socio de la cond. des femmes          SOCI2710 - Introduction à la médialogie          SOCI2810 - Sociologie du vieillissement          SOCI2900 - Séminaire thématique I</p> <p><b>Cours de niveaux 3000 et 4000</b>          SOCI3210 - Introduction à la criminologie          SOCI3320 - Technologies et sociétés          SOCI3400 - Les femmes et le pouvoir          SOCI3420 - Écologie sociale          SOCI3520 - Sociologie de la famille          SOCI3630 - Syndicalismes et sociétés          SOCI3700 - Sociologie de la déviance          SOCI3810 - Sociologie des identités          SOCI3900 - Séminaire thématique II          SOCI4250 - Territoires et développement          SOCI4530 - Sociologie du travail          SOCI4533 - Francophonies minorit. canad.          SOCI4540 - Les mouvements sociaux          SOCI4575 - Sociologie de la culture          SOCI4600 - Classes et inégalités sociales          SOCI4640 - Socio. de la mondialisation          SOCI4710 - Sociologie de la communication          SOCI4900 - Séminaire thématique III</p>		

## COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

MODIFICATION MAJEURE DE LA BANQUE DE COURS D'UNE DISCIPLINE

Nom du programme : Sociologie

Banque de cours actuelle		Banque de cours proposée		Le nouveau cours est-il l'équivalent* de l'ancien cours (oui/non)
<u>Sigle</u>	<u>Crédits</u>	<u>Sigle</u>	<u>Crédits</u>	
SOCI1000	3	SOCI1000	3	
SOCI1100	3	SOCI1100	3	
SOCI1102	3			
		<b>SOCI1201</b>	<b>3</b>	Oui (SOCI2201)
SOCI1410	3	SOCI1410	3	
SOCI1610	3	SOCI1610	3	
		<b>SOCI2002</b>	<b>3</b>	
SOCI2050	3	SOCI2050	3	
SOCI2102	3			
SOCI2201	3			
SOCI2370	3	SOCI2370	3	
SOCI2510	3	<b>SOCI2515</b>	<b>3</b>	Oui
SOCI2533	3	SOCI2533	3	
SOCI2540	3	SOCI2540	3	
SOCI2553	3	SOCI2553	3	
SOCI2560	3	SOCI2560	3	
SOCI2610	3			
SOCI2710	3	SOCI2710	3	
SOCI2810	3	SOCI2810	3	
		<b>SOCI2900</b>	<b>3</b>	
SOCI3050	3	SOCI3050	3	
SOCI3102	3	<b>SOCI3202</b>	<b>3</b>	Oui
SOCI3201	3	SOCI3201	3	
SOCI3210	3	SOCI3210	3	
SOCI3320	3	SOCI3320	3	
SOCI3400	3	SOCI3400	3	
SOCI3413	3			
SOCI3420	3	SOCI3420	3	
SOCI3502	3			
SOCI3520	3	SOCI3520	3	
SOCI3560	3			
		<b>SOCI3602</b>	<b>3</b>	
SOCI3610	3			
SOCI3630	3	SOCI3630	3	
		<b>SOCI3700</b>	<b>3</b>	
SOCI3810	3	SOCI3810	3	
		<b>SOCI3900</b>	<b>3</b>	
		<b>SOCI4050</b>	<b>3</b>	
SOCI4010	3	<b>SOCI4090</b>	<b>3</b>	Oui
SOCI4201	3	SOCI4201	3	
SOCI4220	3			
		<b>SOCI4250</b>	<b>3</b>	
SOCI4500	3			
SOCI4530	3	SOCI4530	3	
SOCI4533	3	SOCI4533	3	
SOCI4540	3	SOCI4540	3	
SOCI4575	3	SOCI4575	3	
		<b>SOCI4600</b>	<b>3</b>	
SOCI4606	6	SOCI4606	6	
SOCI4607	6	SOCI4607	6	
		<b>SOCI4608</b>	<b>6</b>	
SOCI4640	3	SOCI4640	3	
SOCI4710	3	SOCI4710	3	
SOCI4750	3			

## Formulaire CPR-7 (Modification majeure de la banque de cours d'une discipline)

SOCI4800	3			
SOCI4900	3	SOCI4900	3	

\*Si oui, le système va le considérer comme "équivalent" pour les fins d'exigences du programme.

## COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

MODIFICATION À LA BANQUE DE COURS DE FORMATION GÉNÉRALE (OFG)

Nom du programme : Baccalauréat ès sciences sociales (spécialisation en sociologie)

Banque de cours actuelle d'OFG (objectifs de la formation générale)		Banque de cours proposée d'OFG (objectifs de la formation générale)		
<u>Titre</u>	<u>Numéro d'OFG visé</u>	<u>Sigle</u>	<u>Titre</u>	<u>Numéro d'OFG visé</u>
		SOCI1000	Introduction à la société	3
		SOCI1410	Introduction à l'anthropologie	2
		SOCI2050	Fondements de la sociologie	3
		SOCI2370	Sociologie de la santé	3
		SOCI2515	Intro. à la société canadienne	3
		SOCI2533	Sociologie de l'Acadie	3
		SOCI2540	Sociologie des jeunes	3
		SOCI2560	Socio de la cond. des femmes	3
		SOCI3320	Technologies et sociétés	3
		SOCI3400	Les femmes et le pouvoir	3
		SOCI3420	Écologie sociale	3
		SOCI3630	Syndicalismes et sociétés	3
		SOCI3810	Sociologie des identités	3
		SOCI4530	Sociologie du travail	3
		SOCI4533	Francophonies minorit. canad.	3
		SOCI4540	Les mouvements sociaux	3
		SOCI4575	Sociologie de la culture	2
		SOCI4640	Socio. de la mondialisation	2

**INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR  
DU RÉPERTOIRE POUR LES PROGRAMMES EN VIGUEUR  
À COMPTER DE SEPTEMBRE 2010  
(NOUVEAU RÉGIME PÉDAGOGIQUE)**

---

- Proposition d'un nouveau programme  
 Modification d'un programme

## 1. Identification du programme

1.1 Titre du programme

Baccalauréat ès sciences sociales (spécialisation en sociologie)

1.2 Unité responsable

Faculté des arts et des sciences sociales (Département de sociologie)

1.3 Diplôme accordé

B. Sc. soc. (spécialisation en sociologie)

1.4 Durée du programme

4 ans

1.5 Lieux où est offert le programme

Moncton            4 années  
 Edmundston      deux premières années\*  
 Shippagan        première année\*  
\*Les années subséquentes se font à Moncton

1.6 Date d'entrée en vigueur

Juillet 2011

## 2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

**La sociologie permet d'analyser les phénomènes sociaux relatifs à l'éducation, à la famille, à la condition des jeunes ou à celle des femmes ainsi qu'à celles des dynamiques sociales régionales, nationales ou internationales. Avec l'apprentissage de ses fondements, de ses méthodes et des domaines auxquels s'applique la sociologie, ce programme offre une excellente préparation pour la poursuite des études supérieures tout en dotant aussi les finissantes et les finissants de bonnes aptitudes pour aller sur le marché travail.**

2.2 Stratégies d'apprentissage (synthèse en 100 mots ou moins)

**Les membres du corps professoral ont recours à une gamme très étendue de méthodes pédagogiques qu'ils mettent en œuvre selon la nature et les objectifs des cours. Pour la transmission des connaissances, ces stratégies peuvent impliquer des cours magistraux, des cours semi-magistraux et la tenue d'ateliers, le tout combiné à des méthodes d'évaluation très diverses (contrôle continu des connaissances, brefs travaux, travaux semestriels, projets de**

groupe, exposés oraux, examens sur table, examens-maison) et à des exigences de lecture soutenues. La possibilité d'effectuer un stage de recherche ou un stage en milieu de travail offre également plus de souplesse au programme ainsi qu'une expérience enrichissante aux étudiantes et étudiants.

### 2.3 Conditions d'admission

- Condition " A "
- Condition " B "
- Condition " C "
- Condition " D "
- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

---



---



---



---



---

### 2.4 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples :  conditions de maintien;  exigences linguistiques;  critères de promotion ;  autres)

---



---



---



---



---

### 2.5 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)<sup>1</sup>

#### Formation fondamentale

##### *Discipline principale – Cours obligatoires*

<u>Sigle</u>	<u>Titre</u>	<u>Nombre de crédits</u>
SOCI1000	Introduction à la société	3
SOCI1100	Thèmes sociologiques	3
SOCI1201	Lectures dirigées I	3
SOCI2050	Fondements de la sociologie	3
SOCI2002	Méthodes I	3
SOCI2533	Sociologie de l'Acadie	3
SOCI3050	Théories contemporaines	3
SOCI3202	Méthodes II	3
SOCI3201	Lectures dirigées II	3
SOCI3602	Méthodes de recherche avancées	3
SOCI4050	Théories sociales récentes	3
SOCI4090	Débats contemporains	3
SOCI4201	Lectures dirigées III	3

39 cr.

<sup>1</sup> Seuls les renseignements concernant la formation fondamentale sont requis dans ce formulaire; ceux afférents à la formation générale sont fournis dans le CPR-11-Feuille de route.

***Discipline principale - Cours à option***

Choisir un cours parmi les suivants pour le projet de fin de baccalauréat :

<u>Sigle</u>	<u>Titre</u>	<u>Nombre de crédits</u>
SOCI4606	Projet de recherche <b>ou</b>	6
SOCI4607	Stage de recherche <b>ou</b>	6
SOCI4608	Stage milieu de travail	6

6 cr.

Choisir 6 crédits (deux cours) parmi les cours suivants des niveaux 1000 et 2000 :

<u>Sigle</u>	<u>Titre</u>	<u>Nombre de crédits</u>
SOCI1410	Introduction à l'anthropologie	3
SOCI1610	Introduction à la coopération	3
SOCI2370	Sociologie de la santé	3
SOCI2515	Intro. à la société canadienne	3
SOCI2540	Sociologie des jeunes	3
SOCI2553	Société et éducation	3
SOCI2560	Socio de la cond. des femmes	3
SOCI2710	Introduction à la médialogie	3
SOCI2810	Sociologie du vieillissement	3
SOCI2900	Séminaire thématique	3

6 cr.

Choisir 9 crédits (trois cours) parmi les cours suivants des niveaux 3000 et 4000

<u>Sigle</u>	<u>Titre</u>	<u>Nombre de crédits</u>
SOCI3210	Introduction à la criminologie	3
SOCI3320	Technologies et sociétés	3
SOCI3400	Les femmes et le pouvoir	3
SOCI3420	Écologie sociale	3
SOCI3520	Sociologie de la famille	3
SOCI3630	Syndicalismes et sociétés	3
SOCI3700	Sociologie de la déviance	3
SOCI3810	Sociologie des identités	3
SOCI3900	Séminaire thématique II	3
SOCI4250	Classes et inégalités sociales	3
SOCI4530	Sociologie du travail	3
SOCI4533	Francophonies minorit. canad.	3
SOCI4540	Les mouvements sociaux	3
SOCI4575	Sociologie de la culture	3
SOCI4600	Territoires et développement	3
SOCI4640	Socio. de la mondialisation	3
SOCI4710	Sociologie de la communication	3
SOCI4900	Séminaire thématique III	3

9 cr.

**Total de la discipline principale : 60 CR.*****Disciplines connexes – Cours obligatoires***

<u>Sigle</u>	<u>Titre</u>	<u>Nombre de crédits</u>
STAT2653	Statistique descriptive	3
PHIL3430	Philo des sciences humaines	3

6 cr.

**Formulaire CPR-10 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire – Nouveau régime pédagogique)**

*Disciplines connexes – Cours à option*

24 cr.

Choisir 6 crédits de niveau 1000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO

Choisir 6 crédits de niveau 2000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO

Choisir 12 crédits de niveau 3000 et 4000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO

**Total des disciplines connexes : 30 CR.**

<b>TOTAL DE LA FORMATION FONDAMENTALE</b>	<b>90 CR.</b>
<b>TOTAL DE LA FORMATION GÉNÉRALE</b>	<b>30 CR.</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>120 CR.</b>

**3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:**

CPR-1 Énoncé de programme

CPR-1a Énoncé de programme (pour mineure seulement)

CPR-2 Proposition de modification d'un programme

CPR-3 Proposition d'un nouveau programme

CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours

CPR-5 Modification d'un cours existant

CPR-6 Abolition d'un cours

CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline

CPR-8 Modification à la banque de cours des objectifs de formation générale (OFG)

CPR-10 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire pour les programmes en vigueur à compter de septembre 2010 (Nouveau régime pédagogique)

CPR-11 Feuille de route

Nom :

NI :

### Feuille de route pour le programme de Baccalauréat ès sciences sociales (spécialisation en sociologie)

**Tableau 1 : Tableau des cours par année**

Première année (30 crédits)	Cr.	Note
<b>I. Formation fondamentale</b>		
<b>A. Discipline principale - Cours obligatoires</b>		
SOCI1000 – Introduction à la société	3	
SOCI1100 – Thèmes sociologiques	3	
SOCI1201 – Lectures dirigées I	3	
<b>B. Disciplines connexes - Cours à option (voir note 1)</b>		
Choisir 6 crédits de niveau 1000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO	6	OFG4
<b>II. Formation générale et cours au choix (voir note 2)</b>		
FRAN1500 – Communication orale	3	OFG 8
FRAN1600 – Communication écrite	3	OFG 8
ANGL1031 (ou niveau supérieur selon le résultat au test de classement)	3	OFG 9
FASS1000 - Init. au travail intellectuel	3	OFG 1
Choisir 3 crédits de cours au choix	3	

Deuxième année (30 crédits)	Cr.	Note
<b>I. Formation fondamentale</b>		
<b>A. Discipline principale - Cours obligatoires</b>		
SOCI2050 – Fondements de la sociologie	3	OFG 3
SOCI2002 – Méthodes I	3	
SOCI2533 – Sociologie de l'Acadie	3	
<b>Discipline principale - Cours à option (voir note 3)</b>		
Choisir 6 crédits parmi les cours SOCI des niveaux 1000 et 2000	6	
<b>B. Disciplines connexes - Cours obligatoire</b>		
STAT2653 – Statistique descriptive	3	OFG 5
<b>Disciplines connexes - Cours à option (voir note 1)</b>		
Choisir 6 crédits de niveau 2000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO	6	
<b>II. Formation générale ou cours au choix (voir note 2)</b>		
Choisir 6 crédits de cours au choix	6	

Troisième année (30 crédits)	Cr.	Note
<b>I. Formation fondamentale</b>		
<b>A. Discipline principale - Cours obligatoires</b>		
SOCI3050 – Théories contemporaines	3	
SOCI3201 – Lectures dirigées II	3	
SOCI3202 – Méthodes II	3	
SOCI3602 – Méthodes de recherche avancées	3	
<b>Discipline principale - Cours à option (voir note 3)</b>		
Choisir 6 crédits parmi les cours SOCI des niveaux 3000 et 4000	6	
<b>B. Disciplines connexes - Cours obligatoire</b>		
PHIL3430 – Philo des sciences humaines	3	OFG 7
<b>Disciplines connexes - Cours à option (voir note 1)</b>		
Choisir 6 crédits de niveau 3000 ou 4000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO	6	
<b>II. Formation générale ou cours au choix (voir note 2)</b>		
Choisir un cours dans la banque de cours des objectifs de formation générale permettant de répondre à l'OFG6 (Sensibilité aux arts et lettres)	3	OFG 6

Quatrième année (30 crédits)	Cr.	Note
<b>I. Formation fondamentale</b>		
<b>A. Discipline principale - Cours obligatoires</b>		
SOCI4050 – Théories sociales récentes	3	
SOCI4090 – Débats contemporains	3	
SOCI4201 – Lectures dirigées III	3	
<b>Discipline principale - Cours à option (voir note 3)</b>		
Pour votre projet de fin de baccalauréat, choisir un des cours suivants : SOCI4606 – Projet de recherche ou SOCI4607 – Stage de recherche ou SOCI4608 – Stage en milieu de travail	6	
Choisir 3 crédits parmi les cours SOCI des niveaux 3000 et 4000	3	
<b>B. Disciplines connexes - Cours à option</b>		
Choisir 6 crédits de niveau 3000 ou 4000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO	6	

II. Formation générale et cours au choix (voir note 2)		
Choisir un cours dans la banque de cours des objectifs de formation générale permettant de répondre à l'OFG2 (Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation) si SOCI1410, SOCI4575 ou SOCI4640 n'a pas été suivi. Si un de ces cours a été suivi, choisir 3 crédits de cours au choix.	3	OFG 2
Choisir 3 crédits de cours au choix	3	

**Tableau 2 – Cours exigés pour atteindre les objectifs de formation générale dans le programme avec spécialisation en sociologie**

	Objectif de formation générale	Cours permettant l'atteinte de l'OFG	CR	Note
OFG 1	Initiation au travail intellectuel universitaire	FASS1000 - Init. au travail intellectuel	3	
OFG 2	Ouverture à l'autre et/ou internationalisation	SOCI1410 - Introduction à l'anthropologie ou SOCI4575 - Socio. de la culture ou SOCI4640 - Socio. de la mondialisation ou Choisir un cours dans la banque de cours de la formation générale pour répondre à cet objectif (voir banque de cours <a href="http://www.umoncton.ca">www.umoncton.ca</a> ).	3	Choisir un cours au choix si SOCI1410, SOCI4575 ou SOCI4640 a été suivi
OFG 3	Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne	SOCI2050 - Fondements de la sociologie	3	Choisir un cours au choix
OFG 4	Initiation à la multidisciplinarité et/ou l'interdisciplinarité	ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC ou SCPO	3	Choisir un cours au choix
OFG 5	Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences	STAT - 2653 Statistique descriptive	3	Choisir un cours au choix
OFG 6	Sensibilité aux arts et lettres	Choisir un cours dans la banque de cours de la formation générale pour répondre à cet objectif. (voir banque de cours <a href="http://www.umoncton.ca">www.umoncton.ca</a> ).	3	
OFG 7	Capacité de penser logiquement et de manière critique	PHIL3430 - Philo des sciences humaines	3	Choisir un cours au choix
OFG 8	Capacité de s'exprimer en français	FRAN1500 Communication orale FRAN1600 Communication écrite	3 3	
OFG 9	Capacité de s'exprimer en anglais	ANGL1031 - Language, Writing and Reading ou un cours de niveau plus élevé selon le résultat au test de classement	3	

## Notes

1. Chaque année, vous devez choisir deux cours à option parmi les cours des disciplines connexes suivantes : économie, géographie, histoire, linguistique, philosophie, psychologie et science politique (6 crédits de niveau 1000 en 1<sup>re</sup> année, 6 crédits de niveau 2000 en 2<sup>e</sup> année et 12 crédits des niveaux 3000 et 4000 en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années). Les cours choisis parmi les disciplines connexes doivent provenir d'un minimum de trois disciplines différentes.

2. Dans le cadre du Baccalauréat ès sciences sociales (spécialisation en sociologie), vous devez compléter **90 crédits de formation fondamentale, dont 60 crédits de cours de la discipline principale, 30 crédits de cours des disciplines connexes et 30 crédits de formation générale et /ou cours au choix**. Les exigences de formation générale doivent répondre à neuf (9) objectifs de formation générale (OFG) lesquels sont présentés dans le tableau 2 ci-dessus. Chaque programme répond de façon unique aux neuf objectifs. Tantôt, ils se réalisent par des cours de la formation fondamentale, tantôt par des cours de la formation générale.

Dans le programme de Baccalauréat ès sciences sociales (spécialisation en sociologie), la formation fondamentale permet de répondre à **4 ou 5 OFG** :

- OFG 2 au moyen du cours à option SOCI1410, SOCI4575 ou SOCI4640. Notez que dans le cas où vous ne suivez pas un de ces trois cours à option, vous devez choisir un cours dans la Banque de cours des objectifs de formation générale sous la rubrique 2 *Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation*;
- OFG 3 au moyen du cours SOCI2050;
- OFG 4 au moyen d'un cours des disciplines connexes : ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO;
- OFG 5 au moyen du cours STAT2653;
- OFG 7 au moyen du cours PHIL3430.

Les cours obligatoires de la **formation générale** permettent de répondre à **trois (3) OFG** :

- OFG 1 au moyen du cours FASS1000
- OFG 8 au moyen des cours FRAN1500 et FRAN1600
- OFG 9 au moyen du cours ANGL1031 ou d'un cours d'anglais de niveau supérieur.

Pour compléter la formation générale, vous devez choisir un (1) ou deux (2) cours de la **Banque de cours de formation générale**, soit un cours de chaque rubrique suivante :

- OFG 2 : Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation si un des 3 cours à option SOCI1410, SOCI4575 ou SOCI4640 n'a pas été suivi;
- OFG 6 : Sensibilité aux arts et lettres.

Pour compléter le cheminement de ce programme, vous devez suivre **12 crédits de cours au choix** (si vous n'avez pas suivi l'un des cours à option SOCI1410, SOCI4575 ou SOCI4640) **ou 15 crédits de cours au choix** (si vous avez suivi SOCI1410, SOCI4575 ou SOCI4640) dans n'importe quelle discipline offerte à l'Université pour satisfaire à l'exigence de 30 crédits de formation générale et cours au choix.

### 3. Liste des cours à option SOCI :

Cours de niveaux 1000 et 2000 :

- SOCI1410 - Introduction à l'anthropologie
- SOCI1610 - Introduction à la coopération
- SOCI2370 - Sociologie de la santé
- SOCI2515 - Intro. à la société canadienne
- SOCI2540 - Sociologie des jeunes
- SOCI2553 - Société et éducation
- SOCI2560 - Socio de la cond. des femmes
- SOCI2710 - Introduction à la médialogie
- SOCI2810 - Sociologie du vieillissement
- SOCI2900 - Séminaire thématique I

Cours de niveaux 3000 et 4000 :

- SOCI3210 - Introduction à la criminologie
- SOCI3320 - Technologies et sociétés
- SOCI3400 - Les femmes et le pouvoir
- SOCI3420 - Écologie sociale
- SOCI3520 - Sociologie de la famille
- SOCI3630 - Syndicalismes et sociétés
- SOCI3700 - Sociologie de la déviance
- SOCI3810 - Sociologie des identités
- SOCI3900 - Séminaire thématique II
- SOCI4250 - Territoires et développement
- SOCI4530 - Sociologie du travail
- SOCI4533 - Francophonies minorit. canad.
- SOCI4540 - Les mouvements sociaux
- SOCI4575 - Sociologie de la culture
- SOCI4600 - Classes et inégalités sociales
- SOCI4640 - Socio. de la mondialisation
- SOCI4710 - Sociologie de la communication
- SOCI4900 - Séminaire thématique III

Cours pour le projet de fin de baccalauréat :

- SOCI4606 - Projet de recherche
- SOCI4607 - Stage de recherche
- SOCI4608 - Stage en milieu de travail.

1.1.2 **Majeure en sociologie**

**R : 12-CPR-110608**

*« Dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat ès sciences sociales (Majeure en sociologie). »*

Vote : unanime.

**Proposition pour le Sénat académique**

*« Que, dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat ès sciences sociales (Majeure en sociologie). »*

CPR-1-ÉNONCÉ DE PROGRAMME (PROGRAMMES SPÉCIALISÉS, COMBINÉS, ARTICULÉS, DE SPÉCIALISATION, DE MAJEURE ET BIDISCIPLINAIRE)

**L'ÉNONCÉ DE PROGRAMME  
DOCUMENT-CADRE POUR LA RECONFIGURATION D'UN PROGRAMME EXISTANT**

**1. Identification du programme**

- 1.1 Faculté : Arts et sciences sociales
- 1.2 Unité(s) responsable(s) du programme : Département de sociologie
- 1.3 Titre du programme : Baccalauréat ès sciences sociales (majeure en sociologie)
- 1.4 Diplôme accordé : B. Sc. soc. (majeure en sociologie)
- 1.5 Date d'entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> juillet 2011

**2. Description générale du programme reconfiguré**

Au début de cet énoncé, il nous paraît important de souligner l'esprit dans lequel nous avons travaillé à la reconfiguration du programme de majeure en sociologie. Tout en acceptant le principe d'une ouverture aux autres disciplines, nous estimons qu'il faut prendre en considération la nature fondamentale ou appliquée ou « professionnelle » des disciplines concernées par cette reconfiguration. **Cette dernière exigeant que le nombre de crédits dans la discipline principale soit dorénavant de quarante-huit (48) crédits**, nous avons dû veiller à ce que la formation dispensée à l'Université de Moncton ne pâtisse aucunement de ces changements et que la formation demeure malgré tout d'un bon niveau, et ce, même si un rapide examen des exigences requises pour la formation en sociologie dans d'autres universités canadiennes de langue française ou anglaise montre à l'évidence que la proportion des cours dans la discipline excède généralement le nombre imposé par la reconfiguration. C'est pourquoi, toutes les modifications que nous proposons doivent être interprétées dans cet esprit qui a guidé le présent exercice.

**2.1 Description des objectifs du programme**

La formation dispensée dans le programme de majeure initie aux fondements de la discipline, à ses principales méthodes et aux applications de la sociologie à divers domaines. On doit préciser ici que la formation est la même que celle du programme de la spécialisation, les douze (12) crédits exceptés que ce dernier exige.

Le **premier objectif** de la formation va des éléments d'introduction à la discipline à l'acquisition des connaissances théoriques modernes, contemporaines et récentes relatives à l'explication et à la compréhension des phénomènes sociaux. Cet objectif englobe un total de neuf (9) cours dont trois (3) cours de lectures dirigées.

- SOCI1000 - Introduction à la société
- SOCI1100 - Thèmes sociologiques
- SOCI1201 - Lectures dirigées I
- SOCI2050 - Fondements de la sociologie
- SOCI3050 - Théories contemporaines
- SOCI3201 - Lectures dirigées II
- SOCI4050 - Théories sociales récentes
- SOCI4090 - Débats contemporains
- SOCI4201 - Lectures dirigées III

Le **second objectif** de formation est relatif à l'apprentissage des méthodes sociologiques et des modalités de leur application à l'étude des phénomènes sociaux. Amorcé par le cours FASS1000 *Init. au travail*

*intellectuel* dispensé par la Faculté des arts et des sciences sociales<sup>1</sup>, cet objectif englobe trois (3) cours de méthodes<sup>2</sup>.

Le **troisième objectif** de formation touche aux cours relatifs aux champs de la sociologie appliquée à divers objets sociaux (culture, écologie, éducation, famille, femmes, jeunes, identités, mouvements sociaux, santé, travail, vieillissement, etc.), et qui permettent à l'étudiante et à l'étudiant de lier ces champs aux apprentissages théoriques et méthodologiques préalablement étudiés.

Enfin, nous donnons dorénavant aux étudiantes et aux étudiants inscrits au programme de majeure en sociologie la possibilité de suivre le cours optionnel SOCI4608 - *Stage en milieu de travail* d'une valeur de six (6) crédits qui permettra à l'étudiante ou à l'étudiant de faire l'expérience d'une insertion en milieu de travail<sup>3</sup>.

## 2.2 Description des stratégies pédagogiques pour atteindre les objectifs (cours magistraux, stages, séminaires, etc.).

Les membres du corps professoral du Département de sociologie ont recours à une gamme très étendue de méthodes pédagogiques qu'ils mettent en œuvre selon la nature et les objectifs des cours ainsi que la taille et la composition des groupes. Pour ce qui est de la transmission des connaissances comme telle, ces stratégies peuvent impliquer des cours magistraux, des cours semi-magistraux et la tenue d'ateliers, le tout combiné à des méthodes d'évaluation très diverses (contrôle continu des connaissances par la réalisation de brefs travaux, de travaux semestriels, de projets de groupe, d'exposés oraux, d'examens sur table, d'examens-maison) et à des exigences de lecture soutenues. Pour ce qui est des conditions d'encadrement pédagogique, outre les exigences de disponibilité auxquelles les membres du corps professoral sont tenus, ces derniers mettent en place – toujours en fonction de la nature des cours –, des procédures permettant d'assurer le suivi des apprentissages et des évaluations demandées.

## 2.3 Résultats attendus pour les étudiantes et étudiants.

**Le travail des sociologues consistant à analyser et appréhender les phénomènes sociaux ainsi qu'à fournir des réponses aux questions que les individus et les groupes se posent quant à leur organisation sociale, on peut comprendre son caractère fondamental. Toutefois, les objectifs de formation de ce programme requièrent le concours d'autres disciplines telles que la philosophie, l'histoire, la science politique, la géographie, les études françaises, etc., de là le choix d'une mineure. Cela dit, le programme de la majeure permet aussi l'accès aux études de deuxième cycle en sociologie ou dans une discipline connexe à condition toutefois que les candidates et les candidats rencontrent certaines conditions. Jusqu'à présent, plusieurs de nos finissants et finissantes ont poursuivi avec succès des études supérieures en études de l'environnement, du droit ou de l'administration publique – pour ne citer que ces exemples. Le droit excepté, de telles études exigent des candidates et des candidats qu'elles ou ils préparent une propédeutique pouvant inclure entre six (6) à neuf (9) crédits de cours. Pour ce qui est des personnes qui font le choix d'aller sur le marché du travail, ce programme les dote de compétences et d'aptitudes reconnues et valables. En effet, on peut dire que rares sont les titulaires d'un baccalauréat avec majeure en sociologie qui n'aient pas trouvé un emploi dans la fonction publique ou parapublique ou encore dans des organismes du mouvement associatif acadien. Les contacts que nous**

<sup>1</sup> Voir *infra* section 4.1.

<sup>2</sup> On explique *infra* les nouvelles orientations que nous donnons aux cours de méthodes.

<sup>3</sup> Pour des précisions sur cette forme de stage, on se reportera à la section 3. 1. 1. 2. du document relatif au programme de la spécialisation.

avons gardés des emplois qu'elles occupent avec ces personnes, indiquent d'ailleurs qu'elles répondent avec succès aux exigences.

### 3. La formation fondamentale

#### 3.1 **Limites de la formation fondamentale dans le cadre de la discipline ou du champ d'études en lien avec les objectifs de la formation fondamentale et les stratégies utilisées pour les atteindre.**

**La formation fondamentale comprend des cours** qui recouvrent les trois objectifs de formation précisés ci-dessous, **soit des cours à caractère théorique, des cours de méthodes ainsi que des cours thématiques optionnels que l'étudiante ou l'étudiant choisit en fonction de ses intérêts**. L'étudiante ou l'étudiant doit suivre un total de quarante-huit (48) crédits, dont trente-neuf (39) crédits obligatoires et neuf (9) crédits optionnels. Dans le cadre de cette reconfiguration, nous avons modifié sept (7) cours, en plus d'en abolir<sup>4</sup> un certain nombre (13 cours) et d'en introduire de nouveaux (15 cours).

##### 3.1.1. **Cours obligatoires dans la discipline**

Les cours obligatoires comprennent les cours permettant d'atteindre les objectifs de formation théorique et méthodologique pour un total de **trente-neuf (39) crédits**.

##### 3.1.1.1. **Formation théorique**

La formation théorique comprend **vingt-sept (27) crédits, soit un total de huit cours**<sup>5</sup>. Les cours d'introduction à la discipline SOCI1000- *Introduction à la société*, SOCI1201 - *Lectures dirigées I* et SOCI1100 - *Thèmes sociologiques* permettent d'introduire aux concepts de base de la discipline et à leur application à divers phénomènes sociaux. Les cours optionnels dans la discipline permettent ensuite de les approfondir davantage. De plus, l'ensemble de la séquence des cours théoriques porte respectivement sur les fondements de la pensée sociologique et l'étude d'auteurs modernes, contemporains et plus récents considérés unanimement comme essentiels à la formation en sociologie. Cette séquence comprend les cours SOCI2050 - *Fondements de la sociologie*, SOCI3050 - *Théories contemporaines*, SOCI4050 - *Théories sociales récentes* et SOCI4090 - *Débats contemporains*. Il faut noter que le contenu de ce cours n'est pas entièrement nouveau, mais qu'il résulte de notre souci d'élargir le contenu du cours SOCI4800 - *Théories de la postmodernité* qui sera aboli. Une telle modification trouve sa justification dans le fait que l'étendue considérable des théories sociologiques actuelles fait en sorte qu'on ne peut les aborder toutes dans le cours SOCI3050 - *Théories contemporaines*. En effet, le nouveau contenu ferait à la fois place à un exposé systématique des courants théoriques récents tout en n'excluant pas ceux qui portent sur le thème de la postmodernité.

Parmi les cours théoriques obligatoires, l'étudiante et l'étudiant doit suivre neuf (9) crédits de cours de lectures dirigées. Le premier, SOCI1201- *Lectures dirigées I*, est complémentaire aux cours SOCI1000 - *Introduction à la société* et SOCI1100 - *Thèmes sociologiques*. L'étudiante ou l'étudiant pourra le suivre en première année après avoir réussi le cours SOCI1000 - *Introduction à la société* ou à l'automne de la 2<sup>e</sup> année. Ce premier cours de lectures dirigées consiste à explorer des thèmes sociologiques précis par le biais de la

<sup>4</sup> À la demande du titulaire de la Chaire d'études coopératives, nous avons conservé le cours SOCI1610 Introduction à la coopération. Par ailleurs, si nous ne dispensons plus au Campus de Moncton le cours SOCI2710 Introduction à la médialogie, l'UMCE a demandé à ce qu'il soit maintenu dans la banque de cours puisqu'il est donné sur une base régulière.

<sup>5</sup>Ce nombre se justifie par le fait que le cours obligatoire SOCI4606 - *Projet de recherche* est un cours de six (6) crédits.

lecture d'articles à caractère scientifique en se conformant aux directives données par la ou le professeur. Il ou elle doit ensuite être en mesure d'organiser les informations bibliographiques recueillies et de rédiger des synthèses compréhensives. Précisons ici qu'en raison du changement du niveau de ce cours, il pourra, selon les besoins, être dispensé à distance sur les trois campus<sup>6</sup> – facilitant ainsi l'accès aux personnes des campus du Nord qui souhaiteraient s'y inscrire.

Dans les deux autres cours de lectures dirigées (SOC13201 et SOC14201), l'étudiante ou l'étudiant doit lire et faire le résumé analytique de *trois (3) ouvrages* considérés comme des « classiques » modernes ou contemporains de la sociologie. Enfin, le cours SOC14090 - *Débats contemporains* vise à rendre compte des principaux débats et controverses qui sous-tendent la pensée et les pratiques sociologiques actuelles, et ce, au-delà des seules considérations théoriques. Proposant une synthèse des questions épistémologiques, théoriques et méthodologiques contemporaines, il inclut par ailleurs des éléments de sociologie de la connaissance permettant de prendre la mesure des questionnements qui ont marqué les champs sociologiques dans les dernières décennies, leurs rapports avec les autres sciences humaines et sociales, les divers contextes sociétaux où ils se sont déployés ainsi que les multiples applications auxquelles ils ont donné lieu.

### 3. 1. 1. 2. Cours de méthodologie

Avant de préciser les contenus des trois (3) cours de méthodes, il nous paraît pertinent de rappeler les raisons qui justifient les modifications que nous voudrions introduire.

En dépit des modifications successives qui ont été apportées à la suite des deux évaluations de programmes que le Département de sociologie a subies depuis 1993, des problèmes d'articulation et de complémentarité de contenu ont persisté<sup>7</sup>. Rappelons également que dans son rapport, l'évaluateur des programmes du Département de sociologie avait recommandé la modification des cours de méthodes<sup>8</sup>. Ainsi, afin de pallier ces derniers et sans perdre de vue le fait que ces cours soient suivis par des personnes qui proviennent de plusieurs sciences humaines et sociales, nous avons remanié les contenus de manière à ce qu'ils soient autonomes, évolutifs, quant à l'apprentissage des méthodes et graduels, quant au degré de difficultés que ces dernières posent.

Pour ce qui est des contenus comme tels, le premier cours, SOC12002- *Méthodes I*, initie aux fondements scientifiques des méthodes des sciences sociales, à l'apprentissage des principes méthodologiques généraux de la recherche et aux conditions de construction d'une problématique et des principales techniques d'enquête disponibles. Quant au cours SOC13202 – *Méthodes II*<sup>9</sup>, il initie aux conditions de production des données d'enquête en rapport avec les diverses formes d'observation et de mesure, à celles de l'établissement de la preuve et à l'initiation aux méthodes d'analyse. Enfin, pour ce qui est du cours SOC13602 - *Méthodes de recherche avancées*, il initie aux méthodes de

<sup>6</sup>Soulignons que ce cours exige huit (8) rencontres de groupe de 75 mn avec le professeur et des consultations personnelles dont la fréquence dépend des questions que peuvent éventuellement poser les personnes qui y sont inscrites.

<sup>7</sup> Il est important de souligner ici le fait que ces problèmes tiennent définitivement moins aux compétences des professeurs qui ont, au fil des ans, assumé les cours de méthode, qu'aux changements successifs des titulaires de cours qui avaient justement un statut précaire.

<sup>8</sup> Marcel Fournier, « Proposition 4 » dans *Rapport d'évaluation des programmes du Département de sociologie*, Décembre 2003, p. 7.

<sup>9</sup> Un accord de principe a été passé avec le Département de science politique pour que ce cours ait le double sigle SOCI/SCPO.

recherche avancées et à leurs implications du point de vue des enjeux épistémologiques et théoriques investis<sup>10</sup>.

### 3. 1. 2. Cours optionnels dans la discipline

Dans le cadre de cette reconfiguration, nous avons procédé à l'actualisation des descriptifs de certains cours afin de pouvoir dispenser un savoir sociologique pertinent; non seulement à l'étude des phénomènes sociétaux propres à la communauté acadienne, mais également à d'autres contextes. Dans l'éventail des cours optionnels offerts l'étudiante ou l'étudiant doit suivre un total de trois (3) cours (9 crédits). Articulés aux cours de théories et de méthodes, ces cours traitent d'objets sociologiques spécifiques découpant de nombreux champs de la sociologie (Acadie, culture, écologie, développement régional, éducation, famille, femmes, identités, jeunes, mouvements sociaux, santé, syndicalisme, travail, vieillissement, etc.).

Par ailleurs, deux nouveaux cours s'ajoutent au cours SOCI4900 - *Séminaire thématique* qui devient SOCI4900 - *Séminaire thématique III*. Le premier est un cours de deuxième année (SOCI2900 - *Séminaire thématique I*) et le second de troisième année (SOCI3900 - *Séminaire thématique II*). Sans qu'elle exige de nouvelles ressources professorales, la création de ces cours permet à la fois de diversifier les cours optionnels et de mieux en répartir l'offre selon les années<sup>11</sup>.

Et finalement, dans le souci d'offrir des possibilités d'insertion dans un milieu de travail, **les personnes inscrites à ce programme peuvent suivre, à titre optionnel, le cours SOCI4608 - *Stage en milieu de travail***<sup>12</sup>.

### 3.2 Apport des disciplines connexes à la formation fondamentale.

Le programme de majeure en sociologie comprend les six (6) crédits de *cours obligatoires* suivants : STAT2653 - *Statistique descriptive* et PHIL3430 - *Philo des sciences humaines*. Le premier de ces cours constitue un complément pertinent aux méthodes quantitatives et les cours subséquents permettent de mieux ancrer la formation théorique dispensée en sociologie. Quant à PHIL3430 – *Philo des sciences humaines*, **il permet aux étudiantes et aux étudiants de bien situer les sources intellectuelles et scientifiques à partir desquelles la sociologie s'est construite tout en les dotant d'une bonne culture générale.**

Quant aux cours optionnels des disciplines connexes, ils totalisent douze (12) crédits que l'étudiant ou l'étudiante pourra choisir parmi les disciplines suivantes : ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC, SCPO. **Nous avons fait le choix de ces disciplines puisque, par leur nature fondamentale, les objets dont elles traitent et les analyses qu'elles recouvrent s'inscrivent toutes dans une totale complémentarité avec ceux et celles de la sociologie. En effet, de l'étude des fondements philosophiques de nos savoirs, à l'étude des phénomènes linguistiques, aux échanges économiques, aux formes du pouvoir comme aux dimensions spatiales ou psychologiques des phénomènes**

<sup>10</sup> On voudra bien se reporter à la description plus complète qui en est donnée dans les formulaires.

<sup>11</sup> Les thématiques suivantes ont été identifiées : Citoyenneté et minorités, Sociologie des professions, Sociétés et culture numérique, Féminisme et pluridisciplinarité, Enjeux écologiques en Acadie, Les métiers de sociologue, Immigration et francophonies, Mondialisation et francophonies, Sociétés et groupes religieux, Pratiques et pensées postcoloniales.

<sup>12</sup> Les précisions relatives au cours SOCI4608 - *Stage en milieu de travail* sont indiquées dans l'énoncé du programme de spécialisation ainsi que dans le document résumant toutes les modifications introduites dans le cadre de la reconfiguration de nos programmes.

**sociaux, toutes ces disciplines constituent un apport essentiel à la formation sociologique au premier cycle.**

### 3.3 Liste des cours exigés

Tableau 1 - Formation fondamentale du baccalauréat avec majeure en sociologie

<b>Formation fondamentale</b>	<b>66 crédits</b>
<b>Discipline principale - cours obligatoires et optionnels</b>	<b>48 crédits</b>
<b>Discipline principale - cours obligatoires</b>	<b>39 crédits</b>
SOCI1000 - Introduction à la société	
SOCI1100 - Thèmes sociologiques	
SOCI1201 - Lectures dirigées I	
SOCI2050 - Fondements de la sociologie	
SOCI2002 - Méthodes I	
SOCI2533 - Sociologie de l'Acadie	
SOCI3050 - Théories contemporaines	
SOCI3202 - Méthode II	
SOCI3201 - Lectures dirigées II	
SOCI3602 - Méthodes de recherche avancées	
SOCI4050 - Théories sociales récentes	
SOCI4090 - Débats contemporains	
SOCI4201 - Lectures dirigées III	
<b>Discipline principale - cours à option</b>	<b>9 crédits</b>
<b>Choisir 3 crédits parmi les cours SOCI de niveaux 1000 et 2000</b>	<b>3 crédits</b>
SOCI1410 - Introduction à l'anthropologie	3 cr.
SOCI1610 - Introduction à la coopération	3 cr.
SOCI2370 - Sociologie de la santé	3 cr.
SOCI2515 - Intro. à la société canadienne	3 cr.
SOCI2540 - Sociologie des jeunes	3 cr.
SOCI2553 - Société et éducation	3 cr.
SOCI2560 - Socio de la cond. des femmes	3 cr.
SOCI2810 - Sociologie du vieillissement.	3 cr.
SOCI2900 - Séminaire thématique I	3 cr.
<b>Choisir 6 crédits parmi les cours SOCI de niveaux 3000 et 4000</b>	<b>6 crédits</b>
SOCI3210 - Introduction à la criminologie	3 cr.
SOCI3320 - Technologies et sociétés	3 cr.
SOCI3400 - Les femmes et le pouvoir	3 cr.
SOCI3420 - Écologie sociale	3 cr.
SOCI3520 - Sociologie de la famille	3 cr.
SOCI3630 - Syndicalismes et sociétés	3 cr.
SOCI3700 - Sociologie de la déviance	3 cr.
SOCI3810 - Sociologie des identités	3 cr.
SOCI3900 - Séminaire thématique II	3 cr.
SOCI4250 - Territoires et développement	3 cr.
SOCI4530 - Sociologie du travail	3 cr.
SOCI4533 - Francophonies minorit. canad.	3 cr.
SOCI4540 - Les mouvements sociaux	3 cr.
SOCI4575 - Sociologie de la culture	3 cr.
SOCI4600 - Classes et inégalités sociales	3 cr.
SOCI4608 - Stage en milieu de travail	6 cr.
SOCI4640 - Socio. de la mondialisation	3 cr.
SOCI4710 - Sociologie de la communication	3 cr.
SOCI4900 - Séminaire thématique III	3 cr.
<b>Disciplines connexes</b>	<b>18 crédits</b>
<b>Disciplines connexes - cours obligatoires</b>	<b>6 crédits</b>
STAT2653 - Statistique descriptive	

PHIL3430 - Philo des sciences humaines	
<b>Disciplines connexes – cours à option</b>	<b>12 crédits</b>
Choisir <b>6 crédits</b> de niveau 1000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO	6 cr.
Choisir <b>3 crédits</b> de niveau 2000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO.	3 cr.
Choisir <b>3 crédits</b> de niveau 3000 ou 4000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO.	3 cr.

#### 4. La formation générale

On peut dire préalablement qu'avec les sources historiques, politiques, culturelles et scientifiques auxquelles la sociologie puise sa raison d'être tout comme l'éventail des objets auxquels elle s'applique, elle répond définitivement en tant que discipline fondamentale aux objectifs de formation générale. En effet, ces derniers y trouvent directement ou indirectement leur application.

##### 4.1 **Initiation au travail intellectuel universitaire**

L'étudiante ou l'étudiant inscrit au programme de la majeure en sociologie devra dès la première année suivre le cours FASS1000 – *Init. au travail intellectuel* dont le principal objectif vise à le ou la doter de compétences et de connaissances de base relatives à l'organisation d'un travail de recherche, à la recherche en bibliothèque, etc. Ce cours aura également pour objectif de faciliter la transition entre le milieu scolaire et le milieu universitaire et de favoriser l'intégration et la réussite des étudiantes et des étudiants. Cela étant dit, on doit malgré tout souligner le fait que la sociologie exige dans tous les cas la mise en œuvre d'une pensée intellectuelle et scientifique avec tout ce que cela exige de rigueur et de précision. C'est justement dans cet esprit que nous voulons que les personnes inscrites à ce programme suivent le cours SOCI1201 - *Lectures dirigées I* en première année. Ce changement pallie non seulement le vide laissé par la suppression du cours SOCI1102 - *Recherche documentaire*, mais, par ses objectifs, il allie par ailleurs l'apprentissage des techniques du travail intellectuel avec celui des concepts de la discipline et agit dans le même temps comme cours de transition entre le cours SOCI1000 - *Introduction à la société* et le cours SOCI1100 - *Thèmes sociologiques* qui comme, son intitulé l'indique, consiste en une exploration de thèmes sociologiques.

##### 4.2 **Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation**

Même si par sa vocation scientifique et intellectuelle la sociologie répond forcément à un tel objectif puisque les objets dont elle traite englobent tous la problématique de l'ouverture à l'Autre et/ou de l'internationalisation, nous avons néanmoins identifié trois (3) cours à option SOCI1410 - *Introduction à l'anthropologie*, SOCI4575 - *Sociologie de la culture* et SOCI4640 - *Socio. de la mondialisation* dont la matière respective porte directement sur ces questions et permet d'atteindre cet objectif. Au-delà de leurs titres qui indiquent on ne peut plus clairement cet objectif, il faut noter que l'éventail des questions traitées couvrent les aspects les plus locaux jusqu'aux dimensions les plus globales et ce, dans des perspectives qui allient les problématiques de l'anthropologie à celles de la sociologie tout en ne perdant pas de vue leurs dimensions historiques et actuelles. Si l'étudiante ou l'étudiant ne choisit pas un de ces trois (3) cours à option, il ou elle devra puiser dans la Banque de cours des objectifs de formation générale sous la rubrique « Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation » pour remplir cet objectif.

#### 4.3 **Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne**

Tout comme pour l'objectif précédent, on doit tout d'abord rappeler le fait que par sa vocation scientifique et intellectuelle, tous les cours de sociologie recouvrent le thème de la responsabilité sociale et citoyenne. Par ailleurs, si cet objectif est atteint par le cours obligatoire SOCI2050 - *Fondements de la sociologie* dont le contenu traite notamment de la Révolution démocratique et de ses implications, il est évident que les thématiques dont traitent les cours de la liste ci-dessous accordent à l'évidence une place significative à la responsabilité sociale et citoyenne.

SOCI1000 - Introduction à la société  
 SOCI2370 - Sociologie de la santé  
 SOCI2515 – Intro. à la société canadienne  
 SOCI2533 - Sociologie de l'Acadie  
 SOCI2540 - Sociologie des jeunes  
 SOCI2560 - Socio de la cond. des femmes  
 SOCI3320 - Technologies et sociétés  
 SOCI3400 - Les femmes et le pouvoir  
 SOCI3420 - Écologie sociale  
 SOCI3630 - Syndicalismes et sociétés  
 SOCI3810 - Sociologie des identités  
 SOCI4530 - Sociologie du travail  
 SOCI4533 - Francophonies minorit. canad.  
 SOCI4540 - Les mouvements sociaux

#### 4.4. **Initiation à la multidisciplinarité et/ou à l'interdisciplinarité**

Au-delà du caractère fondamental de la sociologie, des conditions de sa construction tout comme celles qui ont présidé à l'élaboration de ses concepts, de telles caractéristiques la placent au confluent des savoirs modernes – et particulièrement de la philosophie, de l'économie, de l'anthropologie, de l'histoire et de la géographie. Étant donné que cette dimension de l'interdisciplinarité est fortement présente dans les dialogues qu'elle a soutenus par le passé avec ces disciplines et qu'elle soutient encore avec elles, on peut considérer que son projet scientifique est indissociable de l'apport des autres disciplines – remarque que justifie pleinement les choix que nous avons effectués quant aux disciplines connexes (ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO) qui compléteront la formation en sociologie. En d'autres termes, la formation en sociologie recouvre obligatoirement une initiation à la multidisciplinarité/interdisciplinarité.

#### 4.5 **Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences**

Cet objectif est atteint par l'un des cours obligatoires du programme, soit STAT2653 - *Statistique descriptive*.

#### 4.6 **Sensibilité aux arts et lettres**

Pour remplir cet objectif, l'étudiante ou l'étudiant devra puiser dans le Banque de cours des objectifs de formation générale sous la rubrique « Sensibilité aux arts et lettres ».

#### 4.7 **Capacité de penser logiquement et de manière critique**

Le cours obligatoire PHIL3430 - *Philo des sciences humaines* répond à cet objectif de formation générale en apportant un complément essentiel à la connaissance des conditions de

construction des sciences humaines et sociales. De plus, par son caractère fondamental, la formation offerte dans tous les cours de sociologie intègre cet objectif tout en offrant également des conditions d'application dans les évaluations exigées.

#### **4.8 Capacité de s'exprimer en français**

Cet objectif est atteint par la formation linguistique obligatoire de 6 crédits (FRAN1500 Communication orale et FRAN1600 Communication écrite). De plus, dans tous les cours offerts dans la discipline proposée, les méthodes pédagogiques valorisent systématiquement l'enrichissement de la capacité des étudiantes et des étudiants à s'exprimer et à rédiger convenablement en français. Ajoutons qu'il est toujours requis que les travaux écrits, les examens et les présentations orales respectent les normes linguistiques telles que définies par le règlement du Sénat académique que les membres du corps professoral appliquent systématiquement.

#### **4.9 Capacité de s'exprimer en anglais**

Pour remplir cet objectif, l'étudiante ou l'étudiant doit suivre trois (3) crédits d'anglais au niveau 1031 ou plus élevé selon les résultats obtenus lors du test de classement dispensé par le Département d'anglais.

**Tableau 2 – Formation générale et cours au choix du Baccalauréat ès arts (majeure en sociologie)**

Formation générale ou cours au choix	Cours permettant d'atteindre l'OFG	Cours au choix*
<b>OFG 1 – Initiation au travail intellectuel universitaire</b> : atteint par un cours obligatoire de la Formation générale et consolidé par le cours SOCI1201	FASS1000	
<b>OFG 2 – Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation</b> : atteint par un cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale ou par un des trois (3) cours à option de la discipline principale qui répond à cet objectif	BCOFG** ou SOCI1410 ou SOCI4575 ou SOCI4640	(X) si un des trois (3) cours à option a été suivi dans le cadre de la formation fondamentale
<b>OFG 3 – Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne</b> : atteint par un cours obligatoire de la formation fondamentale (discipline principale) ou par un des cours à option de la discipline principale	SOCI2050 ou SOCI1000 ou SOCI2370 ou SOCI2515 ou SOCI2533 ou SOCI2540 ou SOCI2560 ou SOCI3320 ou SOCI3400 ou SOCI3420 ou SOCI3630 ou SOCI3810 ou SOCI4530 ou SOCI4533	X
<b>OFG 4 – Initiation à la multidisciplinarité et/ou l'interdisciplinarité</b> : atteint par un cours des disciplines connexes	ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC ou SCPO	X
<b>OFG 5 – Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences</b> : atteint par un cours obligatoire de la formation fondamentale (disciplines connexes)	STAT2653	X
<b>OFG 6 – Sensibilité aux arts et lettres</b> : atteint par un cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale	BCOFG	
<b>OFG 7 – Capacité de penser logiquement et de manière critique</b> : atteint par un cours obligatoire de la formation fondamentale (disciplines connexes)	PHIL3430	X
<b>OFG 8 – Capacité de s'exprimer en français</b> : atteint par les cours obligatoires de la formation générale	FRAN1500 et FRAN1600	
<b>OFG 9 – Capacité de s'exprimer en anglais</b> : atteint par un cours obligatoire de la formation générale	ANGL1031 ou un cours de niveau plus élevé selon le résultat au test de classement	

\*Le programme de majeure en sociologie tel que décrit dans cet énoncé permet donc à l'étudiante et l'étudiant de suivre 12 crédits de cours au choix puisque quatre (4) des OFG sont atteints par des cours de la formation fondamentale, et ce nombre pourrait passer à 15 crédits si SOCI1410, SOCI4575 ou SOCI4640 a été suivi.

\*\* BCOFG renvoie à Banque de cours des objectifs de formation générale.

## COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMMEPrésenté par Faculté/École : Faculté des arts et des sciences sociales le 18 novembre 2009Département : SociologieNom du programme : Baccalauréat ès sciences sociales (majeure en sociologie)

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme)

Programme actuel	Proposition de modification
<p><b>1<sup>re</sup> année</b></p> <p><u>Obligatoires</u></p> <p style="text-align: right;"><b>18 cr.</b></p> <p>FRAN1500 - Communication orale 3 cr.  FRAN1600<sup>(1)</sup> - Communication écrite 3 cr.  ANGL1031 - Language, writing and reading 3 cr.  SOC11000 - Introduction à la société 3 cr.  SOC11100 - Thèmes sociologiques 3 cr.  SOC11102 - Recherche documentaire 3 cr.</p> <p><u>Options</u> <b>9 CR.</b></p> <p><b>Arts et sciences sociales :</b> 3 cours d'introduction à trois disciplines différentes de la Faculté des arts et des sciences sociales, autres que ceux de la discipline de la majeure ou de la majeure et selon une liste approuvée par la Faculté. PSYC1000 est aussi admissible.</p> <p><u>Choix</u> <b>3 Cr.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL 30 CR.</b></p> <p><sup>(1)</sup> Voir l'avis en page 43.</p> <p><b>2<sup>e</sup> année</b></p> <p><u>Obligatoires</u> <b>15 CR.</b></p> <p>SOCI2050 - Fondements de la sociologie 3 cr.  SOC12102 - Méthodes de recherche 1 3 cr.  SOC12201 - Lectures dirigées I 3 cr.  SOC12533 - Sociologie de l'Acadie 3 cr.  SOC12653 - Statistiques descriptive 3 cr.</p> <p><u>Option</u> <b>6 CR.</b></p>	<p><b>1<sup>re</sup> année</b></p> <p><b>FORMATION FONDAMENTALE :</b></p> <p><b><u>Discipline principale – Cours obligatoires</u></b></p> <p>SOCI1000 - Introduction à la société 3 cr.  SOC11100 - Thèmes sociologiques 3 cr.  SOC11201 - Lectures dirigées I 3 cr.  <b>9 CR.</b></p> <p><b><u>Disciplines connexes – Cours à option</u></b></p> <p>Choisir 6 crédits de niveau 1000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO.</p> <p style="text-align: right;"><b>6 CR.</b></p> <p><b>FORMATION GÉNÉRALE :</b></p> <p>FRAN1500 Communication orale 3 cr.  FRAN1600 Communication écrite 3 cr.  ANGL1031 - Language, Writing and Reading (ou un cours de niveau supérieur) 3 cr.  FASS1000 – Init. au travail intellectuel 3 cr.</p> <p style="text-align: right;"><b>12 CR.</b></p> <p><b><u>Mineure</u></b></p> <p>Choisir 3 crédits de cours de la mineure</p> <p style="text-align: right;"><b>3 CR.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL 30 CR.</b></p> <p><b>2<sup>e</sup> année</b></p> <p><b>FORMATION FONDAMENTALE :</b></p> <p><b><u>Discipline principale – Cours obligatoires</u></b></p> <p>SOCI2050 - Fondements de la sociologie 3 cr.  SOC12002 - Méthodes I 3 cr.  SOC12533 - Sociologie de l'Acadie 3 cr.  <b>9 CR.</b></p> <p><b><u>Discipline principale – Cours à option</u></b><sup>(1)</sup></p> <p>Choisir 3 crédits parmi les cours SOCI des niveaux 1000 ou 2000</p> <p style="text-align: right;"><b>3 CR.</b></p>

<p><b>Sociologie</b> : 3 crédits parmi les cours SOCI des niveaux 1000 ou 2000 (ou tout autre cours autorisé par le ou la responsable du programme).</p> <p><b>Sciences sociales</b> : 3 crédits de la liste que l'on obtient du ou de la responsable du programme</p> <p><b>Cours de la mineure</b> <b>6 CR.</b></p> <p><b>Choix</b> <b>3 CR.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL 30 CR.</b></p> <p><b>3<sup>e</sup> année et 4<sup>e</sup> années</b></p> <p><b><u>Obligatoires</u></b> <b>18 CR.</b></p> <p>SOCI3050 - Théories contemporaines 3 cr.  SOCI3102 - Méthodes de recherche II 3 cr.  SOCI3201 - Lectures dirigées II 3 cr.  SOCI3502 - Méthodes qualitatives 3 cr.  SOCI-4010 - Débats contemporains 3 cr  SOCI-4201 - Lectures dirigées III 3 cr</p> <p><b><u>Option</u></b> <b>18 CR.</b></p> <p><b>Sociologie</b> : 9 crédits parmi les cours SOCI des niveaux 3000 ou 4000 (ou tout autre cours autorisé par le ou la responsable du programme).</p> <p><b>Sciences sociales ou humaines</b> : 3 crédits de la liste que l'on obtient du ou de la responsable du</p> <p><b><u>Choisir 3 crédits parmi les cours suivants</u></b> :</p> <p>PHIL3420 - Philosophie des sciences 3 cr.  PHIL3430 - Philo des sciences humaines 3 cr.  PHIL3422 - Théorie de la connaissance 3 cr.</p> <p><b><u>Choisir 3 crédits parmi les cours suivants</u></b> :</p> <p>PHIL2240 - Esthétique 3 cr  PHIL3462 - Philo. de la culture 3cr  SCRE1110 - Les grandes religions 3 cr  SOCI1410 - Intro. à l'anthropologie 3 cr</p> <p><b>Mineure</b> <b>18 cr.</b></p> <p><b>Choix</b> <b>6 Cr.</b></p>	<p><b><u>Disciplines connexes – cours obligatoire</u></b>  STAT2653 - Statistique descriptive <b>3 CR.</b></p> <p><b><u>Disciplines connexes – Cours à option</u></b>  Choisir 3 crédits de niveau 2000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO. <b>3 CR.</b></p> <p><b>FORMATION GÉNÉRALE OU COURS AU CHOIX :</b>  Choisir 6 crédits de cours au choix <b>6 CR.</b></p> <p><b><u>Mineure</u></b>  Choisir 6 crédits de cours de la mineure <b>6 CR.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL 30 CR.</b></p> <p><b>3<sup>e</sup> année</b></p> <p><b>FORMATION FONDAMENTALE :</b></p> <p><b><u>Discipline principale – Cours obligatoires</u></b>  SOCI3050 - Théories contemporaines 3 cr.  SOCI3202 - Méthodes II 3 cr.  SOCI3201 - Lectures dirigées II 3 cr.  SOCI3602 - Méthodes de recherche avancées 3 cr.  <b>12 CR.</b></p> <p><b><u>Discipline principale – Cours à option<sup>(1)</sup></u></b>  Choisir 3 crédits parmi les cours SOCI des niveaux 3000 et 4000. <b>3 CR.</b></p> <p><b><u>Disciplines connexes – Cours à option</u></b>  Choisir 3 crédits de niveau 3000 ou 4000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO. <b>3 CR.</b></p> <p><b><u>Disciplines connexes – cours obligatoire</u></b>  PHIL3430 - Philo des sciences humaines 3 cr. <b>3 CR.</b></p> <p><b>FORMATION GÉNÉRALE :</b>  Choisir 3 crédits dans la banque de cours pour satisfaire à l'OFG 6 <i>Sensibilité aux arts et lettres.</i> <b>3 CR.</b></p> <p><b><u>Mineure</u></b>  Choisir 6 crédits de cours de la mineure 6 cr. <b>6 CR.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL 30 CR.</b></p> <p><b>4<sup>e</sup> année</b></p> <p><b>FORMATION FONDAMENTALE :</b></p> <p><b><u>Discipline principale – Cours obligatoires</u></b>  SOCI4050 - Théories sociales récentes 3 cr.  SOCI4090 - Débats contemporains 3 cr.  SOCI4201 - Lectures dirigées III 3 cr. <b>9 CR.</b></p> <p><b><u>Discipline principale – Cours à option<sup>(1)</sup></u></b>  Choisir 3 crédits parmi les cours SOCI des niveaux 3000 et 4000 <b>3 CR.</b></p>
---	--

<p><b>TOTAL</b> <b>30 CR.</b></p> <p><b>GLOBAL 120 CR.</b></p>	<p><b>FORMATION GÉNÉRALE ET COURS AU CHOIX :</b>          Choisir 3 crédits dans la banque de cours pour satisfaire à l'OFG 2 <i>Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation</i> si aucun des cours suivants n'a été suivi : SOCI1410, SOCI4575 ou SOCI4640. Si un de ces cours a été suivi, choisir un cours au choix.</p> <p style="text-align: right;"><b>3 CR.</b></p> <p>Choisir 6 crédits de cours au choix <b>6 CR.</b></p> <p><b><u>Mineure</u></b></p> <p>Choisir 9 crédits de cours de la mineure <b>9 CR.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL 30 CR.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>GLOBAL 120 CR.</b></p> <p><sup>(1)</sup><b>Liste des cours à option de la majeure :</b></p> <p><b>Cours de niveaux 1000 et 2000</b>          SOCI1410 - Introduction à l'anthropologie          SOCI1610 - Introduction à la coopération          SOCI2370 - Sociologie de la santé          SOCI2515 – Intro. à la société canadienne          SOCI2540 - Sociologie des jeunes          SOCI2553 - Société et éducation          SOCI2560 - Socio de la cond. des femmes          SOCI2710 - Introduction à la médialogie          SOCI2810 - Sociologie du vieillissement          SOCI2900 - Séminaire thématique I</p> <p><b>Cours de niveaux 3000 et 4000</b>          SOCI3210 - Introduction à la criminologie          SOCI3320 - Technologies et sociétés          SOCI3400 - Les femmes et le pouvoir          SOCI3420 - Écologie sociale          SOCI3520 - Sociologie de la famille          SOCI3630 - Syndicalismes et sociétés          SOCI3700 - Sociologie de la déviance          SOCI3810 - Sociologie des identités          SOCI3900 - Séminaire thématique II          SOCI4250 - Territoires et développement          SOCI4530 - Sociologie du travail          SOCI4533 - Francophonies minorit. canad.          SOCI4540 - Les mouvements sociaux          SOCI4575 - Sociologie de la culture          SOCI4600 - Classes et inégalités sociales          SOCI4608 - Stage en milieu de travail          SOCI4640 - Socio. de la mondialisation          SOCI4710 - Sociologie de la communication          SOCI4900 - Séminaire thématique III</p>

**INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR  
DU RÉPERTOIRE POUR LES PROGRAMMES EN VIGUEUR  
À COMPTER DE SEPTEMBRE 2010  
(NOUVEAU RÉGIME PÉDAGOGIQUE)**

---

- Proposition d'un nouveau programme  
 Modification d'un programme

## 1. Identification du programme

1.1 Titre du programme :

Baccalauréat ès sciences sociales (majeure en sociologie)

1.2 Unité responsable

Faculté des arts et des sciences sociales (Département de sociologie)

1.3 Diplôme accordé

B. Sc. Soc. (majeure en sociologie)

1.4 Durée du programme

4 ans

1.5 Lieux où est offert le programme

Moncton 4 années  
 Edmundston deux premières années\*  
 Shippagan première année\*

\*Les années subséquentes se font à Moncton.

1.6 Date d'entrée en vigueur

Juillet 2011

## 2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

**La sociologie permet d'analyser les phénomènes sociaux relatifs à l'éducation, à la famille, à la condition des jeunes ou à celle des femmes ainsi qu'à celles des dynamiques sociales régionales, nationales ou internationales. Avec l'apprentissage de ses fondements, de ses méthodes et des domaines auxquels s'applique la sociologie, ce programme offre une excellente préparation pour la poursuite des études supérieures tout en dotant aussi les finissants et les finissantes de bonnes aptitudes pour aller sur le marché travail.**

2.2 Stratégies d'apprentissage (synthèse en 100 mots ou moins)

**Les membres du corps professoral du Département de sociologie ont recours à une gamme très étendue de méthodes pédagogiques qu'ils mettent en œuvre selon la nature et les objectifs des cours. Pour ce qui est de la transmission des connaissances comme telle, ces stratégies peuvent impliquer des cours magistraux, des cours semi-magistraux et la tenue d'ateliers, le tout combiné à**

des méthodes d'évaluation très diverses (contrôle continu des connaissances, brefs travaux, travaux semestriels, projets de groupe, exposés oraux, examens sur table, examens-maison) et à des exigences de lecture soutenues. La possibilité d'effectuer un stage en milieu de travail offre également une expérience enrichissante aux étudiantes et aux étudiants.

### 2.3 Conditions d'admission

- Condition " A "
- Condition " B "
- Condition " C "
- Condition " D "
- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

---



---



---



---



---

### 2.4 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples :  conditions de maintien;  exigences linguistiques;  critères de promotion ;  autres)

---



---



---



---



---

### 2.5 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)<sup>1</sup>

#### Formation fondamentale

##### *Discipline principale - Cours obligatoires*

<u>Sigle</u>	<u>Titre</u>	<u>Nombre de crédits</u>
SOCI1000	Introduction à la société	3
SOCI1100	Thèmes sociologiques	3
SOCI1201	Lectures dirigées I	3
SOCI2002	Méthodes I	3
SOCI2050	Fondements de la sociologie	3
SOCI2533	Sociologie de l'Acadie	3
SOCI3050	Théories contemporaines	3
SOCI3202	Méthodes II	3
SOCI3201	Lectures dirigées II	3
SOCI3602	Méthodes de recherche avancées	3
SOCI4090	Débats contemporains	3
SOCI4050	Théories sociales récentes	3
SOCI4201	Lectures dirigées III	3

39 cr.

<sup>1</sup> Seuls les renseignements concernant la formation fondamentale sont requis dans ce formulaire; ceux afférents à la formation générale sont fournis dans le CPR-11-Feuille de route.

Formulaire CPR-10 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire – Nouveau régime pédagogique)

***Discipline principale – Cours à option***

Choisir 3 crédits (un cours) parmi les cours SOCI suivants des niveaux 1000 et 2000 :

<u>Sigle</u>	<u>Titre</u>	<u>Nombre de crédits</u>
SOCI1410	Introduction à l'anthropologie	3
SOCI1610	Introduction à la coopération	3
SOCI2370	Sociologie de la santé	3
SOCI2515	Intro. à la société canadienne	3
SOCI2540	Sociologie des jeunes	3
SOCI2553	Société et éducation	3
SOCI2560	Sociologie de la cond. des femmes	3
SOCI2710	Introduction à la médialogie	3
SOCI2810	Sociologie du vieillissement	3
SOCI2900	Séminaire thématique	3

3 cr.

Choisir 6 crédits (deux cours) parmi les cours SOCI suivants des niveaux 3000 et 4000

<u>Sigle</u>	<u>Titre</u>	<u>Nombre de crédits</u>
SOCI3210	Introduction à la criminologie	3
SOCI3320	Technologies et sociétés	3
SOCI3400	Les femmes et le pouvoir	3
SOCI3420	Écologie sociale	3
SOCI3520	Sociologie de la famille	3
SOCI3630	Syndicalismes et sociétés	3
SOCI3700	Sociologie de la déviance	3
SOCI3810	Sociologie des identités	3
SOCI3900	Séminaire thématique II	3
SOCI4250	Territoires et développement	3
SOCI4530	Sociologie du travail	3
SOCI4533	Francophonies minorit. canadiennes	3
SOCI4540	Les mouvements sociaux	3
SOCI4575	Sociologie de la culture	3
SOCI4600	Classes et inégalités sociales	3
SOCI4608	Stage en milieu de travail	6
SOCI4640	Socio. de la mondialisation	3
SOCI4710	Sociologie de la communication	3
SOCI4900	Séminaire thématique III	3

6 cr.

**Total de la discipline principale 48 cr.**

***Disciplines connexes – Cours obligatoires***

<u>Sigle</u>	<u>Titre</u>	<u>Nombre de crédits</u>
STAT2653	Statistique descriptive	3
PHIL3430	Philo des sciences humaines	3

6 cr.

***Disciplines connexes – Cours à option***

12 cr.

Choisir 6 crédits de niveau 1000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO

Choisir 3 crédits de niveau 2000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO

Choisir 3 crédits de niveau 3000 ou 4000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO

**Total des disciplines connexes 18 cr.**

***Cours de la mineure***

24 cr.

<b>TOTAL DE LA FORMATION FONDAMENTALE</b>	<b>66 CR.</b>
<b>TOTAL DES COURS DE LA MINEURE</b>	<b>24 CR.</b>
<b>TOTAL DE LA FORMATION GÉNÉRALE</b>	<b>30 CR.</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>120 CR.</b>

### 3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

- CPR-1 Énoncé de programme
- CPR-1a Énoncé de programme (pour mineure seulement)
- CPR-2 Proposition de modification d'un programme
- CPR-3 Proposition d'un nouveau programme
- CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours
- CPR-5 Modification d'un cours existant
- CPR-6 Abolition d'un cours
- CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline
- CPR-8 Modification à la banque de cours des objectifs de formation générale (OFG)
- CPR-10 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire pour les programmes en vigueur à compter de septembre 2010 (Nouveau régime pédagogique)
- CPR-11 Feuille de route

## Formulaire CPR-11

Nom :

NI :

## Feuille de route pour le programme de Baccalauréat ès sciences sociales (majeure en sociologie)

Tableau 1 : Tableau des cours par année

Première année (30 crédits)	Cr.	Note
<b>I. Formation fondamentale</b>		
<b>A. Discipline principale - Cours obligatoires</b>		
SOCI1000 - Introduction à la société	3	
SOCI1100 - Thèmes sociologiques	3	
SOCI1201 - Lectures dirigées I	3	
<b>B. Disciplines connexes - Cours à option (voir note 1)</b>		
Choisir 6 crédits de niveau 1000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO	6	OFG 4
<b>II. Formation générale (voir note 2)</b>		
FRAN1500 Communication orale	3	OFG 8
FRAN1600 Communication écrite	3	OFG 8
ANGL1031 (ou niveau supérieur selon le résultat au test de classement)	3	OFG 9
FASS1000 - Init. au travail intellectuel	3	OFG 1
<b>III. Mineure (voir note 3)</b>		
Choisir 3 crédits de cours de la mineure	3	

Deuxième année (30 crédits)	Cr.	Note
<b>I. Formation fondamentale</b>		
<b>A. Discipline principale - Cours obligatoires</b>		
SOCI2050 – Fondements de la sociologie	3	OFG 3
SOCI2002 – Méthodes I	3	
SOCI2533 – Sociologie de l'Acadie	3	
<b>Discipline principale - Cours à option (voir note 4)</b>		
Choisir 3 crédits parmi les cours SOCI des niveaux 1000 et 2000.	3	
<b>B. Disciplines connexes - Cours obligatoires</b>		
STAT2653 – Statistique descriptive	3	OFG 5
<b>Disciplines connexes - Cours à option (voir note 1)</b>		
Choisir 3 crédits de niveau 2000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO.	3	
<b>II. Formation générale ou cours au choix (voir note 2)</b>		
Choisir 6 crédits de cours au choix	6	
<b>III. Mineure (voir note 3)</b>		
Choisir 6 crédits de cours de la mineure	6	

Troisième année (30 crédits)	Cr.	Note
<b>I. Formation fondamentale</b>		
<b>A. Discipline principale - Cours obligatoires</b>		
SOCI3050 – Théories contemporaines	3	
SOCI3201 – Lectures dirigées II	3	
SOCI3202 – Méthodes II	3	
SOCI3602 – Méthodes de recherche avancées	3	
<b>Discipline principale - Cours à option (voir note 4)</b>		
Choisir 3 crédits parmi les cours SOCI des niveaux 3000 et 4000.	3	
<b>B. Disciplines connexes - Cours obligatoires</b>		
PHIL3430 – Philo des sciences humaines	3	OFG 7
<b>Disciplines connexes – Cours à option (voir note 1)</b>		
Choisir 3 crédits de niveau 3000 ou 4000 parmi les cours de sigles ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO.	3	
<b>II. Formation générale et cours au choix (voir note 2)</b>		
Choisir un cours dans la banque de cours des objectifs de formation générale permettant de répondre à l'OFG 6 (Sensibilité aux arts et lettres)	3	OFG6
<b>III. Mineure (voir note 3)</b>		
Choisir 6 crédits de cours de la mineure	6	

Quatrième année (30 crédits)	Cr.	Note
<b>I. Formation fondamentale</b>		
<b>A. Discipline principale - Cours obligatoires</b>		
SOCI4050 – Théories récentes	3	
SOCI4090 – Débats contemporains	3	
SOCI4201 – Lectures dirigées III	3	
<b>Discipline principale - Cours à option (voir note 4)</b>		
Choisir 3 crédits parmi les cours SOCI des niveaux 3000 et 4000	3	
<b>II. Formation générale et cours au choix (voir note 2)</b>		
Choisir un cours dans la banque de cours des objectifs de formation générale permettant de répondre à l'OFG2 (Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation) si SOCI1410, SOCI4575 ou SOCI4640 n'a pas été suivi. Si un de ces cours a été suivi, choisir un cours	3	OFG2

au choix.		
Choisir 6 crédits de cours au choix	6	
<b>III. Mineure (voir note 3)</b>		
Choisir 9 crédits de cours de la mineure	9	

**Tableau 2 – Cours exigés pour atteindre les objectifs de formation générale dans le programme de majeure en sociologie**

	<b>Objectif de formation générale</b>	<b>Cours permettant l'atteinte de l'OFG</b>	<b>CR</b>	<b>Note</b>
<b>OFG 1</b>	Initiation au travail intellectuel universitaire	FASS1000 - Init. au travail intellectuel	3	
<b>OFG 2</b>	Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation	SOCI1410 - Introduction à l'anthropologie ou SOCI4575 - Socio. de la culture ou SOCI4640 - Socio. de la mondialisation ou Choisir un cours dans la banque de cours de la formation générale pour répondre à cet objectif (voir banque de cours <a href="http://www.umoncton.ca">www.umoncton.ca</a> ).	3	Choisir un cours au choix si SOCI1410, SOCI4575 ou SOCI4640 a été suivi
<b>OFG 3</b>	Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne	SOCI2050 - Fondements de la sociologie	3	Choisir un cours au choix
<b>OFG 4</b>	Initiation à la multidisciplinarité et/ou l'interdisciplinarité	ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC ou SCPO	3	Choisir un cours au choix
<b>OFG 5</b>	Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences	STAT2653 - Statistique descriptive	3	Choisir un cours au choix
<b>OFG 6</b>	Sensibilité aux arts et lettres	Choisir un cours dans la banque de cours de la formation générale pour répondre à cet objectif. (voir banque de cours <a href="http://www.umoncton.ca">www.umoncton.ca</a> ).	3	
<b>OFG 7</b>	Capacité de penser logiquement et de manière critique	PHIL3430 - Philo des sciences humaines	3	Choisir un cours au choix
<b>OFG 8</b>	Capacité de s'exprimer en français	FRAN1500 Communication orale FRAN1600 Communication écrite	3 3	
<b>OFG 9</b>	Capacité de s'exprimer en anglais	ANGL1031 - Language, Writing and Reading ou un cours de niveau plus élevé selon le résultat au test de classement	3	

Notes :

1. Vous devez choisir 12 crédits (quatre cours) de cours à option parmi les disciplines connexes suivantes : économie, géographie, histoire, linguistique, philosophie, psychologie et science politique (6 crédits de niveau 1000 en 1<sup>re</sup> année, 3 crédits de niveau 2000 en 2<sup>e</sup> année et 3 crédits de niveau 3000 et 4000 en 3<sup>e</sup> année). Les cours choisis parmi les disciplines connexes doivent provenir d'un minimum de deux disciplines différentes.

2. Dans le cadre du Baccalauréat ès sciences sociales (majeure en sociologie), vous **devez compléter 66 crédits de formation fondamentale dans la majeure et 24 crédits de formation fondamentale dans la mineure et 30 crédits de formation générale et /ou cours au choix**. Les exigences de formation générale doivent répondre à neuf (9) objectifs de formation générale (OFG) lesquels sont présentés dans le tableau 2 ci-dessus. Chaque programme répond de façon unique aux neuf objectifs. Tantôt, ils se réalisent par des cours de la formation fondamentale, tantôt par des cours de la formation générale.

Dans le programme de Baccalauréat ès sciences sociales (majeure en sociologie), la formation fondamentale permet de répondre à **4 ou 5 OFG** :

- OFG 2 au moyen du cours à option SOCI1410, SOCI4575 ou SOCI4640. Notez que dans le cas où vous ne suivez pas un de ces trois cours à option, vous devez choisir un cours dans la Banque de cours des objectifs de formation générale sous la rubrique 2 *Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation*;
- OFG 3 au moyen du cours SOCI2050;
- OFG 4 au moyen d'un cours des disciplines connexes : ECON, GEOG, HIST, LING, PHIL, PSYC et SCPO;
- OFG 5 au moyen du cours STAT2653;
- OFG 7 au moyen du cours PHIL3430.

Les cours obligatoires de la **formation générale** permettent de répondre à **trois (3) OFG** :

- OFG 1 au moyen du cours FASS1000
- OFG 8 au moyen des cours FRAN1500 et FRAN1600
- OFG 9 au moyen du cours ANGL1031 ou d'un cours d'anglais de niveau supérieur.

Pour compléter la formation générale, vous devez choisir un (1) ou deux (2) cours de la **Banque de cours de formation générale**, soit un cours de chaque rubrique suivante :

- OFG 2 : Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation si un des 3 cours à option SOCI1410, SOCI4575 ou SOCI4640 n'a pas été suivi;
- OFG 6 : Sensibilité aux arts et lettres.

Pour compléter le cheminement de ce programme, vous devez suivre **12 crédits de cours au choix** (si vous n'avez pas suivi l'un des cours à option SOCI1410, SOCI4575 ou SOCI4640) **ou 15 crédits de cours au choix** (si vous avez suivi

SOCI1410, SOCI4575 ou SOCI4640) dans n'importe quelle discipline offerte à l'Université pour satisfaire à l'exigence de 30 crédits de formation générale et cours au choix.

3. Mineure: Vous devez suivre 24 CR dans la discipline de la mineure. Consultez la feuille de route de votre mineure pour connaître les 24 crédits de cours à suivre dans ce domaine.

4. Liste des cours à option SOCI :

Cours de niveaux 1000 et 2000 :

SOCI1410 - Introduction à l'anthropologie  
SOCI1610 - Introduction à la coopération  
SOCI2370 - Sociologie de la santé  
SOCI2515 - Intro. à la société canadienne  
SOCI2540 - Sociologie des jeunes  
SOCI2553 - Société et éducation  
SOCI2560 - Socio de la cond. des femmes  
SOCI2710 - Introduction à la médialogie  
SOCI2810 - Sociologie du vieillissement  
SOCI2900 - Séminaire thématique I

Cours de niveaux 3000 et 4000 :

SOCI3210 - Introduction à la criminologie  
SOCI3320 - Technologies et sociétés  
SOCI3400 - Les femmes et le pouvoir  
SOCI3420 - Écologie sociale  
SOCI3520 - Sociologie de la famille  
SOCI3630 - Syndicalismes et société  
SOCI3700 - Sociologie de la déviance  
SOCI3810 - Sociologie des identités  
SOCI3900 - Séminaire thématique II  
SOCI4250 - Territoires et développement  
SOCI4530 - Sociologie du travail  
SOCI4533 - Francophonies minorit. canad.  
SOCI4540 - Les mouvements sociaux  
SOCI4575 - Sociologie de la culture  
SOCI4600 - Classes et inégalités sociales  
SOCI4608 - Stage en milieu de travail  
SOCI4640 - Socio. de la mondialisation  
SOCI4710 - Sociologie de la communication  
SOCI4900 - Séminaire thématique III

1.1.3 **Mineure en sociologie**

***R : 13-CPR-110608***

*« Dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au programme de Mineure en sociologie. »*

Vote : unanime.

**Proposition pour le Sénat académique**

*« Que, dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au programme de Mineure en sociologie. »*

**CPR-1-ÉNONCÉ DE PROGRAMME (PROGRAMMES SPÉCIALISÉS, COMBINÉS, ARTICULÉS, DE SPÉCIALISATION, DE MAJEURE ET BIDISCIPLINAIRE)**

**L'ÉNONCÉ DE PROGRAMME**

**DOCUMENT-CADRE POUR LA RECONFIGURATION D'UN PROGRAMME EXISTANT**

**1. Identification du programme**

- 1.1 Faculté : Arts et sciences sociales
- 1.2 Unité(s) responsable(s) du programme : Département de sociologie
- 1.3 Titre du programme : Mineure en sociologie
- 1.4 Diplôme accordé :
- 1.5 Date d'entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> juillet 2011

**2. Description générale du programme reconfiguré**

**2.1 Description des objectifs du programme**

Les principaux objectifs de ce programme sont de permettre l'acquisition de connaissances de base en sociologie, d'initier l'étudiante et l'étudiant aux méthodes de recherche et de les familiariser avec quelques-uns de ses domaines spécialisés. On notera qu'outre les six (6) crédits obligatoires dans la discipline, le choix des cours optionnels qui totalise dix-huit (18) crédits permet à l'étudiante ou l'étudiant qui le désire d'acquérir des connaissances complémentaires à celles que lui procure sa discipline principale.

**2.2 Description des stratégies pédagogiques pour atteindre les objectifs (cours magistraux, stages, séminaires, etc.).**

Les personnes inscrites à ce programme ne constituant pas une cohorte distincte de celles des autres programmes, les stratégies pédagogiques sont forcément les mêmes. Les membres du corps professoral du Département de sociologie ont recours à une gamme très étendue de méthodes pédagogiques qu'ils mettent en œuvre selon la nature et les objectifs des cours ainsi que la taille et la composition des groupes. Pour ce qui est de la transmission des connaissances comme telle, ces stratégies peuvent impliquer des cours magistraux, des cours semi-magistraux et la tenue d'ateliers, le tout combiné à des méthodes d'évaluation très diverses (contrôle continu des connaissances par la réalisation de travaux courts, de travaux semestriels, de projets de groupe, d'exposés oraux, d'examens sur table, d'examens-maison) et à des exigences de lecture soutenues. Pour ce qui est des conditions d'encadrement pédagogique, outre les exigences de disponibilité auxquelles les membres du corps professoral sont tenus, ces derniers mettent en place – toujours en fonction de la nature des cours –, des procédures permettant d'assurer le suivi des apprentissages et des évaluations demandées.

**2.3 Résultats attendus pour les étudiantes et étudiants.**

Articulées à la formation dans la discipline principale, les compétences acquises dans le cadre du programme de mineure sont très pertinentes. Leur mise en application variera évidemment selon la nature de la discipline principale – surtout lorsque cette dernière lui est connexe – mais comportera toujours une grande pertinence compte tenu du caractère fondamental de la sociologie.

Par ailleurs, si l'étudiante ou l'étudiant décide de poursuivre des études supérieures – dans le domaine de sa discipline principale ou dans un domaine connexe –, le programme de mineure est susceptible de lui apporter des connaissances très utiles. Un exemple suffira : si l'étudiante ou l'étudiant en science politique décide de poursuivre des études de maîtrise en Études de l'environnement, les cours qu'il ou elle aura suivis dans le cadre du programme de mineure en sociologie lui seront d'un intérêt certain

puisqu'ils offrent des capacités supplémentaires de décryptage des réalités environnementales.

### 3. La formation fondamentale

#### 3.1 **Limites de la formation fondamentale dans le cadre de la discipline ou du champ d'études en lien avec les objectifs de la formation fondamentale et les stratégies utilisées pour les atteindre.**

Les limites résident dans le choix restreint de cours obligatoires puisque l'étudiante ou l'étudiant ne doit s'inscrire qu'à six (6) crédits de cours obligatoires : SOCI1000 - *Introduction à la société* et SOCI2102 - *Méthodes de recherche I*.

Pour ce qui est des cours optionnels, ils totalisent dix-huit (18) crédits et sont choisis sur la base des intérêts académiques de l'étudiante ou de l'étudiant avec les conseils du directeur ou de la directrice du Département. Ajoutons que la pertinence de l'apprentissage dépend en réalité de la capacité de l'étudiante ou de l'étudiant à pouvoir combiner la formation reçue en sociologie à celle qui est propre à sa discipline principale. Toutefois, ce choix peut être effectué sur les conseils de la personne responsable, mais aussi en fonction de l'offre de cours optionnels.

#### 3.2 Liste des cours exigés

<b>Cours obligatoires</b>	<b>6 crédits</b>
SOCI1000 - Introduction à la société	
SOCI2002 - Méthodes I	
<b>Cours à option</b>	<b>18 crédits</b>
Choisir six (6) cours parmi la liste des cours optionnels suivants :	
SOCI1201 - Lectures dirigées I	
SOCI1410 - Introduction à l'anthropologie	
SOCI1610 - Introduction à la coopération	
SOCI2050 - Fondements de la sociologie	
SOCI2370 - Sociologie de la santé	
SOCI2515 - Intro. à la société canadienne	
SOCI2533 - Sociologie de l'Acadie	
SOCI2540 - Sociologie des jeunes	
SOCI2553 - Société et éducation	
SOCI2560 - Socio de la cond. des femmes	
SOCI2710 - Introduction à la médialogie	
SOCI2810 - Sociologie du vieillissement	
SOCI2900 - Séminaire thématique I	
SOCI3050 – Théories contemporaines	
SOCI3201 - Lectures dirigées II	
SOCI3202 - Méthodes II	
SOCI3210 - Introduction à la criminologie	
SOCI3320 - Technologies et sociétés	
SOCI3400 - Les femmes et le pouvoir	
SOCI3420 - Écologie sociale	
SOCI3520 - Sociologie de la famille	
SOCI3630 - Syndicalismes et sociétés	
SOCI3700 - Sociologie de la déviance	
SOCI3810 - Sociologie des identités	
SOCI3900 - Séminaire thématique II	
SOCI4050 - Théories sociales récentes	
SOCI4090 - Débats contemporains	
SOCI4201 - Lectures dirigées III	
SOCI4250 - Territoires et développement	
SOCI4530 - Sociologie du travail	
SOCI4533 - Francophonies minorit. canad.	

SOCI4540 - Les mouvements sociaux	
SOCI4575 - Sociologie de la culture	
SOCI4600 - Classes et inégalités sociales	
SOCI4640 - Socio. de la mondialisation	
SOCI4710 - Sociologie de la communication	
SOCI4900 - Séminaire thématique III	
Le choix peut s'effectuer sur les conseils du directeur ou de la directrice du programme	
<b>Total</b>	<b>24 crédits</b>

## COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté des arts et sciences sociales le 18 novembre 2009

Département : Sociologie

Nom du programme : Mineure en sociologie

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme)

Programme actuel		Proposition de modification	
<b>OBLIGATOIRES</b>	<b>6CR.</b>	<b>Cours obligatoires</b>	
SOCI1000 - Introduction à la société	3 cr.	SOCI1000 - Introduction à la société	3 cr.
SOCI2102 - Méthodes de recherche I	3 cr.	SOCI2002 - Méthodes I	3 cr.
			<b>6 CR.</b>
<b>OPTION</b>	<b>18CR.</b>	<b>Cours à option</b>	
Choisir 18 crédits parmi les cours SOCI en consultation avec le ou la responsable du programme		Choisir 18 crédits parmi la liste des cours optionnels suivants :	<b>18 CR.</b>
<b>Global</b>	<b>24 crédits</b>	SOCI1201 - Lectures dirigées I	
		SOCI1410 - Introduction à l'anthropologie	
		SOCI1610 - Introduction à la coopération	
		SOCI2050 - Fondements de la sociologie	
		SOCI2370 - Sociologie de la santé	
		SOCI2515 - Intro. à la société canadienne	
		SOCI2533 - Sociologie de l'Acadie	
		SOCI2540 - Sociologie des jeunes	
		SOCI2553 - Société et éducation	
		SOCI2560 - Socio de la cond. des femmes	
		SOCI2710 - Introduction à la médialogie	
		SOCI2810 - Sociologie du vieillissement	
		SOCI2900 - Séminaire thématique I	
		SOCI3050 - Théories contemporaines	
		SOCI3201 - Lectures dirigées II	
		SOCI3202 - Méthodes II	
		SOCI3210 - Introduction à la criminologie	
		SOCI3320 - Technologies et sociétés	
		SOCI3400 - Les femmes et le pouvoir	
		SOCI3420 - Écologie sociale	
		SOCI3520 - Sociologie de la famille	
		SOCI3630 - Syndicalismes et sociétés	
		SOCI3700 - Sociologie de la déviance	
		SOCI3810 - Sociologie des identités	
		SOCI3900 - Séminaire thématique II	
		SOCI4050 - Théories sociales récentes	
		SOCI4090 - Débats contemporains	
		SOCI4201 - Lectures dirigées III	
		SOCI4250 - Territoires et développement	
		SOCI4530 - Sociologie du travail	
		SOCI4533 - Francophonies minorit. canad.	
		SOCI4540 - Les mouvements sociaux	
		SOCI4575 - Sociologie de la culture	
		SOCI4600 - Classes et inégalités sociales	
		SOCI4640 - Socio de la mondialisation	
		SOCI4710 - Sociologie de la communication	
		SOCI4900 - Séminaire thématique III	
		<b>Global</b>	<b>24 crédits</b>

**INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR  
DU RÉPERTOIRE POUR LES PROGRAMMES EN VIGUEUR  
À COMPTER DE SEPTEMBRE 2010  
(NOUVEAU RÉGIME PÉDAGOGIQUE)**

---

- Proposition d'un nouveau programme  
 Modification d'un programme

## 1. Identification du programme

1.1 Titre du programme

Mineure en sociologie

1.2 Unité responsable

Faculté des arts et des sciences sociales (Département de sociologie)

1.3 Diplôme accordé

\_\_\_\_\_

1.4 Durée du programme

\_\_\_\_\_

1.5 Lieux où est offert le programme

\_\_\_\_\_

1.6 Date d'entrée en vigueur

Juillet 2011

## 2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

**Les principaux objectifs sont de permettre l'acquisition de connaissances de base en sociologie, d'initier l'étudiante et l'étudiant aux méthodes de recherche et de les familiariser avec quelques-uns de ses domaines spécialisés. On notera qu'outre les six (6) crédits obligatoires dans la discipline, les cours optionnels (18) crédits permettent à l'étudiante ou l'étudiant d'acquérir des connaissances complémentaires à celles que lui procure sa discipline principale.**

2.2 Stratégies d'apprentissage (synthèse en 100 mots ou moins)

**Les stratégies impliquent des cours magistraux, des cours semi-magistraux et la tenue d'ateliers, le tout combiné à des méthodes d'évaluation très diverses (contrôle continu des connaissances par la réalisation de travaux courts, de travaux semestriels, de projets de groupe, d'exposés oraux, d'examens sur table, d'examens-maison) et à des exigences de lecture soutenues. Pour ce qui est des conditions d'encadrement pédagogique, outre les exigences de disponibilité auxquelles les membres du corps professoral sont tenus, ces derniers mettent en place des procédures permettant d'assurer le suivi des apprentissages et des évaluations demandées.**

2.3 Conditions d'admission

**Formulaire CPR-10 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire – Nouveau régime pédagogique)**

- Condition “ A ”
- Condition “ B ”
- Condition “ C ”
- Condition “ D ”
- Autres exigences particulières (s’il y a lieu)

---



---



---



---



---

2.4 Autres exigences du programme (s’il y a lieu)

(Exemples :  conditions de maintien;  exigences linguistiques;  critères de promotion ;  autres)

---



---



---



---



---

2.5 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)<sup>1</sup>

***Discipline principale - Cours obligatoires***

<u>Sigle</u>	<u>Titre</u>	<u>Nombre de crédits</u>
SOCI1000	Introduction. à la société	3
SOCI2002	Méthodes I	3
		6 cr.

***Discipline principale - Cours à option***

Choisir 18 crédits (six cours) parmi la liste des cours à option suivants :

<u>Sigle</u>	<u>Titre</u>	<u>Nombre de crédits</u>
SOCI1201	Lectures dirigées I	3
SOCI1410	Introduction à l’anthropologie	3
SOCI1610	Introduction à la coopération	3
SOCI2050	Fondements de la sociologie	3
SOCI2370	Sociologie de la santé	3
SOCI2515	Intro. à la société canadienne	3
SOCI2533	Sociologie de l’Acadie	3
SOCI2540	Sociologie des jeunes	3
SOCI2553	Société et éducation	3
SOCI2560	Socio de la cond. des femmes	3
SOCI2710	Introduction à la médialogie	3
SOCI2810	Sociologie du vieillissement	3
SOCI2900	Séminaire thématique I	3
SOCI3050	Théories contemporaines	3
SOCI3201	Lectures dirigées II	3
SOCI3202	Méthodes II	3
SOCI3210	Introduction à la criminologie	3
SOCI3320	Technologies et sociétés	3
SOCI3400	Les femmes et le pouvoir	3
SOCI3420	Écologie sociale	3
SOCI3520	Sociologie de la famille	3
SOCI3630	Syndicalismes et sociétés	3

<sup>1</sup> Seuls les renseignements concernant la formation fondamentale sont requis dans ce formulaire; ceux afférents à la formation générale sont fournis dans le CPR-11-Feuille de route.

**Formulaire CPR-10 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire – Nouveau régime pédagogique)**

SOCI3700	Sociologie de la déviance	3
SOCI3810	Sociologie des identités	3
SOCI3900	Séminaire thématique II	3
SOCI4050	Théories sociales récentes	3
SOCI4090	Débats contemporains	3
SOCI4201	Lectures dirigées III	3
SOCI4250	Territoires et développement	3
SOCI4530	Sociologie du travail	3
SOCI4533	Francophonies minorit. canad.	3
SOCI4540	Les mouvements sociaux	3
SOCI4575	Sociologie de la culture	3
SOCI4600	Classes et inégalités sociales	3
SOCI4640	Socio. de la mondialisation	3
SOCI4710	Sociologie de la communication	3
SOCI4900	Séminaire thématique III	3
		18 cr.

Le choix peut s'effectuer sur les conseils du directeur ou de la directrice du Département de sociologie.

<b>Total des cours obligatoires :</b>	<b>6 CR.</b>
<b>Total des cours à option :</b>	<b>18 CR.</b>
<hr/>	
<b>Total des cours de la mineure :</b>	<b>24 CR.</b>

### **3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:**

- CPR-1 Énoncé de programme
- CPR-1a Énoncé de programme (pour mineure seulement)
- CPR-2 Proposition de modification d'un programme
- CPR-3 Proposition d'un nouveau programme
- CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours
- CPR-5 Modification d'un cours existant
- CPR-6 Abolition d'un cours
- CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline
- CPR-8 Modification à la banque de cours des objectifs de formation générale (OFG)
- CPR-10 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire pour les programmes en vigueur à compter de septembre 2010 (Nouveau régime pédagogique)
- CPR-11 Feuille de route

## Formulaire CPR-11a

Nom :

NI :

## Feuille de route pour le programme de mineure en sociologie

Tableau 1 : Tableau des cours par année

Première année	Cr.	Note
<b>I. Formation fondamentale</b>		
<b>A. Discipline principale – Cours obligatoire</b>		
SOCI1000 - Introduction à la société	3	
<b>Deuxième année</b>	<b>Cr.</b>	<b>Note</b>
<b>I. Formation fondamentale</b>		
<b>A. Discipline principale – Cours obligatoire</b>		
SOCI2002 - Méthodes I	3	
<b>Troisième année</b>	<b>Cr.</b>	<b>Note</b>
<b>I. Formation fondamentale</b>		
<b>A. Discipline principale – Cours à option</b>		
Choisir 9 crédits de cours dans la liste des cours à option SOCI	9	
<b>Quatrième année</b>	<b>Cr.</b>	<b>Note</b>
<b>I. Formation fondamentale</b>		
<b>Discipline principale – Cours à option</b>		
Choisir 9 crédits de cours dans la liste des cours à option SOCI	9	

## Liste des cours à option de la mineure en sociologie

SOCI1201 - Lectures dirigées I  
 SOCI1410 - Introduction à l'anthropologie  
 SOCI1610 - Introduction à la coopération  
 SOCI2050 - Fondements de la sociologie  
 SOCI2370 - Sociologie de la santé  
 SOCI2515 – Intro. à la société canadienne  
 SOCI2533 - Sociologie de l'Acadie  
 SOCI2540 - Sociologie des jeunes  
 SOCI2553 - Société et éducation  
 SOCI2560 - Socio de la cond. des femmes  
 SOCI2710 - Introduction à la médialogie  
 SOCI2810 - Sociologie du vieillissement  
 SOCI2900 - Séminaire thématique I  
 SOCI3050 - Théories contemporaines  
 SOCI3201 - Lectures dirigées II  
 SOCI3202 – Méthodes II  
 SOCI3210 - Introduction à la criminologie  
 SOCI3320 - Technologies et sociétés  
 SOCI3400 - Les femmes et le pouvoir  
 SOCI3420 - Écologie sociale  
 SOCI3520 - Sociologie de la famille  
 SOCI3630 - Syndicalismes et sociétés  
 SOCI3700 - Sociologie de la déviance  
 SOCI3810 - Sociologie des identités  
 SOCI3900 - Séminaire thématique II  
 SOCI4050 - Théories sociales récentes  
 SOCI4090 - Débats contemporains  
 SOCI4201 - Lectures dirigées III  
 SOCI4250 - Territoires et développement  
 SOCI4530 - Sociologie du travail  
 SOCI4533 - Francophonies minorit. canad.  
 SOCI4540 - Les mouvements sociaux  
 SOCI4575 - Sociologie de la culture  
 SOCI4600 - Classes et inégalités sociales  
 SOCI4640 - Socio de la mondialisation  
 SOCI4710 - Sociologie de la communication  
 SOCI4900 - Séminaire thématique III

2. SCIENCES

2.1 Modifications au Répertoire pour les programmes articulés de la Faculté des sciences (doc. 25 et 25A/10-11)

**R : 04-CPR-110608**

*« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées aux critères de promotion des programmes de Baccalauréat en techniques radiologiques, de Baccalauréat en sciences de laboratoire médical et de Baccalauréat en thérapie respiratoire. »*

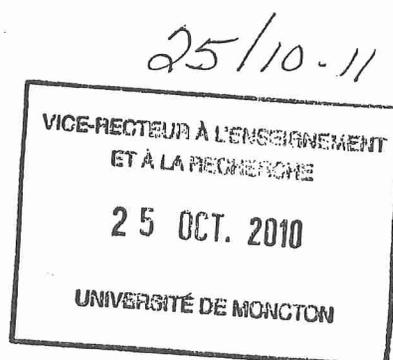
Vote : unanime.

**Proposition pour le Sénat académique**

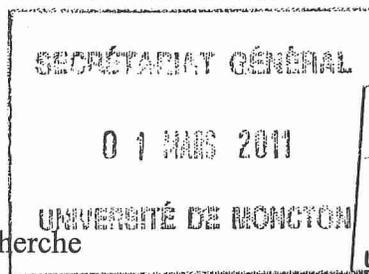
*« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux critères de promotion des programmes de Baccalauréat en techniques radiologiques, de Baccalauréat en sciences de laboratoire médical et de Baccalauréat en thérapie respiratoire. »*



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
CAMPUS DE MONCTON



Le 22 octobre 2010



Monsieur Neil Boucher, président  
Comité des programmes  
Vice-recteur à l'administration et à la recherche  
Édifice Taillon  
Université de Moncton

Monsieur Boucher,

Lors de sa réunion du 14 octobre 2010, le Conseil de la Faculté des sciences a recommandé des modifications mineures au répertoire pour les programmes articulés de la Faculté des sciences (Sciences de laboratoire médical, Techniques radiologiques, Thérapie respiratoire). Voici ces modifications suivies de leur justification :

- 1) Pour chacun des programmes articulés (Sciences de laboratoire médical, Techniques radiologiques, Thérapie respiratoire), l'item CRITÈRE DE PROMOTION se lit présentement "**Pour continuer dans le programme, il faudra maintenir une moyenne cumulative d'au moins 2,50**". À la demande du comité de coordination de ces trois programmes, il faudrait que cet item devienne maintenant "**Pour continuer dans le programme, il faudra maintenir une moyenne cumulative d'au moins 2,50. De plus, il ne faudra pas échouer plus d'un cours lors de la 2e et 3e année.**"

Justification : Les cours de la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année sont offerts par le CCNB-Dieppe dans les locaux et laboratoires de l'Hôpital Georges-L-Dumont. L'admission est contingentée à 9, 9 et 6 (Sciences de laboratoire médical, Techniques radiologiques, et Thérapie respiratoire respectivement) dû en grande partie à la taille des locaux et laboratoires disponibles. Un étudiant qui échoue un cours et qui doit le reprendre se heurte donc à des classes déjà remplies (par le contingent qui le suit), ce qui cause des problèmes. Le comité de coordination a établi qu'un seul échec pouvait être accommodé avec quelques efforts, mais qu'un plus grand nombre d'échecs entraînerait des problèmes dans un trop grand nombre de classes.

.../2

Monsieur Boucher

-2-

le 22 octobre 2010

- 2) Pour chacun des programmes articulés (Sciences de laboratoire médical, Techniques radiologiques, Thérapie respiratoire), sous l'item "Stages", il faudrait rajouter aux 2-3 conditions qui figurent déjà au répertoire la condition suivante: **"ont fait l'objet d'une vérification de leur casier judiciaire par le biais du système informatisé des renseignements de la police canadienne (CIPC)."**

Justification : Ceci est une nouvelle obligation qui découle de l'entente renouvelée avec le Réseau de santé Vitalité sur le déroulement des stages jusqu'à 2015.

- 3) Pour le programme articulé Thérapie respiratoire, sous l'item "Stages", il faudrait que la condition d'admission qui se lit maintenant: **"ont soumis une attestation de membre à titre d'étudiante et d'étudiant de la Société canadienne des thérapeutes respiratoires (SCTR)"** devienne maintenant **"ont soumis une attestation de membre à titre d'étudiante et d'étudiant de l'Association des thérapeutes respiratoires du Nouveau-Brunswick (ATRNB)".**

Justification : Il s'agit ici d'une obligation qui découle du fait que la profession est devenue légiférée au niveau provincial en 2009. Auparavant, l'association provinciale n'existait pas, et c'était, par défaut, de l'association nationale que relevaient les stages de formation. Mais maintenant que l'association provinciale existe, il faut par loi que ce soit elle qui s'occupe des stages de formation. Cette situation existe déjà pour les deux autres programmes articulés.

Finalement, puisque la régie a officiellement changé de nom pendant l'été 2010, il faudrait que le nom « **Régie régionale de la santé A** » du premier paragraphe de la description de chaque programme articulé devienne « **Réseau de santé Vitalité** ».

Vous trouverez ci-joint les formulaires proposant ces modifications.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le doyen,  
Faculté des sciences



Francis LeBlanc

mds

PJ

CC : Monsieur Stéphan Reeb, responsable des programmes spéciaux

>>> Stephan G. Reebbs 16:43 18 Février 2011 >>>  
Bonjour Francis,

Suite à l'acceptation de la proposition de modification au répertoire par le CFS aujourd'hui, c'est un bon temps de relancer le message de Pascal Robichaud ci-dessous:

Pour ce qui est de la question de limiter le nombre d'échecs, j'ai demandé au Collège à au moins trois reprises, et je n'ai encore jamais eu de réponse. Pour ne pas retarder les autres points, je suggère de laisser tomber cette demande pour l'instant. On pourra toujours y revenir l'an prochain.

Pour ce qui est de la vérification du dossier judiciaire et de joindre la lettre d'entente, voir la lettre en question ci-joint. Il s'agit du point # 8 à la dernière page.

Pour ce qui est de la modification au nom de l'Association relative à la technique radiologique, il s'agit de corriger une erreur dans le répertoire actuel, erreur de source inconnue. L'Association Canadienne des technologues en radiation médicale du Nouveau-Brunswick n'existe pas et n'a jamais existé (ça ne fait pas de sens d'avoir le mot "canadienne" et "du Nouveau-Brunswick" dans le même nom). Il faut enlever le mot "canadienne". Le CPR-2 fait la correction nécessaire et nomme correctement l'Association provinciale.

Merci et bonne fin de semaine.

Stéphan

Stéphan Reebbs  
Responsable des programmes spéciaux  
Faculté des sciences  
et  
Département de biologie  
Université de Moncton  
Moncton, NB, E1A 3E9  
Canada  
ph: 506-858-4384  
fax: 506-858-4541  
[Stephan.Reebbs@umoncton.ca](mailto:Stephan.Reebbs@umoncton.ca)

25A/10-11



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
CAMPUS DE MONCTON



Le 19 mai 2011

Monsieur Neil Boucher, président  
Comité des programmes  
Bureau du vice-recteur à l'enseignement  
et à la recherche  
Université de Moncton



Monsieur,

Cette lettre fait suite à un courriel reçu le 12 avril 2011 de Marie-Paule Martin (voir pièce jointe) qui nous faisait part de quatre points soulevés au Comité des programmes quant à des modifications au répertoire pour nos programmes articulés. Le Conseil de la Faculté des sciences, lors de sa réunion du 4 mai 2011, a adopté la proposition suivante :

*« Que soit ajouté à la description du programme de Baccalauréat appliqué en thérapie respiratoire le même texte que celui qui s'applique à la suite d'un renvoi lors de l'un des stages dans les programmes de Baccalauréat appliqué en sciences de laboratoire médical et de Baccalauréat appliqué en techniques radiologiques. Ce texte est le suivant :*

- Dans le cas d'un renvoi, la Faculté des sciences prend l'une des décisions suivantes :
- L'attribution de la note « I » avec obligation de reprendre le stage dans un autre centre de stage, dans le cas où le renvoi n'a pas été causé par des fautes de la ou du stagiaire.
  - L'attribution de la note « NS » avec obligation de reprendre le stage au lieu déterminé par la Faculté des sciences.
  - Le retrait du programme. »

La documentation appropriée est fournie en pièce jointe. Prière d'acheminer ces propositions au CPR. En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, veuillez agréer, Monsieur Boucher, l'expression de mes plus sincères salutations.

Le doyen,  
Faculté des sciences

Francis LeBlanc

PJ

CC: Monsieur Stéphan Reeb, responsable des programmes spéciaux

**Francis LeBlanc - Fwd: Suivi au Comité des programmes**


---

**De :** Francis LeBlanc <francis.leblanc@umoncton.ca>  
**À :** stephan.reebs@umoncton.ca  
**Date :** 2011-04-12 14:23  
**Objet :** Fwd: Suivi au Comité des programmes

---

Francis LeBlanc  
 Doyen, Faculté des sciences

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

**Expéditeur:** "Marie-Paule Martin" <marie-paule.martin@umoncton.ca>  
**Date:** 12 avril 2011 11:56:22 HAA  
**Destinataire:** "Louise Girard" <louise.girard@umoncton.ca>, "Francis LeBlanc" <francis.leblanc@umoncton.ca>  
**Objet:** Suivi au Comité des programmes

Bonjour,

Voici un tiré à part de la dernière réunion du Comité des programmes concernant un suivi à faire à la suite de cette dernière réunion.

#### 14. MODIFICATIONS AU RÉPERTOIRE POUR LES PROGRAMMES ARTICULÉS DE LA FACULTÉ DES SCIENCES (DOC. 25/10-11)

Le Comité des programmes examine la demande au sujet des programmes articulés de la Faculté des sciences et soulève les points suivants :

i) Dans une lettre du 22 octobre 2010 adressée au président du Comité des programmes, on propose un nouveau libellé au sujet de l'échec d'un cours en deuxième ou troisième année. Le Comité note que cette modification n'apparaît pas dans le formulaire CPR-2 pour les trois programmes.

ii) Au sujet du nouveau libellé proposé pour le critère de promotion, il faut lire : «... maintenir une moyenne cumulative d'au moins 2,50 sur une échelle de 4,3. »

iii) Dans le formulaire CPR-2, pour le programme en thérapie respiratoire, sous la rubrique « Stages », on prévoit des mesures dans le cas d'un renvoi. Le Comité note que la lettre du 22 octobre 2010 ne contient pas une explication par rapport à ce changement. En conséquence, le Comité des programmes considère que le Conseil de faculté n'a pas examiné cette modification.

iv) Dans le formulaire CPR-5, les rubriques « Destinataires », « Objectifs », « Description » et « Date de soumission du document » doivent être remplies.

Suivi : Faculté des sciences

Bonne journée!

Marie-Paule Martin  
Secrétaire de direction  
Secrétariat général  
Université de Moncton  
Téléphone : 506 858-4106  
Télécopieur : 506 858-4096

Département de Biologie  
Université de Moncton  
Moncton, N.B., E1A 3E9  
Canada

tel: 506-858-4384  
fax: 506-858-4541

stephan.reebs@umoncton.ca

4 mai 2011

Monsieur Francis Leblanc  
Doyen, Faculté des sciences  
Université de Moncton  
Moncton, NB

Cher Francis,

Tu trouveras ci-joint les nouveaux formulaires CPR2 et CPR5 concernant les modifications à apporter au répertoire vis-à-vis de nos trois baccalauréats appliqués. Ces nouveaux formulaires ont été rendus nécessaires par les commentaires du comité des programmes. Ces commentaires, de même que mes réponses (en caractères gras) se lisent comme suit:

i) Dans une lettre du 22 octobre 2010 adressée au président du Comité des programmes, on propose un nouveau libellé au sujet de l'échec d'un cours en deuxième ou troisième année. Le Comité note que cette modification n'apparaît pas dans le formulaire CPR-2 pour les trois programmes. **Malgré de nombreuses demandes de ma part, le CCNB tarde à confirmer que ce changement n'affecterait pas leurs règlements généraux, et donc pour ne pas retarder indûment les autres points, il vaut mieux laisser tomber cette demande de changement. Le justificatif du nouveau formulaire mentionne maintenant ce point.**

ii) Au sujet du nouveau libellé proposé pour le critère de promotion, il faut lire : «... maintenir une moyenne cumulative d'au moins 2,50 sur une échelle de 4,3. » **J'ai donc fait ce changement dans les nouveaux formulaires.**

iii) Dans le formulaire CPR-2, pour le programme en thérapie respiratoire, sous la rubrique « Stages », on prévoit des mesures dans le cas d'un renvoi. Le Comité note que la lettre du 22 octobre 2010 ne contient pas une explication par rapport à ce changement. En conséquence, le Comité des programmes considère que le Conseil de faculté n'a pas examiné cette modification. **Le Conseil de faculté vient d'entériner cette demande de modification à sa réunion d'aujourd'hui. Le justificatif des nouveaux formulaires mentionne maintenant ce fait.**

iv) Dans le formulaire CPR-5, les rubriques « Destinataires », « Objectifs », « Description » et « Date de soumission du document » doivent être remplies. **J'ai donc rempli ces sections dans les nouveaux formulaires. À noter cependant qu'aucune modification n'est proposée à ces niveaux.**

Je te saurai gré de bien vouloir acheminer toute cette documentation au comité des programmes.

Avec mes meilleures salutations.

Stéphan Reeb  
Responsable des programmes spéciaux  
Faculté des sciences

## COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMMEPrésenté par Faculté/École : Faculté des sciences le 4 mai 2011Département : Secteur des programmes spéciauxNom du programme : Baccalauréat appliqué en techniques radiologiques

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme)

Programme actuel	Proposition de modification
<p>(p. 107)</p> <p>L'Université de Moncton offre le programme de Baccalauréat appliqué en techniques radiologiques conjointement avec le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick – Campus de Dieppe et la Régie régionale de la santé A.</p> <p>CRITÈRE DE PROMOTION Pour continuer dans le programme, il faut maintenir une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,50</p> <p>Stages</p> <p>Avant de pouvoir s'inscrire aux stages, les étudiantes et étudiants doivent fournir la preuve qu'elles ou ils :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ont reçu les vaccins exigés par les centres hospitaliers de la province du Nouveau-Brunswick;</li> <li>• Ont soumis une attestation de membre à titre d'étudiante ou d'étudiant de l'Association canadienne des technologues en radiation médicale du Nouveau-Brunswick.</li> </ul>	<p>L'Université de Moncton offre le programme de Baccalauréat appliqué en techniques radiologiques conjointement avec le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick – Campus de Dieppe et le Réseau de santé Vitalité.</p> <p>CRITÈRE DE PROMOTION Pour continuer dans le programme, il faut maintenir une moyenne cumulative <del>égale ou supérieure à 2,50</del> <b>d'au moins 2,50 sur une échelle de 4,3.</b></p> <p>Stages</p> <p>Avant de pouvoir s'inscrire aux stages, les étudiantes et étudiants doivent fournir la preuve qu'elles ou ils :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ont reçu les vaccins exigés par les centres hospitaliers de la province du Nouveau-Brunswick;</li> <li>• Ont soumis une attestation de membre à titre d'étudiante ou d'étudiant de l'Association <del>canadienne</del> des technologues en radiation médicale du Nouveau-Brunswick.</li> <li>• <b>Ont fait l'objet d'une vérification de leur casier judiciaire par le biais du système informatisé des renseignements de la police canadienne (CIPC).</b></li> </ul>

**Justification :**

Nom de la régie : a officiellement changé cet été.

Critère de promotion : ce nouveau libellé a été demandé par le comité des programmes lors de son étude de DOC 25/10-11. À noter que le changement proposé en octobre 2010 au sujet de l'échec de plus d'un cours en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année a été mis de côté pour l'instant, car le CCNB tarde à nous confirmer que ce changement n'affecterait pas leurs règlements.

Nom de l'Association provinciale : il s'agit de corriger une erreur dans le répertoire actuel, erreur de source inconnue. L'Association canadienne des technologues en radiation médicale du Nouveau-Brunswick n'existe pas et n'a jamais existé (ça ne fait pas de sens d'avoir le mot "canadienne" et "du Nouveau-Brunswick" dans le même nom). Il faut enlever le mot "canadienne".

Preuve additionnelle pour les stages : Ceci est une nouvelle obligation qui découle de l'entente renouvelée avec le Réseau de santé Vitalité sur le déroulement des stages jusqu'à 2015.

## COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMMEPrésenté par Faculté/École : Faculté des sciences le 4 mai 2011Département : Secteur des programmes spéciauxNom du programme : Baccalauréat appliqué en sciences de laboratoire médical

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme)

Programme actuel	Proposition de modification
<p>(p. 107)</p> <p>L'Université de Moncton offre le programme de Baccalauréat appliqué en sciences de laboratoire médical conjointement avec le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick – Campus de Dieppe et la Régie régionale de la santé A.</p> <p>CRITÈRE DE PROMOTION Pour continuer dans le programme, il faut maintenir une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,50</p> <p>Stages</p> <p>Avant de pouvoir s'inscrire ax stages, les étudiantes et étudiants doivent fournir la preuve qu'elles ou ils :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ont reçu les vaccins exigés par les centres hospitaliers de la province du Nouveau-Brunswick;</li> <li>• Ont soumis une attestation de membre à titre d'étudiante ou d'étudiant de l'Association des technologistes de laboratoire médical du Nouveau-Brunswick (ATLMNB);</li> <li>• Ont soumis une attestation de membre à titre d'étudiante ou d'étudiant de la Société Canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM) pour couverture d'assurance responsabilité.</li> </ul>	<p>L'Université de Moncton offre le programme de Baccalauréat appliqué en sciences de laboratoire médical conjointement avec le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick – Campus de Dieppe et le Réseau de santé Vitalité.</p> <p>CRITÈRE DE PROMOTION Pour continuer dans le programme, il faut maintenir une moyenne cumulative <del>égale ou supérieure à 2,50</del> <b>d'au moins 2,50 sur une échelle de 4,3.</b></p> <p>Stages</p> <p>Avant de pouvoir s'inscrire ax stages, les étudiantes et étudiants doivent fournir la preuve qu'elles ou ils :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ont reçu les vaccins exigés par les centres hospitaliers de la province du Nouveau-Brunswick;</li> <li>• Ont soumis une attestation de membre à titre d'étudiante ou d'étudiant de l'Association des technologistes de laboratoire médical du Nouveau-Brunswick (ATLMNB);</li> <li>• Ont soumis une attestation de membre à titre d'étudiante ou d'étudiant de la Société Canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM) pour couverture d'assurance responsabilité;</li> <li>• <b>Ont fait l'objet d'une vérification de leur casier judiciaire par le biais du système informatisé des renseignements de la police canadienne (CIPC).</b></li> </ul>
<p>(p. 108)</p> <p><i>OPTION<sup>(2)</sup> 9 CR. MIN.</i> Choisir 9 crédits parmi les cours suivants :</p> <p><u>ADMN1</u> La gestion :  <u>ADMN2</u> :  <u>250</u> Gérer aujourd'hui :  <u>ADRH3</u> :  <u>222</u> Comportement organisationnel :  <u>ADRH4</u> :  <u>222</u> Administration du personnel I :  <u>GEIN21</u> :  <u>00</u> Intro gest. de l'info en santé :  <u>GEIN30</u> :  <u>50</u> Éthique, politique sur l'info :  <u>GERO2</u> :  <u>020</u> Vieillesse des individus :  <u>GERO3</u> :  <u>400</u> Les enjeux bioéthiques :</p>	<p><i>OPTION 9 CR. MIN.</i> Choisir 9 crédits parmi les cours suivants :</p> <p><u>ADMN1</u> :  <u>200</u> La gestion :  <u>ADMN2</u> :  <u>250</u> Gérer aujourd'hui :  <u>ADRH3</u> :  <u>222</u> Comportement organisationnel :  <u>ADRH4</u> :  <u>222</u> Administration du personnel I :  <u>GEIN21</u> :  <u>00</u> Intro gest. de l'info en santé :  <u>GEIN30</u> :  <u>50</u> Éthique, politique sur l'info :  <u>GERO2</u> :  <u>020</u> Vieillesse des individus :  <u>GERO3</u> Les enjeux bioéthiques :</p>

## Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

<u>KNEP20</u>		400	
33	Vie active et santé	<u>KNEP20</u>	
<u>PHIL22</u>		33	Vie active et santé
35	Éthique	<u>PHIL22</u>	
<u>PHIL34</u>		35	Éthique
75	Éthique de l'information	<u>PHIL34</u>	
<u>PHIL34</u>		75	Éthique de l'information
92	Éthique et informatique	<u>PHIL34</u>	
<u>PSYC10</u>		92	Éthique et informatique
00	Introduction à la psychologie	<u>PSYC10</u>	
<u>PSYC17</u>		00	Introduction à la psychologie
00	Intro à la psycho appliquée	<u>PSYC17</u>	
<u>PSYC28</u>		00	Intro à la psycho appliquée
00	Relations humaines	<u>PSYC28</u>	
<u>SOCI10</u>		00	Relations humaines
00	Introduction à la société	<u>SOCI10</u>	
<u>SOCI11</u>		00	Introduction à la société
00	Thèmes sociologiques	<u>SOCI11</u>	
<u>SOCI23</u>		00	Thèmes sociologiques
70	Sociologie de la santé	<u>SOCI23</u>	
		70	Sociologie de la santé
<i>CHOIX<sup>2)</sup></i>		<b>CHOIX</b>	
Choisir de 9 crédits de cours	9 CR.	Choisir 9 crédits de cours	9 CR.

**Justification :**

Nom de la régie : a officiellement changé cet été.

Critère de promotion : Ce nouveau libellé a été proposé par le comité des programmes lors de son étude de DOC 25/10-11. À noter que le changement proposé en octobre 2010 au sujet de l'échec de plus d'un cours en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année a été mis de côté pour l'instant, car le CCNB tarde à nous confirmer que ce changement n'affecterait pas leurs règlements.

Preuve additionnelle pour les stages : Ceci est une nouvelle obligation qui découle de l'entente renouvelée avec le Réseau de santé Vitalité sur le déroulement des stages jusqu'à 2015.

Enlever le renvoi en bas de page numéro 2 vis-à-vis « OPTION » et vis-à-vis « CHOIX » : Ce renvoi de bas de page fait référence à un cours dans une liste précédente et n'a aucun sens vis-à-vis de OPTION et CHOIX. Peut être s'agit-il d'un vestige évolutif?

« Choisir de 9 crédits de cours » est probablement un autre vestige évolutif. L'expression juste est « Choisir 9 crédits de cours ».

## COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMMEPrésenté par Faculté/École : Faculté des sciences le 4 mai 2011Département : Secteur des programmes spéciauxNom du programme : Baccalauréat appliqué en thérapie respiratoire

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme)

Programme actuel	Proposition de modification
<p>(p. 107)</p> <p>L'Université de Moncton offre le programme de Baccalauréat appliqué en thérapie respiratoire conjointement avec le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick – Campus de Dieppe et la Régie régionale de la santé A.</p> <p>CRITÈRE DE PROMOTION Pour continuer dans le programme, il faut maintenir une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,50</p> <p>Stages</p> <p>Avant de pouvoir s'inscrire aux stages, les étudiantes et étudiants doivent fournir la preuve qu'elles ou ils :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ont reçu les vaccins exigés par les centres hospitaliers de la province du Nouveau-Brunswick;</li> <li>• Ont soumis une attestation de leur certification en réanimation de base en cardiorespiratoire;</li> <li>• Ont soumis une attestation de membre à titre d'étudiante ou d'étudiant de la Société canadienne des thérapeutes respiratoires (SCTR).</li> </ul>	<p>L'Université de Moncton offre le programme de Baccalauréat appliqué en thérapie respiratoire conjointement avec le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick – Campus de Dieppe et le Réseau de santé Vitalité.</p> <p>CRITÈRE DE PROMOTION Pour continuer dans le programme, il faut maintenir une moyenne cumulative <del>égale ou supérieure à 2,50</del> <b>d'au moins 2,50 sur une échelle de 4,3.</b></p> <p>Stages</p> <p>Avant de pouvoir s'inscrire aux stages, les étudiantes et étudiants doivent fournir la preuve qu'elles ou ils :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ont reçu les vaccins exigés par les centres hospitaliers de la province du Nouveau-Brunswick;</li> <li>• Ont soumis une attestation de leur certification en réanimation de base en cardiorespiratoire;</li> <li>• <b>Ont soumis une attestation de membre à titre d'étudiante et d'étudiant de l'Association des thérapeutes respiratoires du Nouveau-Brunswick (ATRNB).</b></li> <li>• <b>Ont fait l'objet d'une vérification de leur casier judiciaire par le biais du système informatisé des renseignements de la police canadienne (CIPC).</b></li> </ul> <p><b>Dans le cas d'un renvoi, la Faculté des sciences prend l'une des décisions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'attribution de la note « I » avec obligation de reprendre le stage dans un autre centre de stage, dans le cas où le renvoi n'a pas été causé par des fautes de la ou du stagiaire.</b></li> <li>- <b>L'attribution de la note « NS » avec obligation de reprendre le stage au lieu déterminé par la Faculté des sciences.</b></li> <li>- <b>Le retrait du programme.</b></li> </ul>

**Justification :**

Nom de la régie : a officiellement changé à l'été 2010.

Critère de promotion : Ce nouveau libellé a été proposé par le comité des programmes lors de son étude de DOC 25/10-11. À noter que le changement proposé en octobre 2010 au sujet de l'échec de plus d'un cours en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année a été mis de côté pour l'instant, car le CCNB tarde à nous confirmer que ce changement n'affecterait pas leurs règlements.

Attestation auprès de l'Association professionnelle provinciale plutôt que nationale : Il s'agit ici d'une obligation qui découle du fait que la profession est devenue légiférée au niveau provincial en 2009. Auparavant, l'association provinciale n'existait pas, et c'était, par défaut, de l'association nationale que relevaient les stages de formation. Mais maintenant que l'association provinciale existe, il faut par loi que ce soit elle qui s'occupe des stages de formation. Cette situation existe déjà pour les deux autres programmes articulés.

Preuve additionnelle pour les stages : Ceci est une nouvelle obligation qui découle de l'entente renouvelée avec le Réseau de santé Vitalité sur le déroulement des stages jusqu'à 2015.

Ajout de l'information dans le cas d'un renvoi : Cette information figure déjà au répertoire dans le cas des deux autres programmes articulés (science de laboratoire médical, techniques radiologiques) mais pour une raison obscure (peut-être reliée au fait que le programme a été créé après les deux autres) il est absent du répertoire pour la thérapie respiratoire. Pourtant elle devrait y figurer puisque les trois programmes sont régis de la même façon à ce niveau. À noter que le Conseil de Faculté a entériné cette addition à sa réunion du 4 mai 2011. À noter aussi que le Conseil de Faculté des sciences a approuvé à sa réunion du 18 février 2011 que les stages de thérapie respiratoire soient notés selon le système S/NS tout comme c'était déjà le cas pour Laboratoire médical et Techniques radiologiques.



**Collège communautaire  
du Nouveau-Brunswick**

**Régie régionale de la santé  
Regional Health Authority**



## **CONTRAT DE COLLABORATION**

*entre*

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
Tel que représentée par  
**le Ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail**  
(ci-après nommé le « **COLLÈGE** »)

*et*

**LA RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ A,**  
désigne une régie régionale de la santé établie en vertu de l'article 16 de la  
*Loi sur les régies régionales de la santé*  
(ci-après nommée la « **RÉGIE A** »)

### **DÉVELOPPEMENT DE STAGES PRATIQUES POUR LES ÉTUDIANTS DU CCNB INSCRITS DANS LES PROGRAMMES DE :**

- ▶ **Assistance de laboratoire médical**
- ▶ **Gestion documentaire**
- ▶ **Medical Transcription**
- ▶ **Réintégration - infirmière auxiliaire**
- ▶ **Secrétariat médical**
- ▶ **Secrétariat médical bilingue**
- ▶ **Secrétariat médical - transcription**
- ▶ **Secrétariat médical - transcription bilingue**
- ▶ **Service de soutien en soins aigus**
- ▶ **Service de soutien en soins prolongés (formation à distance)**
- ▶ **Service de commis en unités de soins hospitaliers**
- ▶ **Soins infirmiers auxiliaires**
- ▶ **Techniques d'intervention en services communautaires – adultes**
- ▶ **Techniques d'intervention en services communautaires – enfants et adolescents**
- ▶ **Techniques en pharmacie**
- ▶ **Techniques de réadaptation**
- ▶ **Technologie d'électrophysiologie médicale**
- ▶ **Technologie de laboratoire médical**
- ▶ **Technologie de radiologie diagnostique**
- ▶ **Thérapie respiratoire**
- ▶ **Travail général de bureau**

**Janvier 2010**

## CONTRAT DE COLLABORATION

(Le COLLÈGE et la RÉGIE A sont ci-après individuellement désignés comme une « **partie** » et collectivement désignés les « **parties** »)

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent collaborer dans le développement de stages pratiques pour les étudiants du COLLÈGE (ci-après « étudiants ») inscrits dans les programmes tels que décrits à l'Annexe A du présent contrat de collaboration;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent offrir la possibilité de stages pratiques à ces étudiants pour maximiser leur programme d'étude respectif;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent définir leur engagement à cette collaboration par l'entremise du présent contrat de collaboration;

**ATTENDU QUE** les parties désirent également définir dans ce contrat de collaboration les dispositions et conditions ainsi que leurs obligations et rôles respectifs dans la réalisation de cette collaboration;

**ATTENDU QUE** les parties comprennent que le statut corporatif du COLLÈGE est sujet à des changements possibles pendant la durée de cette entente;

**ET ATTENDU QUE** la RÉGIE A est responsable des soins des patients en tout temps.

### 1. DÉFINITIONS :

- 1.1 Avis de stage : communication écrite entre le coordonnateur de stage et la personnel-liaison.
- 1.2 Coordonnateur de stage : personne désignée par le COLLÈGE et qui est responsable de la coordination des modalités entre les milieux de stages, les instructeurs cliniques, les précepteurs et les étudiants.
- 1.3 Étudiant : personne inscrite à un programme de formation du COLLÈGE.
- 1.4 Information confidentielle : signifie toute donnée, documentation ou autre information de nature exclusive désignée, verbalement ou par écrit, comme étant confidentielle ou exclusive au moment de la communication et qui est divulguée ou communiquée, directement ou indirectement, à un étudiant ou à un membre du personnel d'enseignement dans le cadre de la participation d'un étudiant ou d'un membre du personnel d'enseignement au présent contrat de collaboration.
- 1.5 Instructeur/enseignant clinique : personne désignée par le COLLÈGE et qui supervise directement un groupe d'étudiants dans les milieux cliniques et ayant l'expertise requise au domaine du programme.
- 1.6 La RÉGIE A : comprend tous les établissements, programmes et services de la Régie régionale de la santé A.

- 1.7 Le COLLÈGE : Définit ci-haut, comprend également les campus du Collège communautaire situés à Bathurst, Campbellton, Dieppe, Edmundston et Péninsule acadienne et, lorsqu'utilisé, se réfère également aux instructeurs/enseignants cliniques et au coordonnateur de stage.
- 1.8 Loi sur la protection de la vie privée : signifie les lois qui s'appliquent à la confidentialité et à la protection des données, qui incluent mais ne se limitent pas à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, L.C. 2000, chap. 5, et ses modifications; la Loi sur la protection des renseignements personnels, L.N.-B., 1998, chap. P-19.1; et ses modifications, le projet de loi intitulé Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et la législation proposée concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels sur la santé du Nouveau-Brunswick.
- 1.9 Personne-liaison : personne désignée par la RÉGIE A et qui travaille étroitement avec le coordonnateur de stage.
- 1.10 Précepteur : personne désignée par la RÉGIE A, qui supervise directement l'étudiant dans le milieu clinique et ayant l'expertise requise au domaine du programme. Cette personne est responsable de :
- orienter l'étudiant au milieu de stage, ce qui inclut la routine de soins, les divers formulaires, les politiques et les procédures;
  - la supervision de l'étudiant;
  - identifier les objectifs du stage avec l'étudiant;
  - compléter l'évaluation de l'étudiant.
- 1.11 Programmes de formation : voir annexe A.
- 1.12 Stage clinique : période de temps passée dans le milieu clinique afin de permettre à l'étudiant de mettre en pratique la théorie enseignée au préalable. L'étudiant est accompagné d'un instructeur/enseignant clinique qui est responsable d'un groupe d'étudiants.
- 1.13 Stage d'observation : période de temps passée dans un milieu clinique afin de permettre à l'étudiant d'observer les services offerts à la clientèle. L'étudiant est accompagné d'un précepteur.
- 1.14 Stage de préceptorat : période de temps passée dans un milieu clinique afin de permettre à l'étudiant de mettre en pratique l'apprentissage complété au préalable. L'étudiant est accompagné d'un précepteur.

## 2. RESPONSABILITÉS :

2.1 Sous réserve des ressources dont elle dispose, la RÉGIE A s'engage à :

- a. permettre aux étudiants et au COLLÈGE l'utilisation des milieux cliniques;
- b. offrir aux étudiants et au COLLÈGE des locaux pour la tenue de rencontres et des casiers ou vestiaires pour ranger leurs effets personnels. La RÉGIE A n'est toutefois pas responsable des objets perdus ou volés;
- c. désigner les précepteurs aux stages;
- d. permettre l'accès aux dossiers des patients aux étudiants et au COLLÈGE sous réserve des dispositions du présent contrat de collaboration;
- e. permettre l'accès aux politiques et aux procédures de la RÉGIE A aux étudiants;
- f. donner les directives d'utilisation des milieux cliniques et les directives pratiques aux étudiants et au COLLÈGE;
- g. informer le COLLÈGE des préalables aux stages cliniques : vaccins et vérification des antécédents criminels;
- h. désigner une personne-liaison. Cette personne reçoit les avis de stage, identifie les milieux de stages appropriés, identifie les précepteurs et communique avec les milieux de stage au sujet de l'arrivée des étudiants; et
- i. assurer l'accès aux étudiants à toute documentation pertinente au séjour de l'étudiant auprès de la Régie incluant les règles de conduites, les politiques de travail, etc..

2.2 Le COLLÈGE s'engage à :

- a. désigner l'instructeur/enseignant clinique. Cette personne est responsable de :
  - la communication interdépartementale aux fins d'orientation et d'observation;
  - s'assurer de voir à la bonne conduite des étudiants pendant leur stage et les conseiller au besoin;
  - entretenir une collaboration étroite avec le personnel de la RÉGIE A afin d'assurer le succès des stages;
  - l'évaluation de l'étudiant pendant son stage; cette évaluation sera faite en collaboration avec le personnel responsable de la RÉGIE A. La décision définitive concernant l'évaluation est la responsabilité de l'instructeur/enseignant clinique.
- b. désigner un coordonnateur de stage; cette personne est responsable de définir et de communiquer avec le milieu de stage par le biais d'un avis de stage (voir Annexe B);
- c. informer la RÉGIE A dans un délai raisonnable du nombre d'étudiants, des programmes et des horaires de stage par le biais d'un avis de stage (voir Annexe B);
- d. s'assurer que les étudiants possèdent les preuves d'immunisation nécessaires, telles que définies par la RÉGIE A en fonction du programme de formation, avant leur arrivée en stage;
- e. informer les étudiants de leur responsabilité de démontrer une conduite professionnelle en tout temps;

- f. fournir le matériel nécessaire, tel que les documents de stage;
- g. assurer l'évaluation de l'étudiant en collaboration avec le milieu clinique.

### 3. CONFIDENTIALITÉ :

- 3.1 Il est reconnu que lors de leur participation aux divers programmes, le personnel du COLLÈGE et les étudiants auront potentiellement accès à des informations confidentielles et qu'ils seront donc soumis à des obligations de confidentialité et de protection de l'information personnelle.
- 3.2 Le COLLÈGE concède et accepte que toute information confidentielle soit reconnue comme étant la propriété de la RÉGIE A et que cette entente ne permet pas au COLLÈGE ou à ses étudiants d'utiliser, de divulguer, de recueillir ou de retenir ladite information ou dossier excepté dans les modalités explicites requises par la participation au programme. Sans limiter ce qui précède, le COLLÈGE et ses étudiants ne sont pas permis, dans aucun cas, de retenir ou de sortir les dossiers cliniques des installations de la RÉGIE A.
- 3.3 Le COLLÈGE reconnaît que la RÉGIE A est tenue d'observer des processus de gestion de l'information conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels et à la Loi sur les archives, et prendra des mesures raisonnables afin que son personnel et ses étudiants soient informés des politiques et procédures de gestion de l'information confidentielle de la RÉGIE A, respectent ses lignes directrices, et collaborent à tout processus d'enquête requis.
- 3.4 Le COLLÈGE est responsable de l'obtention du consentement requis pour le partage des renseignements personnels relatifs aux stages cliniques et autres activités académiques concernant son personnel et ses étudiants à la RÉGIE A.
- 3.5 Le COLLÈGE s'engage à informer le directeur général ou la directrice générale des affaires académiques et médicales de la RÉGIE A de toute information ou processus disciplinaire que le COLLÈGE juge comme pouvant être préjudiciable aux usagers de la RÉGIE A concernant un membre de son personnel ou un étudiant.
- 3.6 La RÉGIE A s'engage à protéger les renseignements personnels du personnel du COLLÈGE ou des étudiants, conformément aux exigences de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

### 4. RESSOURCES ET FINANCEMENT

- 4.1 Les stages ont pour but de fournir une expérience clinique pratique. Les étudiants ne devront aucunement être considérés comme membres du personnel. Donc, d'une part, ni les étudiants, ni le COLLÈGE et ses employés ne recevront une rémunération de la RÉGIE A; d'autre part, la RÉGIE A et ses employés ne recevront pas de rémunération du COLLÈGE.
- 4.2 Chaque partie représentée garantit qu'elle n'est sujette à aucun accord, politique, financement, arrangement ou autre contrainte qui l'empêcheraient de respecter ses engagements aux dispositions du présent contrat de collaboration.

## 5. INDEMNISATION

- 5.1 Le COLLÈGE accepte sans condition, à compter de la date du présent contrat de collaboration, d'indemniser et de tenir indemne la RÉGIE A envers toute perte, dommage, coût, et frais quelconques, incluant, sans limitation, tout débours (incluant sans limitation tous honoraires et débours judiciaires et professionnels), que la RÉGIE A pourrait engager, subir ou être requise ou ordonnée de payer en vertu de toute action, cause d'action, réclamation ou demande en raison de ou résultant de tout acte, omission, erreur ou autre action de la part du COLLÈGE et/ou les étudiants du COLLÈGE dans le cadre du présent contrat de collaboration, sous réserve toutefois de toute responsabilité distincte découlant de la négligence de la RÉGIE A ou d'un employé de la RÉGIE A. Les dispositions de ce paragraphe 5.1 demeurent en vigueur après l'échéance ou la résiliation du présent contrat de collaboration.
- 5.2 La RÉGIE A accepte sans condition à compter de la date du présent contrat d'indemniser et de tenir indemne le COLLÈGE envers toute perte, dommage, coût, et frais quelconques, incluant, sans limitation, tout débours (incluant sans limitation tous honoraires et débours judiciaires et professionnels), que le COLLÈGE pourrait engager, subir ou être requis ou ordonné de payer en vertu de toute action, cause d'action, réclamation ou demande en raison de ou résultant de tout acte, omission, erreur ou autre action de la part de la RÉGIE A, et/ou des membres du personnel de la RÉGIE A dans le cadre du présent contrat de collaboration, sous réserve toutefois de toute responsabilité distincte découlant de la négligence du COLLÈGE et/ou des étudiants du COLLÈGE. Les dispositions de ce paragraphe 5.2 demeurent en vigueur après l'échéance ou la résiliation du présent contrat de collaboration.

## 6. ASSURANCES :

- 6.1 La RÉGIE A reconnaît que la couverture du COLLÈGE relativement à la responsabilité envers les tiers est traitée en vertu de son appartenance à la Partie 1 des services publics et qu'il est donc assuré par la province du Nouveau-Brunswick.
- 6.2 Le COLLÈGE reconnaît que la couverture de la RÉGIE A relativement à la responsabilité envers les tiers est traitée en vertu du Plan de protection de responsabilité civile et professionnelle pour les régies régionales de la santé du Nouveau-Brunswick (le « Plan »).

## 7. RÈGLES DE CONDUITE

- 7.1 Il est entendu que tout étudiant œuvrant dans les lieux d'un établissement de la RÉGIE A, selon les objectifs définis dans le présent contrat de collaboration, devra respecter et se conformer aux règles de conduite et aux politiques établies par la RÉGIE A et/ou par l'établissement de la RÉGIE A, notamment, et sans limiter la généralité de ce qui suit, à toute règle de conduite ou toute politique, qu'elle soit écrite ou non, concernant la langue de travail au sein d'un établissement, aux obligations et aux responsabilités afférentes aux pratiques locales en matière de sécurité, et à l'éthique professionnelle.

- 7.2 Le COLLÈGE et la RÉGIE A reconnaissent et acceptent qu'il soit possible qu'un étudiant soit en violation des modalités de l'article 7.1 de la présente entente. Dans le cas d'une violation, les deux parties s'engagent à entreprendre la procédure suivante :
- a) travailler ensemble afin de déterminer s'il y a lieu une infraction et/ou violation des règles de conduites et politiques établies par la RÉGIE A;
  - b) rencontrer l'étudiant en question pour déterminer les faits de la situation;
  - c) élaborer conjointement une sanction pour l'étudiant le cas échéant, et
  - d) déterminer l'effet de la sanction sur le placement de l'étudiant au sein de la RÉGIE A aux fins d'un stage pratique.
- 7.3 Nonobstant l'article 7.2, dans des circonstances exceptionnelles, si la RÉGIE A estime, à sa seule discrétion, que le comportement d'un étudiant n'est pas conforme aux règles de conduite et aux politiques établies par la RÉGIE A et/ou par l'établissement de la RÉGIE A mentionnées dans l'article 7.1 du présent contrat de collaboration et/ou porte atteinte ou est susceptible de porter atteinte aux droits d'un usager de la RÉGIE A, la RÉGIE A pourra immédiatement interdire à l'étudiant l'accès aux lieux d'un ou de tous les établissements de la RÉGIE A en toute capacité autre que celle d'un usager des soins de la santé de la RÉGIE A. La RÉGIE A fera parvenir au COLLEGE un avis écrit de la sanction et des circonstances de la sanction dans les meilleurs délais.
- 7.4 Le COLLÈGE devra obtenir de tout étudiant désirant œuvrer sur les lieux d'un établissement de la RÉGIE A selon les principes énoncés dans le présent contrat de collaboration, l'accord énoncé à l'Annexe C, exigé par la RÉGIE A, qui sert de confirmation de l'engagement de l'étudiant de se conformer aux dispositions des articles 7.1 du présent contrat de collaboration.

## 8. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

- 8.1 Advenant la situation où il survient une divergence relative à une disposition du présent contrat de collaboration qui ne peut être résolue par un dialogue entre les mandataires de chacune des parties aux présentes dont relève la mise en œuvre du présent contrat de collaboration, l'une ou l'autre des parties peut renvoyer la question moyennant un avis écrit au directeur général ou à la directrice générale des affaires académiques et médicales, dans le cas de la RÉGIE A, et/ou au directeur adjoint de la Direction du développement et de l'innovation dans le cas du COLLÈGE, et ces personnes doivent alors, dans les 15 jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis :
- a. se rencontrer dans le but de clarifier promptement la question faisant l'objet du différend;
  - b. élaborer conjointement une proposition en vue de résoudre la divergence;
  - c. chercher à obtenir l'approbation requise de la présidente-directrice générale de la RÉGIE A et du directeur général du COLLÈGE relativement à la résolution proposée.

- 8.2 Tout différend qui demeure non résolu suite au processus prévu à l'article 8.1 devra être référé, par écrit, par l'une ou l'autre des parties, à la présidente-directrice générale, dans le cas de la RÉGIE A, ou au directeur général, dans le cas du COLLÈGE, qui devra résoudre le problème dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de l'avis écrit afférent au différend.
- 8.3 Dans l'éventualité où le différend ne peut être résolu dans le délai prévu à l'article 8.2, les parties pourront, sous réserve des dispositions de l'article 9.2 du présent contrat de collaboration, procéder à la résiliation du présent contrat de collaboration.

## **9. RÉSILIATION DU CONTRAT DE COLLABORATION**

- 9.1 Le présent contrat de collaboration peut être résilié par l'une ou l'autre des parties au présent contrat, pour ou sans cause, moyennant un avis écrit de 90 jours à l'autre partie.
- 9.2 Il est entendu que, si au moment de la résiliation du présent contrat de collaboration il y a des étudiants en stage, nonobstant la résiliation du présent contrat de collaboration et sous réserve des dispositions des articles de la section 7 (Règles de conduite), ni l'une ni l'autre des parties au présent contrat de collaboration ne pourra se soustraire à ses obligations alors en cours envers les étudiants, lesquelles obligations prendront fin à la fin du stage.

## **10. DURÉE ET MODIFICATION DU CONTRAT DE COLLABORATION**

- 10.1 Le présent contrat de collaboration prendra effet lorsqu'il aura reçu toutes les autorisations prévues par la loi et qu'il aura été signé par les représentants des deux parties pour une durée de 5 ans.
- 10.2 Toutes les dispositions et conditions relatives à ce contrat de collaboration sont contenues dans le présent contrat de collaboration et elles annulent et remplacent tout contrat antérieur. Toute modification à ce contrat de collaboration devra être convenue, par écrit, entre les parties.
- 10.3 Le présent contrat de collaboration peut être révisé en cours d'application après accord écrit entre la RÉGIE A et le COLLÈGE.
- 10.4 À son échéance, à moins d'une entente au préalable, le présent contrat de collaboration est renouvelable pour une période d'un an dans la mesure qu'une des parties fasse parvenir à l'autre un avis écrit indiquant son intention de le renouveler et ce, au moins douze mois avant l'échéance.
- 10.5 La présente entente engagera et liera la RÉGIE A et le COLLÈGE ainsi que leurs successeurs.

10.6 Il est compris entre les parties que la présente entente ne créera aucune relation de partenariat, d'agence ou de mandat/mandataire entre les parties. La présente entente est considérée une entente pour la prestation de certains services reliés au placement de stage des étudiants du COLLÈGE auprès de la RÉGIE A.

#### 11. ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE COLLABORATION :

11.1 Ce contrat de collaboration entre en vigueur et prend effet à partir de la date de sa signature.

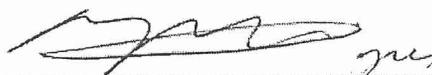
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Bathurst, ce 28<sup>e</sup> jour de janvier 2010.

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE LA  
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
Représentée par le Ministre de l'Éducation  
postsecondaire, de la Formation et du  
Travail

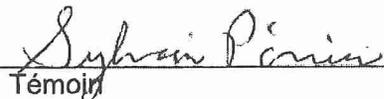
La RÉGIE A



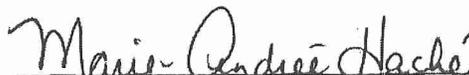
M. Yves Chouinard  
Directeur général  
Collège communautaire du  
Nouveau-Brunswick



M<sup>me</sup> Andrée Robichaud  
Présidente-directrice générale  
Régie régionale de la santé A



Témoin



Témoin

## ANNEXE A – PROGRAMMES DE FORMATION

<b>Assistance de laboratoire médical</b>	Durée du programme : 40 semaines _____ Stages <u>X</u> Préceptorat <u>8</u> semaines
<b>Gestion documentaire</b>	Durée du programme : 80 semaines Première année _____ Stages <u>X</u> Préceptorat <u>4</u> semaines Deuxième année _____ Stages <u>X</u> Préceptorat <u>8</u> semaines
<b>Medical Transcription</b>	Durée du programme : 80 semaines Première année _____ Stages <u>X</u> Préceptorat <u>4</u> semaines Deuxième année _____ Stages <u>X</u> Préceptorat <u>8</u> semaines
<b>Réintégration - infirmière auxiliaire</b>	Durée du programme : 34 semaines _____ Stages <u>X</u> Préceptorat <u>5</u> semaines
<b>Secrétariat médical</b>	Durée du programme : 80 semaines Première année _____ Stages <u>X</u> Préceptorat <u>4</u> semaines Deuxième année _____ Stages <u>X</u> Préceptorat <u>8</u> semaines
<b>Secrétariat médical bilingue</b>	Durée du programme : 80 semaines Première année _____ Stages <u>X</u> Préceptorat <u>4</u> semaines Deuxième année _____ Stages <u>X</u> Préceptorat <u>8</u> semaines
<b>Secrétariat médical - transcription</b>	Durée du programme : 80 semaines Première année _____ Stages <u>X</u> Préceptorat <u>4</u> semaines Deuxième année _____ Stages <u>X</u> Préceptorat <u>8</u> semaines
<b>Secrétariat médical – transcription bilingue</b>	Durée du programme : 80 semaines Première année _____ Stages <u>X</u> Préceptorat <u>4</u> semaines Deuxième année _____ Stages <u>X</u> Préceptorat <u>8</u> semaines
<b>Service de soutien en soins aigus</b>	Durée du programme : 13 semaines _____ Stages <u>X</u> Préceptorat <u>7</u> semaines
<b>Service de soutien en soins prolongés (formation à distance)</b>	Durée du programme : 22 semaines _____ Stages <u>X</u> Préceptorat <u>7</u> semaines
<b>Service de commis en unités de soins hospitaliers</b>	Durée du programme : 24 semaines <u>X</u> Stages _____ Préceptorat <u>4</u> semaines

<b>Soins infirmiers auxiliaires</b>	<p>Durée du programme : 80 semaines</p> <p>Stages avec instructeurs cliniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Milieu hospitalier : 18 semaines</li> <li>- Gériatrie : 4 semaines (en foyer de soins ou en milieu hospitalier)</li> </ul> <p>Stages avec précepteur :</p> <p>Soins communautaires : 2 semaines (plutôt stages d'observation)</p> <p><u>  X  </u> Préceptorat <u>  4  </u> semaines</p>
<b>Techniques d'intervention en services communautaires - adultes</b>	<p>Durée du programme : 80 semaines</p> <p>Première année</p> <p><u>      </u> Stages <u>  X  </u> Préceptorat <u>  5  </u> semaines</p> <p>Deuxième année</p> <p><u>      </u> Stages <u>  X  </u> Préceptorat <u>  6  </u> semaines</p>
<b>Techniques d'intervention en services communautaires – enfants et adolescents</b>	<p>Durée du programme : 80 semaines</p> <p>Première année</p> <p><u>      </u> Stages <u>  X  </u> Préceptorat <u>  5  </u> semaines</p> <p>Deuxième année</p> <p><u>      </u> Stages <u>  X  </u> Préceptorat <u>  6  </u> semaines</p>
<b>Techniques en pharmacie</b>	<p>Durée du programme : 40 semaines</p> <p><u>      </u> Stages <u>  X  </u> Préceptorat <u>  4  </u> semaines (hôpital)</p>
<b>Techniques de réadaptation</b>	<p>Durée du programme : 80 semaines</p> <p>Première année</p> <p><u>      </u> Stages <u>  X  </u> Préceptorat <u>  2  </u> semaines</p> <p>Deuxième année</p> <p><u>      </u> Stages <u>  X  </u> Préceptorat <u> 16  </u> semaines</p>
<b>Technologie d'électrophysiologie médicale</b>	<p>Durée du programme : 80 semaines</p> <p>Première année</p> <p><u>      </u> Stages <u>  X  </u> Préceptorat <u>  2  </u> semaines</p> <p>Deuxième année</p> <p><u>      </u> Stages <u>  X  </u> Préceptorat <u> 22  </u> semaines</p>
<b>Technologie de laboratoire médical</b>	<p>Durée du programme : 80 semaines</p> <p>Deuxième année</p> <p><u>      </u> Stages <u>  X  </u> Préceptorat <u>  2  </u> semaines</p> <p>Troisième année</p> <p><u>      </u> Stages <u>  X  </u> Préceptorat <u> 21  </u> semaines</p>
<b>Technologie de radiologie diagnostique</b>	<p>Durée du programme : 70 semaines</p> <p>Deuxième année</p> <p><u>      </u> Stages <u>  X  </u> Préceptorat <u> 20  </u> semaines</p> <p>Troisième année</p> <p><u>      </u> Stages <u>  X  </u> Préceptorat <u> 22  </u> semaines</p>

<b>Thérapie respiratoire</b>	Durée du programme : 80 semaines Deuxième année _____ Stages <u>  X  </u> Préceptorat <u>17</u> semaines Troisième année _____ Stages <u>  X  </u> Préceptorat <u>23</u> semaines
<b>Travail général de bureau</b>	Durée du programme : 40 semaines _____ Stages <u>  X  </u> Préceptorat <u>4</u> semaines

\* À noter que d'autres programmes réguliers de formation ou bien de programmes de formation sur mesure pourraient s'ajouter à cette liste.

**ANNEXE B – AVIS DE STAGE****AVIS DE STAGE :**

Avant le début de chaque stage clinique, stage d'observation ou de préceptorat, le COLLÈGE fournira à la personne-liaison de la RÉGIE A un avis écrit (Avis de stage) précisant ce qui suit :

1. Les détails du stage, y compris :
  - a) le type de stage (observation, clinique ou préceptorat),
  - b) les objectifs précis,
  - c) le milieu clinique recherché, et
  - d) le nombre de jours/heures.
2. La liste des étudiants incluant leur nom et ceux des instructeurs/enseignants cliniques (si pertinent).
3. Les ressources devant être fournies par la RÉGIE A, incluant le matériel et les lieux cliniques.
4. Le mode et la fréquence des évaluations ainsi que les normes et lignes directrices pertinentes à chaque évaluation, si ceux-ci diffèrent de ceux fournis par le COLLÈGE initialement.
5. Une liste des compétences ou habiletés et les cours déjà suivis par les étudiants.
6. Une liste d'activités, si nécessaire, que la RÉGIE A devra offrir.

### **ANNEXE C – RESPONSABILITÉS DE L'ÉTUDIANT**

**ATTENDU QUE** le COLLÈGE et la RÉGIE A souhaitent collaborer dans le développement de stages pratiques pour les étudiants du COLLÈGE (ci-après « étudiants ») inscrits dans certains programmes;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent offrir la possibilité de stages pratiques à ces étudiants pour maximiser leur programme d'étude respectif;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent définir l'engagement des étudiants à cette collaboration par l'entremise de la présente Annexe;

**ATTENDU QUE** si la RÉGIE A estime, à sa seule discrétion, que le comportement d'un étudiant n'est pas conforme aux règles de conduite et aux politiques établies par la RÉGIE A et/ou par l'établissement de la RÉGIE A et/ou porte atteinte ou est susceptible de porter atteinte aux droits d'un usager de la RÉGIE A, la RÉGIE A pourra immédiatement interdire à l'étudiant l'accès aux lieux d'un ou de tous les établissements de la RÉGIE A en toute capacité autre que celle d'un usager des soins de la santé de la RÉGIE A.

**ET ATTENDU QUE** la RÉGIE A est responsable des soins des patients en tout temps.

Les parties (y inclut l'étudiant soussigné) s'entendent de ce qui suit :

1. L'Étudiant s'engage à effectuer son stage en milieu de travail au meilleur de ses connaissances et en fonction des ressources mises à sa disposition.
2. L'Étudiant doit respecter les règles de fonctionnement de la RÉGIE A, ses pratiques courantes et les règles d'éthique auxquelles sont soumis les employés de la RÉGIE A.
3. L'Étudiant s'engage formellement à respecter la confidentialité des informations auxquelles il aura accès durant la durée de son stage dans les établissements de la RÉGIE A.
4. L'Étudiant s'engage à respecter la propriété et les ressources mises à sa disposition par la RÉGIE A.
5. L'Étudiant reconnaît que les rapports (documents, etc.) réalisés dans le cadre de son stage en milieu de travail demeurent la propriété exclusive de la RÉGIE A.
6. Même si l'Étudiant doit se comporter comme un employé régulier de la RÉGIE A, sa participation au stage en milieu de travail ne lui accorde pas les privilèges ni les bénéfices définis comme tels dans les conditions de travail d'un employé régulier.

7. L'Étudiant doit être en mesure de démontrer qu'il a reçu tous les vaccins jugés obligatoires par la RÉGIE A pour effectuer son stage dans les établissements de celle-ci, ainsi qu'une évaluation de santé selon la politique en vigueur dans chacune des zones de la RÉGIE A.
8. L'évaluation du casier judiciaire est obligatoire pour tous les étudiants ou, à défaut, une attestation de l'établissement d'enseignement qui certifie que l'étudiant a répondu à ce critères dans le cadre de son programme d'études.
9. L'Étudiant reconnaît et accepte que s'il y a une violation des protocoles et règlements de la RÉGIE A qu'il sera responsable de participer avec la RÉGIE A et le COLLÈGE dans le règlement de toute question disciplinaire.
10. L'Étudiant consent à ce que le COLLÈGE partage avec la RÉGIE A toute information personnelle relative à un processus disciplinaire ou autre, portant sur les actions de l'Étudiant pendant son stage auprès de la RÉGIE A.

\_\_\_\_\_  
Nom de l'étudiant  
(en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature de l'étudiant

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom du témoin  
(en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin

\_\_\_\_\_  
Date

3. SCIENCES DE LA SANTÉ ET DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

3.1 **Modification à la liste de cours à option du programme reconfiguré de Baccalauréat en science infirmière (pour étudiante ou étudiant régulier) (doc. 30/10-11)**

**R : 16-CPR-110608**

*« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique la modification proposée à la liste de cours à option de la troisième année du programme reconfiguré de Baccalauréat en science infirmière (pour étudiantes et étudiants réguliers). »*

Vote : unanime

**Proposition pour le Sénat académique**

*« Que le Sénat académique accepte la modification proposée à la liste de cours à option de la troisième année du programme reconfiguré de Baccalauréat en science infirmière (pour étudiantes et étudiants réguliers). »*

30/10-11



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des sciences de la santé et des services communautaires

Le 1<sup>er</sup> avril 2011

Monsieur Neil Boucher, président  
Comité des programmes du Sénat académique  
Université de Moncton, Moncton (Nouveau-Brunswick)

Monsieur le Président,

Lors de sa réunion du 30 mars 2011, le Conseil de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires a adopté les deux résolutions que vous trouverez ci-dessous. Je vous serais reconnaissante de les soumettre à l'étude du Comité des programmes du Sénat académique.



→ 1) *Modification à la liste de cours à option de la troisième année du programme modifié et reconfiguré de Baccalauréat en science infirmière (pour étudiante ou étudiant régulier)*

Attendu que :

- Certains cours à option de la liste proposée ne s'offrent pas toujours de façon régulière dans les trois campus;
- Des conflits d'horaire peuvent empêcher les étudiantes et étudiants de s'inscrire aux cours de sciences connexes de la liste;
- Certains étudiants et étudiantes qui effectuent un transfert de programme ou d'universités ont suivi des cours de sciences connexes qui sont pertinents à la formation infirmière; et
- La liste de cours à option pourrait être bonifiée par d'autres cours en sciences connexes jugés pertinents à la formation des étudiantes et des étudiants.

*Le Conseil de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires recommande au Comité des programmes du Sénat académique que la liste de cours à option de la troisième année du programme modifié et reconfiguré de Baccalauréat en science infirmière (pour étudiante ou étudiant régulier) soit bonifiée en incluant : « ou tout autre cours en sciences connexes autorisé par la personne responsable du programme ».*

2) *Suspension des admissions au programme de Baccalauréat en science infirmière (pour infirmière ou infirmier immatriculé)*

Attendu que :

- Les inscriptions au programme Baccalauréat en science infirmière (pour infirmière ou infirmier immatriculé) ne cessent de diminuer ainsi que le nombre de diplômés;

M. Neil Boucher  
 Le 1<sup>er</sup> avril 2011  
 Page 2

- Les cours SINF du programme non modifié et non reconfiguré destinés aux infirmières ou infirmiers immatriculés ne s'offriront plus à compter de 2013 au programme modifié et reconfiguré; et
- Les nouveaux cours SINF du programme modifié et reconfiguré sont construits selon une formation par compétences. Les notions et concepts des compétences s'acquièrent et se développent de façon transversale au cours des quatre années du programme.

*Le Conseil de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires recommande au Comité des programmes du Sénat académique que les admissions au programme de Baccalauréat en science infirmière (pour infirmière ou infirmier immatriculé) soient suspendues à partir du 1<sup>er</sup> avril 2011.*

Vous trouverez en pièces jointes les formulaires afférents à ces résolutions ainsi que les lettres de la directrice de l'École réseau de science infirmière, M<sup>me</sup> Sylvie Robichaud-Eskstrand, qui présentent les recommandations de l'école.

Par ailleurs, je vous prie de noter que les corrections suivantes ont été apportées aux formulaires du Baccalauréat en science infirmière (pour étudiante ou étudiant régulier) :

- CPR-2, p. 1, 3<sup>e</sup> ligne du bas – ANGL1022 Language, writing and reading **ou plus**.
- CPR10, p. 4, OFG9 – Capacité de s'exprimer en anglais : ANGL1022 **ou plus**.
- CPR11, p. 3, OFG9 – au moyen d'un cours d'anglais : ANGL1022 *Language writing and reading* **ou plus**.

Je demeure à votre disposition pour vous fournir tout autre renseignement et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-doyenne,



Anne Paulin, Ph.D.

p. j.

- c. c. M<sup>me</sup> Sylvie Robichaud-Ekstrand, directrice, École réseau de science infirmière  
 M<sup>me</sup> Suzanne Ouellet, chef de secteur, Science infirmière, Campus de Shippagan  
 M<sup>me</sup> Pierrette Fortin, adjointe au doyen, Campus d'Edmundston  
 M. Patrick Maltais, directeur général, Éducation permanente  
 M. Paul É. Bourque, doyen, FSSSC  
 M. Jacques Paul Couturier, doyen des études, Campus d'Edmundston  
 M<sup>me</sup> France Marquis, chef de secteur, Science infirmière, Campus d'Edmundston  
 M. Edgar Robichaud, doyen des études, Campus de Shippagan



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Mercredi le 16 mars 2011

Paul-Emile Bourque, doyen  
Faculté des sciences de la santé et des services communautaires  
Université de Moncton, Campus de Moncton

**Objet :** Modification à la liste de cours à option de la troisième année du programme modifié et reconfiguré de Baccalauréat en science infirmière (pour étudiante ou étudiant régulier)

Correction au formulaire CPR 10 et CPR 11 pour l'OFG 9 et le cours ANGL 1022

Monsieur Bourque,

L'École réseau de science infirmière (ÉRSI) désire effectuer une modification à la liste de cours de la troisième année du programme modifié et reconfiguré de Baccalauréat en science infirmière (pour étudiante ou étudiant régulier). La présente vise à soumettre cette modification au Conseil de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires (FSSSC).

**Attendu que :**

Certains cours à option de la liste proposée ne s'offrent pas toujours de façon régulière dans les trois campus;

Des conflits d'horaire peuvent empêcher les étudiantes et étudiants de s'inscrire aux cours de sciences connexes de la liste;

Certains étudiantes et étudiants qui effectuent un transfert de programme ou d'universités ont suivi des cours de sciences connexes qui sont pertinents à la formation infirmière; et

La liste de cours à option pourrait être bonifiée par d'autres cours en sciences connexes jugés pertinents à la formation des étudiantes et des étudiants.

**Les membres de l'ÉRSI recommandent la proposition suivante :**

« Que la liste de cours à option de la troisième année du programme modifié et reconfiguré de baccalauréat en science infirmière (pour étudiante ou étudiant régulier) soit bonifié en incluant : « ou tout autre cours en sciences connexes autorisé par la personne responsable du programme. »

**Correction au formulaire CPR 10 pour l'OFG 9 et le cours ANGL 1022**

Veillez également prendre note qu'une correction a été apportée au CPR 10 concernant l'OFG 9 qui devrait se lire comme suit :

**OFG9** Capacité de s'exprimer en anglais : ANGL 1022 ou plus.

Je vous remercie de votre habituelle collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur Bourque, mes salutations distinguées.

Sylvie Robichaud-Ekstrand PhD  
Directrice de l'ÉRSI

**COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON**

**PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME**

**Présenté par Faculté/École :** Faculté des sciences de la santé et des services communautaires (FSSSC)/École réseau de science infirmière de l'Université de Moncton (ÉRSI)

**Date :** 1<sup>er</sup> avril 2011

**Nom du programme :** Baccalauréat en science infirmière (pour étudiante ou étudiant régulier)

**Profil du programme** (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme)

Programme modifié et reconfiguré (SAC, mai 2010) Première année			Proposition de modification (à partir de septembre 2011) Première année		
<b>FORMATION FONDAMENTALE</b>			<b>FORMATION FONDAMENTALE</b>		
<i>Discipline principale : cours obligatoires 9 cr.</i>			<i>Discipline principale : cours obligatoires 9 cr.</i>		
SINF 1613	Personne en santé I	3 cr.	SINF 1613	Personne en santé I	3 cr.
SINF 1623	Personne en santé II	3 cr.	SINF 1623	Personne en santé II	3 cr.
SINF 1711	Soin personne en santé I	1 cr.	SINF 1711	Soin personne en santé I	1 cr.
SINF 1722	Soin personne en santé II	2 cr.	SINF 1722	Soin personne en santé II	2 cr.
<i>Disciplines connexes : cours obligatoires 12 cr.</i>			<i>Disciplines connexes : cours obligatoires 12 cr.</i>		
BIOL 1133	Anat. physiol. humaine I	3 cr.	BIOL 1133	Anat. physiol. humaine I	3 cr.
BIOL 1233	Anat. physiol. humaine II	3 cr.	BIOL 1233	Anat. physiol. humaine II	3 cr.
PSYC 1000	Introduction à la psychologie	3 cr.	PSYC 1000	Introduction à la psychologie	3 cr.
SOCI 1000	Introduction à la société	3 cr.	SOCI 1000	Introduction à la société	3 cr.
<b>FORMATION GÉNÉRALE</b>			<b>FORMATION GÉNÉRALE</b>		
<i>Cours de formation générale obligatoires 9 cr.</i>			<i>Cours de formation générale obligatoires 9 cr.</i>		
FRAN 1500	Communication orale	3 cr.	FRAN 1500	Communication orale	3 cr.
FRAN 1600	Communication écrite	3 cr.	FRAN 1600	Communication écrite	3 cr.
SANT 1003	Initiation aux études : santé	3 cr.	SANT 1003	Initiation aux études : santé	3 cr.
<b>TOTAL DES CRÉDITS</b>		<b>30cr.</b>	<b>TOTAL DES CRÉDITS</b>		<b>30cr.</b>

Programme modifié et reconfiguré (SAC, mai 2010) Deuxième année			Proposition de modification (à partir de septembre 2011) Deuxième année		
<b>FORMATION FONDAMENTALE</b>			<b>FORMATION FONDAMENTALE</b>		
<i>Discipline principale : cours obligatoires 22 cr.</i>			<i>Discipline principale : cours obligatoires 22 cr.</i>		
SINF 2603	Santé et chronicité I	3 cr.	SINF 2603	Santé et chronicité I	3 cr.
SINF 2623	Santé et chronicité II	3 cr.	SINF 2623	Santé et chronicité II	3 cr.
SINF 2633	Santé et chronicité III	3 cr.	SINF 2633	Santé et chronicité III	3 cr.
SINF 2643	Santé et chronicité IV	3 cr.	SINF 2643	Santé et chronicité IV	3 cr.
SINF 2712	Soin et chronicité I	2 cr.	SINF 2712	Soin et chronicité I	2 cr.
SINF 2722	Soin et chronicité II	2 cr.	SINF 2722	Soin et chronicité II	2 cr.
SINF 2733	Soin et chronicité III	3 cr.	SINF 2733	Soin et chronicité III	3 cr.
SINF 2743	Soin et chronicité IV	3 cr.	SINF 2743	Soin et chronicité IV	3 cr.
<i>Disciplines connexes : cours obligatoires 6 cr.</i>			<i>Disciplines connexes : cours obligatoires 6 cr.</i>		
BIOL 2133	Physiologie humaine I	3 cr.	BIOL 2133	Physiologie humaine I	3 cr.
BIOL 2233	Physiologie humaine II	3 cr.	BIOL 2233	Physiologie humaine II	3 cr.
<b>FORMATION GÉNÉRALE</b>			<b>FORMATION GÉNÉRALE</b>		
<i>Cours de formation générale obligatoires 6 cr.</i>			<i>Cours de formation générale obligatoires 6 cr.</i>		
ANGL 1022	Language, writing and reading	3 cr.	ANGL 1022	Language, writing and reading	3 cr.
	Un cours de formation générale sous la rubrique OFG 6	3 cr.		Un cours de formation générale <b>ou plus</b> sous la rubrique OFG 6	3 cr.
<b>TOTAL DES CRÉDITS</b>		<b>34 cr.</b>	<b>TOTAL DES CRÉDITS</b>		<b>34 cr.</b>

Programme modifié et reconfiguré (SAC, mai 2010) Troisième année			Proposition de modification (à partir de septembre 2011) Troisième année		
<b>FORMATION FONDAMENTALE</b>			<b>FORMATION FONDAMENTALE</b>		
<i>Discipline principale : cours obligatoires 20 cr.</i>			<i>Discipline principale : cours obligatoires 20 cr.</i>		
SINF 3613	Santé et acuité I	3 cr.	SINF 3613	Santé et acuité I	3 cr.
SINF 3623	Santé et acuité II	3 cr.	SINF 3623	Santé et acuité II	3 cr.
SINF 3633	Santé et acuité III	3 cr.	SINF 3633	Santé et acuité III	3 cr.
SINF 3643	Santé et acuité IV	3 cr.	SINF 3643	Santé et acuité IV	3 cr.
SINF 3712	Soin et acuité I	2 cr.	SINF 3712	Soin et acuité I	2 cr.
SINF 3722	Soin et acuité II	2 cr.	SINF 3722	Soin et acuité II	2 cr.
SINF 3732	Soin et acuité III	2 cr.	SINF 3732	Soin et acuité III	2 cr.
SINF 3742	Soin et acuité IV	2 cr.	SINF 3742	Soin et acuité IV	2 cr.
<i>Disciplines connexes : cours obligatoires 9 cr.</i>			<i>Disciplines connexes : cours obligatoires 9 cr.</i>		
SANT 3003	Santé de la population	3 cr.	SANT 3003	Santé de la population	3 cr.
SANT 3023	Méthodes de recherche en santé	3 cr.	SANT 3023	Méthodes de recherche en santé	3 cr.
STAT 2653	Statistique descriptive	3 cr.	STAT 2653	Statistique descriptive	3 cr.
<i>Disciplines connexes : cours à option 3 cr.</i>			<i>Disciplines connexes : cours à option 3 cr.</i>		
	Un cours à option (voir liste)	3 cr.		Un cours à option (voir liste)	3 cr.
<b>TOTAL DES CRÉDITS</b>		<b>32 cr.</b>	<b>TOTAL DES CRÉDITS</b>		<b>32 cr.</b>

Programme modifié et reconfiguré (SAC, mai 2010) Quatrième année			Proposition de modification (à partir de septembre 2011) Quatrième année		
<b>FORMATION FONDAMENTALE</b>			<b>FORMATION FONDAMENTALE</b>		
<i>Discipline principale : cours obligatoires 18 cr.</i>			<i>Discipline principale : cours obligatoires 18 cr.</i>		
SINF 4613	Santé et complexité I	3 cr.	SINF 4613	Santé et complexité I	3 cr.
SINF 4623	Santé et complexité II	3 cr.	SINF 4623	Santé et complexité II	3 cr.
SINF 4633	Santé et complexité III	3 cr.	SINF 4633	Santé et complexité III	3 cr.
SINF 4712	Soin et complexité I	2 cr.	SINF 4712	Soin et complexité I	2 cr.
SINF 4722	Soin et complexité II	2 cr.	SINF 4722	Soin et complexité II	2 cr.
SINF 4735	Préceptorat	5 cr.	SINF 4735	Préceptorat	5 cr.
<i>Cours de formation générale et cours au choix 6 cr</i>			<i>Cours de formation générale et cours au choix 6 cr</i>		
	Un cours de formation générale sous la rubrique OFG 2 et un cours au choix	6 cr.		Un cours de formation générale sous la rubrique OFG 2 et un cours au choix	6 cr.
<b>TOTAL DES CRÉDITS</b>		<b>24 cr.</b>	<b>TOTAL DES CRÉDITS</b>		<b>24 cr.</b>

Liste des cours à option (3 <sup>e</sup> année)			Liste des cours à option (3 <sup>e</sup> année)		
GERO 2020	Vieillessement des individus	3 cr.	GERO 2020	Vieillessement des individus	3 cr.
GERO 2040	Vieillessement des populations	3 cr.	GERO 2040	Vieillessement des populations	3 cr.
PSYC 2670	Psychologie gérontologique	3 cr.	PSYC 2670	Psychologie gérontologique	3 cr.
PSYC 2700	Intro. à la psychosexualité	3 cr.	PSYC 2700	Intro. à la psychosexualité	3 cr.
SOCI 2370	Sociologie de la santé	3 cr.	SOCI 2370	Sociologie de la santé	3 cr.
SOCI 3520	Sociologie de la famille	3 cr.	SOCI 3520	Sociologie de la famille	3 cr.
				<b>ou tout autre cours en Disciplines connexes autorisé par la responsable ou le responsable du programme</b>	
<b>GRAND TOTAL POUR LES 4 ANNÉES DU PROGRAMME : 120 CRÉDITS</b>			<b>GRAND TOTAL POUR LES 4 ANNÉES DU PROGRAMME : 120 CRÉDITS</b>		

**CPR-10 - INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR**  
**DU RÉPERTOIRE POUR LES PROGRAMMES EN VIGUEUR**  
**À COMPTER DE SEPTEMBRE 2010**  
**(NOUVEAU RÉGIME PÉDAGOGIQUE)**

- Proposition d'un nouveau programme  
 Modification d'un programme

## 1. Identification du programme

### 1.1. Titre du programme

Baccalauréat en science infirmière (pour étudiante ou étudiant régulier)

### 1.2. Unité responsable

Faculté des sciences de la santé et des services communautaires

### 1.3. Diplôme accordé

B. Sc. Inf.

### 1.4. Durée du programme

4 ans à temps complet

8 ans à temps partiel

### 1.5. Lieux où est offert le programme

Université de Moncton, campus de Moncton, d'Edmundston et de Shippagan.

### 1.6. Date d'entrée en vigueur

Septembre 2011

## 2. Description du programme

### OBJECTIFS

Le but général du programme est de former des infirmières et des infirmiers qui possèdent les connaissances et les compétences leur permettant de dispenser des soins professionnels dans une relation de partenariat avec la personne (individu, famille, groupe, collectivité, population). L'étudiante ou l'étudiant développe des compétences d'analyse critique, de leadership, de collaboration interdisciplinaire, de sensibilité culturelle, d'engagement et d'autoapprentissage.

### STRATÉGIES D'APPRENTISSAGE

Dans le contexte du paradigme socioconstructiviste, le programme de baccalauréat en science infirmière s'appuie sur une formation par compétences. L'étudiante ou l'étudiant apprend à l'aide de diverses situations infirmières cliniques (SIC) simulées ou réelles. Elle ou il mobilise ses ressources et construit ses compétences en transférant ses connaissances dans divers contextes de santé et de soin, ce qui développe la pensée critique. Des activités d'intégration en classe, des capsules théoriques, des activités pédagogiques d'enseignement par simulation et d'enseignement clinique complètent les activités d'apprentissage. Les compétences visées par le programme sont l'expertise infirmière, la communication et l'interaction, la collaboration, la responsabilisation professionnelle ainsi que l'autoapprentissage.

## CONDITIONS D'ADMISSION

La condition « C » (voir page 25) est exigée.

## COURS CLINIQUES

Les cours cliniques entraînent des dépenses personnelles supplémentaires que doit assumer l'étudiante ou l'étudiant. On peut obtenir un complément d'information en consultant les règlements internes de l'École réseau de science infirmière (ÉRSI).

Afin de pouvoir s'inscrire aux cours cliniques, l'étudiante ou l'étudiant doit fournir une preuve qu'elle ou il :

- a reçu les vaccins recommandés par l'ÉRSI;
- détient un certificat valide en réanimation cardiorespiratoire;
- a soumis une attestation de la vérification de sa situation judiciaire selon l'exigence des milieux de pratique.

## PROMOTION

L'étudiante ou l'étudiant doit avoir obtenu tous les crédits de biologie exigés avant de pouvoir s'inscrire à tout cours en science infirmière (SINF) de niveau 3000 et 4000.

## AUTRES RENSEIGNEMENTS

L'École réseau de science infirmière (ÉRSI) a la responsabilité de former des infirmières et des infirmiers qui assurent la protection et le bien-être des personnes (individu, famille, groupe, collectivité et population). De plus, l'ÉRSI a la responsabilité et le mandat de recommander ses diplômées et diplômés à l'examen d'entrée à la profession de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB).

L'étudiante ou l'étudiant qui s'engage dans le programme de Baccalauréat en science infirmière a l'obligation de fournir des soins sécuritaires et conformes aux normes de la profession infirmière. L'ÉRSI se réserve le **droit de suspendre** ou **d'exiger le retrait** de l'étudiante ou de l'étudiant qui démontre des comportements non sécuritaires ou non conformes aux normes de la profession infirmière, **à tout moment du programme d'études**. La prise de décision dans chaque cas particulier s'appuie sur les Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées (AIINB), le Code de déontologie des infirmières et infirmiers du Canada (AIIC) et la Loi sur les infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.

L'étudiante ou l'étudiant doit respecter :

- les règlements universitaires; et
- les politiques de l'ÉRSI; et
- les politiques et procédures de l'établissement où se déroule le cours clinique.

L'étudiante ou l'étudiant doit réussir les cours cliniques de l'année en cours, avant d'être admissible aux cours cliniques de l'année suivante.

*FORMATION FONDAMENTALE :* 99 CR.

*COURS DE LA DISCIPLINE PRINCIPALE* 69 CR.

*Obligatoires* 69 CR.

<u>Sigles</u>	<u>Titre</u>	<u>Crédits</u>
SINF 1613	Personne en santé I	3
SINF 1623	Personne en santé II	3
SINF 1711	Soin personne en santé I	1
SINF 1722	Soin personne en santé II	2
SINF 2603	Santé et chronicité I	3
SINF 2623	Santé et chronicité II	3
SINF 2633	Santé et chronicité III	3
SINF 2643	Santé et chronicité IV	3
SINF 2712	Soin et chronicité I	2

SINF 2722	Soin et chronicité II	2
SINF 2733	Soin et chronicité III	3
SINF 2743	Soin et chronicité IV	3
SINF 3613	Santé et acuité I	3
SINF 3623	Santé et acuité II	3
SINF 3633	Santé et acuité III	3
SINF 3643	Santé et acuité IV	3
SINF 3712	Soin et acuité I	2
SINF 3722	Soin et acuité II	2
SINF 3732	Soin et acuité III	2
SINF 3742	Soin et acuité IV	2
SINF 4613	Santé et complexité I	3
SINF 4623	Santé et complexité II	3
SINF 4633	Santé et complexité III	3
SINF 4712	Soin et complexité I	2
SINF 4722	Soin et complexité II	2
SINF 4735	Préceptorat	5

*COURS DES DISCIPLINES CONNEXES***30 CR.***Obligatoires***27 CR.**

<u>Sigles</u>	<u>Titre</u>	<u>Crédits</u>
BIOL 1133	Anat. physiol. humaine I	3
BIOL 1233	Anat. physiol. humaine II	3
PSYC 1000	Introduction à la psychologie	3
BIOL 2133	Physiologie humaine I	3
BIOL 2233	Physiologie humaine II	3
SANT 3003	Santé de la population	3
SANT 3023	Méthodes de recherche en santé	3
SOCI 1000	Introduction à la société	3
STAT 2653	Statistique descriptive	3

*Cours à option***3 CR.**

Choisir un cours parmi les cours suivants :

<u>Sigles</u>	<u>Titre</u>	<u>Crédits</u>
GERO 2020	Vieillesse des individus	3
GERO 2040	Vieillesse des populations	3
PSYC 2670	Psychologie gérontologique	3
PSYC 2700	Intro. à la psychosexualité	3
SOCI 2370	Sociologie de la santé	3
SOCI 3520	Sociologie de la famille	3
	<b>ou tout autre cours en sciences connexes autorisé par la responsable ou le responsable du programme</b>	

*FORMATION GÉNÉRALE ET COURS AU CHOIX :***21 CR.***GLOBAL***120 CR.**

Pour connaître les exigences relativement à la Formation générale, consulter la liste ci-dessous. Dans la mesure où l'étudiante ou l'étudiant respecte les exigences de la formation fondamentale et de la formation générale du programme, elle ou il peut suivre des cours au choix. Pour connaître l'une ou l'autre de ces exigences dans le cadre du programme de Baccalauréat en science infirmière (pour étudiante ou étudiant régulier), consulter la direction du programme.

**Formation générale****OFG1** Initiation au travail intellectuel universitaire : SANT1003.**OFG2** Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation : Choisir un cours de la banque de cours de formation générale sous la rubrique OFG2.**OFG3** Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne : SOCI1000.

**OFG4** Initiation à la multidisciplinarité et/ou l'interdisciplinarité : SANT3003.

**OFG5** Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences : STAT2653.

**OFG6** Sensibilité aux arts et aux lettres : Choisir un cours dans la banque de cours de formation générale sous la rubrique OFG6.

**OFG7** Capacité de penser logiquement et de manière critique : SANT3023.

**OFG8** Capacité de s'exprimer en français : FRAN1500 et FRAN1600<sup>(1)</sup>.

**OFG9** Capacité de s'exprimer en anglais : ANGL1022 **ou plus**.

<sup>(1)</sup> Voir l'avis en page 43.

### 3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

- CPR-1           Énoncé de programme
- CPR-1a        Énoncé de programme (pour mineure seulement)
- CPR-2        Proposition de modification d'un programme
- CPR-3        Proposition d'un nouveau programme
- CPR-4        Sommaire d'un nouveau cours
- CPR-5        Modification d'un cours existant
- CPR-6        Abolition d'un cours
- CPR-7        Modification majeure de la banque de cours d'une discipline
- CPR-8        Modification à la banque de cours des objectifs de formation générale (OFG)
- CPR-10      Information nécessaire pour la mise à jour du Répertoire pour les programmes en vigueur à compter de septembre 2010 (Nouveau régime pédagogique)
- CPR-11      Feuille de route

Nom :

NI :

**CPR-11 - Feuille de route : Baccalauréat en science infirmière (pour étudiante ou étudiant régulier)**

Tableau 1 : Tableau des cours par année

Première année (30 crédits)	Cr.	Note
<b>I. Formation fondamentale</b>		
<b>A. Discipline principale – Cours obligatoires</b>		
SINF 1613 Personne en santé I	3	
SINF 1623 Personne en santé II	3	
SINF 1711 Soins personnes en santé I	1	
SINF 1722 Soins personnes en santé II	2	
<b>B. Disciplines connexes – Cours obligatoires</b>		
BIOL 1133 Anat. Physiol. humaine I	3	
BIOL 1233 Anat. Physiol. humaine II	3	
PSYC 1000 Introduction à la psychologie	3	
SOCI 1000 Introduction à la société	3	OFG 3
<b>II. Formation générale : Cours obligatoires de formation générale (Voir note 1)</b>		
FRAN 1500 Communication orale	3	OFG 8
FRAN 1600 Communication écrite	3	OFG 8
SANT 1003 Initiation aux études : santé	3	OFG 1

Deuxième année (34 crédits)	Cr.	Note
<b>I. Formation fondamentale</b>		
<b>A. Discipline principale – Cours obligatoires</b>		
SINF 2603 Santé et chronicité I	3	
SINF 2623 Santé et chronicité II	3	
SINF 2633 Santé et chronicité III	3	
SINF 2643 Santé et chronicité IV	3	
SINF 2712 Soins et chronicité I	2	
SINF 2722 Soins et chronicité II	2	
SINF 2733 Soins et chronicité III	3	
SINF 2743 Soins et chronicité IV	3	
<b>B. Disciplines connexes – Cours obligatoires</b>		
BIOL 2133 Physiologie humaine I	3	
BIOL 2233 Physiologie humaine II	3	
<b>II. Formation générale - Cours obligatoires de formation générale (Voir note 1)</b>		
ANGL 1022 Language writing and reading ou plus	3	OFG 9
Choisir un cours de trois crédits dans la banque de cours de formation générale sous la rubrique OFG 6 pour répondre à l'objectif <i>Sensibilité aux arts et lettres.</i>	3	OFG 6

Troisième année (32 crédits)	Cr.	Note
<b>I. Formation fondamentale</b>		
<b>A. Discipline principale – Cours obligatoires</b>		
SINF 3613 Santé et acuité I	3	
SINF 3623 Santé et acuité II	3	
SINF 3633 Santé et acuité III	3	
SINF 3643 Santé et acuité IV	3	
SINF 3712 Soins et acuité I	2	
SINF 3722 Soins et acuité II	2	
SINF 3732 Soins et acuité III	2	
SINF 3742 Soins et acuité IV	2	
<b>B. Disciplines connexes – Cours obligatoires</b>		
SANT 3003 Santé de la population	3	OFG 4
SANT 3023 Méthodes de recherche en santé	3	OFG 7
STAT 2653 Statistique descriptive	3	OFG 5
<b>C. Disciplines connexes – Cours à option (Voir note 2)</b>		
Un cours à option de trois crédits	3	

Quatrième année (24 crédits)	Cr.	Note
<b>I. Formation fondamentale</b>		
<b>A. Discipline principale – Cours obligatoires</b>		
SINF 4613 Santé et complexité I	3	
SINF 4623 Santé et complexité II	3	
SINF 4633 Santé et complexité III	3	
SINF 4712 Soins et complexité I	2	
SINF 4722 Soins et complexité II	2	
SINF 4735 Préceptorat	5	
<b>II. Formation générale et cours au choix (Voir note 1)</b>		
Choisir un cours de trois crédits dans la banque de cours de formation générale sous la rubrique OFG 2 pour répondre à l'objectif <i>Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation</i> .	3	OFG 2
Un cours au choix de trois crédits	3	

**Tableau 2 : Cours exigés pour atteindre les objectifs de formation générale dans le programme de Baccalauréat en science infirmière (pour étudiante ou étudiant régulier)**

	Objectif de formation générale	Cours permettant l'atteinte de l'OFG	Cr.	Note
<b>OFG 1</b>	Initiation au travail intellectuel universitaire	SANT 1003 <i>Initiation aux études : santé</i>	3	
<b>OFG 2</b>	Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation	Choisir un cours de trois crédits dans la banque de cours de formation générale sous la rubrique <b>OFG 2</b>	3	
<b>OFG 3</b>	Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne	SOCI 1000 <i>Introduction à la société</i>	3	
<b>OFG 4</b>	Initiation à la multidisciplinarité et/ou l'interdisciplinarité	SANT 3003 <i>Santé de la population</i>	3	
<b>OFG 5</b>	Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences	STAT 2653 <i>Statistique descriptive</i>	3	
<b>OFG 6</b>	Sensibilité aux arts et lettres	Choisir un cours de trois crédits dans la banque de cours de formation générale sous la rubrique <b>OFG 6</b>	3	
<b>OFG 7</b>	Capacité de penser logiquement et de manière critique	SANT 3023 <i>Méthodes de recherche en santé</i>	3	
<b>OFG 8</b>	Capacité de s'exprimer en français	FRAN 1500 <i>Communication orale</i> FRAN 1600 <i>Communication écrite</i>	3 3	
<b>OFG 9</b>	Capacité de s'exprimer en anglais	ANGL 1022 <i>Language writing and reading</i> ou plus	3	

Notes :

<sup>1</sup> Dans le cadre du programme de baccalauréat en science infirmière (pour étudiante ou étudiant régulier), vous devez compléter **99 crédits de formation fondamentale** et **21 crédits de formation générale et/ou cours au choix**. Les exigences de formation générale doivent répondre à neuf (9) objectifs de formation générale (OFG), lesquels sont décrits dans le tableau 2 ci-dessus. Chaque programme répond de façon unique aux neuf objectifs. Tantôt, ils se réalisent par des cours de la formation fondamentale, tantôt par des cours de la formation générale.

**Dans le programme de baccalauréat en science infirmière (pour étudiante ou étudiant régulier), la formation fondamentale permet de répondre à 4 OFG :**

- OFG 3** au moyen du cours SOCI 1000 *Introduction à la société*.
- OFG 4** au moyen du cours SANT 3003 *Santé de la population*.
- OFG 5** au moyen du cours STAT 2653 *Statistique descriptive*.
- OFG 7** au moyen du cours SANT 3023 *Méthodes de recherche en santé*.

**Les cours obligatoires de la formation générale permettent de répondre à 3 OFG :**

**OFG 1** au moyen du cours SANT 1003 *Initiation aux études : santé*.

**OFG 8** au moyen de deux cours de français : FRAN 1500 *Communication orale* et FRAN 1600 *Communication écrite*.

**OFG 9** au moyen d'un cours d'anglais : ANGL 1022 *Language writing and reading* **ou plus**.

Pour compléter la formation générale, vous devez choisir deux cours de trois crédits dans la **Banque de cours de formation générale** : un sous la rubrique OFG 2 *Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation* et l'autre sous la rubrique OFG 6 *Sensibilité aux arts et lettres*.

Pour compléter le cheminement de ce programme, vous devez suivre **trois crédits de cours au choix** dans n'importe quelle discipline offerte à l'Université.

<sup>2</sup> **Liste de cours à option dans les disciplines connexes** : GERO 2020 *Vieillesse des individus*; GERO 2040 *Vieillesse des populations*; PSYC 2670 *Psychologie gériatrique*; PSYC 2700 *Intro. à la psychosexualité*; SOCI 2370 *Sociologie de la santé*; SOCI 3520 *Sociologie de la famille*; **ou tout autre cours en sciences connexes autorisé par la responsable ou le responsable du programme.**

#### 4. RÈGLEMENTS UNIVERSITAIRES

##### 4.1 Modifications au règlement sur la fraude (10.9.3) (doc. 28/10-11)

**R : 14-CPR-110608**

« Sous réserve de modifications mineures, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au règlement 10.9.3 des règlements universitaires du 1<sup>er</sup> cycle. »

Vote : unanime.

#### Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au règlement 10.9.3 des règlements universitaires du 1<sup>er</sup> cycle. »

Le 30 mars 2011

Monsieur Neil Boucher, président  
Comité des programmes  
Édifice Taillon



**Objet : Suivi au SAC-100305  
Modifications aux règlements sur la fraude (10.9.3 et 28.12.3)**

Monsieur le Président,

Le 5 mars 2010, le Sénat académique étudiait les modifications aux règlements 10.9.3 et 28.12.3 portant sur la fraude universitaire que lui proposaient la RVD et le Comité des programmes. Comme suite à cette étude, le Sénat (SAC-100305) formulait ses commentaires et demandait au Comité des programmes d'en assurer le suivi. À son tour, le Comité des programmes (CPR-101208) invitait la RVD à répondre aux commentaires et suggestions du Sénat.

Vous trouverez ci-dessous les commentaires émis par le Sénat académique relativement aux deux règlements proposés (1<sup>er</sup> cycle et cycles supérieurs) ainsi que la réaction de la RVD à ces commentaires. Nous incluons en pièce jointe les modifications proposées aux règlements (dans la 3<sup>e</sup> colonne du document) suite aux commentaires du Sénat (SAC-100305). Ces modifications ont été adoptées par les membres de la RVD à sa réunion du 21 février 2011.

#### **Commentaires du Sénat académique sur chacun des deux règlements proposés (1<sup>er</sup> cycle et cycles supérieurs) (SAC-100305)**

- Les personnes appelées à juger d'un cas de fraude (les membres du comité d'appel de la Faculté et la doyenne ou le doyen) savent, avant de juger du cas, si l'étudiante ou l'étudiant en cause a commis une fraude auparavant ou non, ce qui pourraient les influencer;
- La doyenne ou le doyen préside le comité d'appel de la faculté sans voix délibérative et entend à nouveau l'étudiante ou l'étudiant au moment de prendre une décision sur la sanction, ce qui fait que la doyenne ou le doyen « joue le même rôle à deux fois »;
- La doyenne ou le doyen peut exiger que l'étudiante ou l'étudiant réussisse un cours sur l'éthique ou la responsabilité professionnelle – ce qui fait qu'elle ou il lui impose, dans les faits, une « amende » ;

Monsieur Neil Boucher

Le 30 mars 2011

Page 2

- On utilise les termes « la doyenne ou le doyen », « la Registraire ou le Registraire » et « la vice-rectrice ou le vice-recteur », alors que les termes « décanat », « Registrariat » et « vice-rectorat » pourraient être utilisés pour rendre le texte moins lourd ;
- Le règlement est trop imprécis en ce qui concerne une fraude découverte après que l'étudiante ou que l'étudiant a reçu son diplôme – la question qui se pose est celle de savoir comment l'Université peut reprendre un diplôme décerné ;
- Le comité de la faculté s'arrête sur un cas de fraude (pour décider de sa perpétration ou non) même si l'étudiante ou l'étudiant a choisi de ne pas faire appel, ce qui serait problématique – on dit en même temps que le règlement proposé ne serait pas de toute façon clair à ce sujet;
- Dans un cas de récidive, la sanction doit être l'attribution de la note « E » pour tous les cours de la session - alors qu'une plus grande marge de manœuvre sur la sanction pourrait être souhaitable, compte tenu des circonstances propres à chaque cas;
- L'expression « aide non autorisée » n'est pas définie à l'alinéa 10.9.3.1(c) et à l'alinéa 28.12.3.1(c), ce qui pourrait mener à des situations d'ambiguïté, par exemple dans des cas où une étudiante ou un étudiant reçoit de l'aide dans la rédaction d'un travail, du point de vue de la langue, alors que la professeure ou le professeur serait demeuré silencieux à ce sujet;
- Il n'y a pas de préambule au règlement pour le mettre en contexte, notamment pour indiquer à quel point l'Université ne tolère pas la fraude et à quel point elle est « nuisible » ;
- Les professeurs et les professeures doivent décharger le fardeau de la preuve sans aide aucune – alors que l'Université Laval aurait nommé récemment un « commissaire à la fraude ».

Au sujet du règlement afférent aux cycles supérieurs, le Sénat académique ajoute que :

- La note « Insuccès » pour une thèse est problématique car elle ne reflète pas la présence du « plagiat » ou de la « tricherie » ;
- La décision relative à la fraude dans le cas d'une thèse ne doit pas nécessairement appartenir au jury de thèse mais la directrice ou le directeur de thèse doit pouvoir intervenir seul et ne doit donc pas « attendre » que le jury de thèse se prononce ;
- La directrice ou le directeur de thèse ne doit pas nécessairement être celui ou celle qui défend la décision du jury devant le comité d'appel de la faculté ou ailleurs puisque cela pourrait être délicat dans un cas où il ou elle n'a pas elle-même ou lui-même découvert la fraude.

Monsieur Neil Boucher  
 Le 30 mars 2011  
 Page 3

### Réponse de la RVD

Les éléments de réponse qui suivent mettent en contexte les modifications suggérées par la RVD en réaction aux commentaires émis par le Sénat (SAC-100305). Lesdites modifications apparaissent dans la colonne 3 des documents présentés en pièce jointe.

Comme vous le verrez dans les deux pièces jointes, les membres de la RVD ont choisi d'insérer au début des règlements 10.9.3 et 28.12.3 quelques « attendus que » afin de contextualiser le bien fondé de ces règlements pour l'ensemble de la communauté universitaire.

Dans les deux règlements (10.9.3 et 28.12.3) proposés maintenant :

- Les personnes appelées à juger sur un manquement ne sauront plus (par le biais de la Registraire ou du Registraire) si l'étudiante ou l'étudiant a reçu une sanction en application du règlement auparavant ou non ; de fait, les membres du comité facultaire formé par la doyenne ou le doyen ne siégeront que si l'étudiante ou l'étudiant fait appel de la décision de la professeure ou du professeur et ne se prononceront que sur le manquement ; ils n'auront plus à faire une recommandation à la doyenne ou au doyen sur la sanction. Puisqu'ils n'auront plus à traiter de la sanction, ils n'auront pas à savoir si l'étudiante ou l'étudiant a reçu une sanction auparavant.
- La doyenne ou le doyen ne siègera plus au comité facultaire ; il ne se prononcera que sur la sanction. La doyenne ou le doyen ne saura si l'étudiante ou l'étudiant a déjà reçu une sanction qu'au moment où le comité facultaire aura déjà rendu sa décision en appel, si appel il y a, ou à l'expiration du délai d'appel si l'étudiante ou l'étudiant choisit de ne pas faire appel (situation dans laquelle la décision de la professeure ou du professeur sur le manquement au règlement est la décision définitive). Ainsi, l'étudiante ou l'étudiant récidiviste est pénalisé en conséquence, mais personne n'est influencé dans sa décision sur un manquement (à l'étude) en fonction du fait que l'étudiante ou l'étudiant se serait mal comporté auparavant. Par ailleurs, la doyenne ou le doyen ne se sentira pas comme s'« il joue le même rôle à deux fois », puisqu'il n'interviendra qu'une fois, au moment de la sanction.
- Il faut remarquer, d'ailleurs, que l'appel de l'étudiante ou de l'étudiant est maintenant divisé en deux: l'appel de l'étudiante ou de l'étudiant est pris en compte par le comité de la faculté en ce qui concerne le manquement au règlement, mais la doyenne ou le doyen règle l'appel de l'étudiante ou de l'étudiant du point de vue de la sanction. De fait, la doyenne ou le doyen prend une décision sur la sanction dans deux cas : là où l'étudiante ou l'étudiant fait appel et là où l'étudiante ou l'étudiant a récidivé.

Monsieur Neil Boucher

Le 30 mars 2011

Page 4

- La doyenne ou le doyen disposera d'une marge de manœuvre sur la sanction. Dans les règlements proposés maintenant, il est prévu que la doyenne ou le doyen « peut » (et non « doit ») imposer différentes sanctions. En cas de récidive, la doyenne ou le doyen « peut » donc attribuer la note « E » pour tous les cours de la session mais elle ou il n'a pas à le faire nécessairement. Elle ou il peut choisir d'autres options en tenant compte de toutes les circonstances propres au cas. Il est à remarquer que, dans des cas où la récidive n'est pas en cause et que l'étudiante ou l'étudiant n'a pas fait appel, la doyenne ou le doyen confirme tout simplement la décision de la professeure ou du professeur sur la sanction.
- Dans les exemples de situations dans lesquelles une fraude est commise, les règlements qui sont proposés maintenant font allusion à une aide « expressément interdite » par la professeure ou par le professeur. Cela évite les situations d'ambiguïté qui auraient pu résulter de l'emploi des termes « aide non autorisée ».
- Les règlements maintenant proposés sont mis en contexte par les quelques phrases figurant aux règlements 10.9.3 et 28.12.3.
- Les règlements maintenant proposés reconnaissent le pouvoir de l'Université de nommer une personne qui peut assister les professeures et les professeurs à décharger leurs responsabilités. Ainsi, l'Université peut choisir d'investir les ressources humaines et financières nécessaires, si tel est son choix, à la réalisation des tâches très précises éventuellement attribuées à la personne en question.

Il est à noter que, dans les deux règlements :

- la RVD a choisi de ne pas utiliser les termes « décanat » pour référer à la doyenne ou au doyen, « Registrariat » pour référer à la Registraire ou au Registraire, et « vice-rectorat » pour référer au vice-recteur ou à la vice-rectrice. Il en est ainsi pour des raisons d'uniformité : les autres règlements universitaires n'utilisent pas ce vocabulaire.
- la RVD a décidé de ne pas revenir sur sa recommandation de maintenir comme sanction possible et additionnelle la réussite d'un cours sur l'éthique ou sur la responsabilité professionnelle. Elle juge qu'il s'agit là d'une sanction censée, même si elle a pour effet de forcer l'étudiante ou l'étudiant à déboursier une somme d'argent.
- la RVD n'a pas précisé dans les règlements maintenant proposés tout ce qui se produirait dans un cas où un manquement est découvert après l'attribution d'un diplôme. Elle juge que la question de savoir comment l'Université pourrait reprendre un diplôme décerné est une question juridique qui ne doit pas faire l'objet d'explications dans des règlements universitaires.

Monsieur Neil Boucher  
Le 30 mars 2011  
Page 5

Quant au règlement applicable aux cycles supérieurs, la RVD a clarifié deux points :

- Elle a prévu que la professeure ou le professeur qui dirige une thèse peut agir elle-même ou lui-même après le dépôt de la thèse, comme peuvent d'ailleurs le faire des co-directrices ou des co-directeurs de thèse. Cela a l'avantage de ne pas obliger ces derniers à attendre l'intervention d'un jury pour appliquer le règlement dans un cas problématique.
- Elle a prévu qu'une professeure ou qu'un professeur qui dirige la thèse ou que la présidente ou le président d'un jury de thèse peut défendre le cas devant les instances universitaires. Ce faisant, elle a évité à la directrice ou au directeur de thèse qui n'aurait pas découvert la fraude la tâche de défendre elle-même ou lui-même le cas.

Il est à noter que, dans ce dernier règlement, la note « Insuccès » est donnée même dans un cas de fraude. L'Université ne dispose pas maintenant d'une note « spéciale » attribuée uniquement dans un tel cas.

Une copie des documents qui vous sont soumis sont également expédiés à la FESR au cas où la Faculté aurait des commentaires relativement au règlement de 2<sup>e</sup> cycle (28.12.3).

Espérant que ces modifications répondront à vos questions.



Jean-Guy Ouellette  
Vice-recteur adjoint à l'enseignement  
JGO/ds

c.c. Mme Lynne Castonguay, secrétaire générale  
Membres de la RVD  
Mme Lise Dubois, doyenne - FESR

p.j.



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Bureau du vice-recteur adjoint à l'enseignement

Le 24 juin 2011

Monsieur Neil Boucher, président  
Comité des programmes  
Édifice Taillon

**Objet : Modifications aux règlements sur la fraude (10.9.3 et 28.12.3)**

Monsieur le Président,

À sa rencontre du 16 juin 2011, et comme suite à la demande du Comité des programmes (CPR-110608), la RVD a pris connaissance de la demande de modifications aux règlements sur la fraude 10.9.3 et 28.12.3.

Les membres de la RVD sont en faveur des modifications proposées. Vous trouverez les règlements modifiés en pièce jointe.

Je vous prie donc de faire le suivi au Comité des programmes.

Jean-Guy Ouellette  
Vice-recteur adjoint à l'enseignement  
JGO/ds

c.c. ✓ Mme Lynne Castonguay, secrétaire générale  
Membres de la RVD

p.j.

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Règlement sur la fraude  
10.9.3 (1<sup>er</sup> cycle)

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
10.9.3 Fraude	10.9.3 Fraude	<p>10.9.3 Fraude</p> <p>Attendu que l'Université de Moncton veut :</p> <p>s'assurer de l'honnêteté intellectuelle de ses étudiants et de ses étudiants et les inciter à en faire preuve pendant leurs études et dans leur vie professionnelle, leur permettant d'éviter les conséquences néfastes de la malhonnêteté intellectuelle sur eux et sur les autres;</p> <p>remplir son engagement de mettre au service du public des diplômés et des diplômés dont l'expérience éducative a été authentique;</p> <p>prendre les mesures nécessaires à la réalisation de ses objectifs de formation tout en tenant compte des droits et des responsabilités de toutes les parties en cause;</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
<p>Il est interdit de tricher, de plagier ou de faire preuve de malhonnêteté intellectuelle lors de toute épreuve d'évaluation, peu importe sa forme.</p> <p><b>10.9.3.1 Définition</b>            Fait preuve de tricherie, de plagiat ou de malhonnêteté intellectuelle, celui ou celle qui, notamment, mais non exclusivement :</p> <p>a) reproduit textuellement un passage provenant d'un texte dont il ou elle n'est pas l'auteur sans indiquer la source ou reproduit des idées propres mots sans indiquer clairement leurs sources (il est de la responsabilité de l'étudiant de connaître les règles de base associées à la rédaction d'un travail universitaire);</p> <p>b) copie ou tente de copier le texte d'une autre étudiante ou d'un autre étudiant, ou participe à ce copiage d'une manière quelconque;</p>	<p>Il est interdit de tricher, de plagier ou de faire preuve de malhonnêteté intellectuelle lors de toute épreuve d'évaluation, peu importe sa forme.</p> <p><b>10.9.3.1 Définition</b>            Fait preuve de tricherie, de plagiat ou de malhonnêteté intellectuelle, celle ou celui qui, notamment, mais non exclusivement :</p> <p>a) reproduit textuellement un passage provenant d'un texte dont elle ou il n'est pas l'auteur ou l'auteur sans indiquer clairement la source ou reproduit des idées ou des faits dans ses propres mots sans indiquer clairement leurs sources (il est de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de connaître les règles de base associées à la rédaction d'un travail universitaire);</p> <p>b) copie ou tente de copier le texte d'une autre étudiante ou d'un autre étudiant, ou participe à ce copiage d'une manière quelconque;</p> <p>c) sollicite ou a recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation, d'un rapport de stage, d'un travail dirigé ou d'un</p>	<p><del>Il est interdit</del> L'Université de Moncton interdit à ses étudiantes et à ses étudiants de tricher, de plagier ou de faire preuve de malhonnêteté intellectuelle lors de toute épreuve d'évaluation de contrôle, peu importe sa forme.</p> <p><b>10.9.3.1 Définition</b>            Fait preuve de tricherie, de plagiat ou de malhonnêteté intellectuelle, <del>celui ou celle</del> celle ou celui qui, notamment, mais non exclusivement :</p> <p>a) reproduit textuellement un passage provenant d'un texte dont <del>il-ou-elle</del> elle ou il n'est pas l'auteur ou l'auteur sans indiquer clairement la source ou reproduit des idées ou des faits dans ses propres mots sans indiquer clairement leurs sources (il est de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de connaître les règles de base associées à la rédaction d'un travail universitaire);</p> <p>b) copie ou tente de copier le texte d'une autre étudiante ou d'un autre étudiant, ou participe à ce copiage d'une manière quelconque;</p> <p>c) sollicite ou a recours à toute aide <del>[expressément interdite]</del>, qu'elle soit collective ou individuelle, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation, d'un rapport de stage, d'un travail dirigé</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305 mémoire <sup>1</sup> ;	Règlement proposé au CPR ou d'un mémoire <sup>1</sup> ;
<p>c) utilise ou tente d'utiliser, lors d'une épreuve d'évaluation, tout document ou matériel interdit par la professeure ou le professeur;</p> <p>d) fait écrire son épreuve d'évaluation par une autre personne;</p>	<p>d) utilise ou tente d'utiliser, lors d'une épreuve d'évaluation, tout document ou matériel non autorisé par la professeure ou le professeur;</p> <p>e) présente à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, un même travail, travail dirigé ou mémoire, intégralement ou en partie, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement<sup>2</sup>;</p> <p>f) falsifie un document ou toutes données, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation, d'un rapport de stage, d'un travail dirigé ou d'un mémoire<sup>3</sup>;</p> <p>g) fait écrire son épreuve d'évaluation par une autre personne;</p>	<p>d) utilise ou tente d'utiliser, lors d'une épreuve d'évaluation de contrôle, tout document ou matériel interdit non autorisé par la professeure ou le professeur;</p> <p>e) présente à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, un même travail, travail dirigé ou mémoire, intégralement ou en partie, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement<sup>2</sup>;</p> <p>f) falsifie un document ou toutes données, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation, d'un rapport de stage, d'un travail dirigé ou d'un mémoire<sup>3</sup>;</p> <p>g) fait écrire son épreuve d'évaluation de contrôle par une autre personne;</p>

<sup>1</sup> Extrait du *Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants*, numéro 30. 3, de l'Université de Montréal, page 2 de 7, article H, 14 août 2007. Ne pourra être reproduit sans l'approbation de Mme. Francine Gagnier, du Secrétariat général de l'Université de Montréal.

<sup>2</sup> Idem, article J.

<sup>3</sup> Idem, article I.

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
<p>e) écrit une épreuve d'évaluation à la place d'une autre personne;</p> <p>f) trafique après correction le texte d'une épreuve d'évaluation;</p> <p>g) prétend faussement avoir fait, entre autres, une entrevue, une visite clinique ou une observation;</p>	<p>h) écrit une épreuve d'évaluation à la place d'une autre personne;</p> <p>i) trafique après correction le texte d'une épreuve d'évaluation;</p> <p>j) prétend faussement avoir fait, entre autres, une entrevue, une visite clinique ou une observation;</p> <p>k) obtient de façon illicite, par des moyens techniques ou autres, l'accès à des documents, des données ou tout autre matériel, afin de commettre toute infraction visée par ce règlement.</p>	<p>h) écrit une épreuve <del>d'évaluation</del> de <del>contrôle</del> à la place d'une autre personne;</p> <p>i) trafique après correction le texte d'une épreuve <del>d'évaluation</del> de <del>contrôle</del>;</p> <p>j) prétend faussement avoir fait, entre autres, une entrevue, une visite clinique ou une observation;</p> <p>k) obtient de façon illicite, par des moyens techniques ou autres, l'accès à des documents, des données ou tout autre matériel, afin de commettre toute infraction visée par ce règlement.</p>
10.9.3.2 Procédure	10.9.3.2 Procédure	10.9.3.2 Procédure
<p>La professeure ou le professeur qui soupçonne qu'une fraude a été commise convoque l'étudiante ou l'étudiant pour lui donner l'occasion de s'expliquer.</p> <p>Si la professeure ou le professeur est convaincu qu'il y a fraude, il ou elle attribue la note E pour l'épreuve de contrôle et dépose une plainte par écrit à la doyenne ou au doyen de la faculté dont relève le cours avec copie conforme à l'étudiante ou à l'étudiant accusé de fraude.</p>	<p><u>Décision de la professeure ou du professeur</u></p> <p>La professeure ou le professeur qui soupçonne qu'une fraude a été commise convoque l'étudiante ou l'étudiant pour lui donner l'occasion de s'expliquer.</p> <p>Si la professeure ou le professeur est convaincu qu'il y a fraude, elle ou il attribue dans les meilleurs délais la note E pour l'épreuve d'évaluation ou pour le cours, selon la gravité du cas, et remet, par écrit, sa décision motivée à la doyenne ou au doyen de la faculté dont relève le cours [Ci-après « la doyenne ou le doyen »] avec</p>	<p><u>Décision de la professeure ou du professeur</u></p> <p>La professeure ou le professeur qui soupçonne qu'une fraude a été commise convoque l'étudiante ou l'étudiant pour lui donner l'occasion de s'expliquer.</p> <p>Si la professeure ou le professeur est convaincu qu'il y a fraude, il-ou-elle ou il attribue dans les meilleurs délais la note E pour l'épreuve de contrôle et dépose une plainte par écrit d'évaluation ou pour le cours, selon la gravité du cas, et remet, par écrit, sa décision motivée à la doyenne ou au doyen de la faculté dont relève le cours</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
<p>L'étudiante ou l'étudiant peut, dans les dix jours ouvrables après réception de sa note, faire appel de la décision de la professeure ou du professeur auprès de la doyenne ou du doyen de la faculté concernée.</p>	<p>copie conforme à l'étudiante ou à l'étudiant et à la Registraire ou au Registraire du campus concerné (ci-après « la Registraire ou le Registraire »).</p> <p>La ou le Registraire dépose la décision de la professeure ou du professeur au dossier officiel de l'étudiante ou de l'étudiant et, si ce dossier fait état d'un autre manquement au présent règlement pour lequel l'étudiante ou l'étudiant a reçu une sanction, elle ou il en informe par écrit la doyenne ou le doyen de la faculté dont relève le cours. Une copie conforme de la lettre de la Registraire ou du Registraire est envoyée à l'étudiante ou à l'étudiant et déposée à son dossier officiel.</p>	<p>(ci-après « la doyenne ou le doyen ») avec copie conforme à l'étudiante ou à l'étudiant accusé de fraude et à la ou au registraire du campus concerné (ci-après « la ou le registraire »). La ou le registraire dépose la décision de la professeure ou du professeur au dossier officiel de l'étudiante ou de l'étudiant.</p>
<p>L'étudiante ou l'étudiant peut, dans les dix jours ouvrables après réception de sa note, faire appel de la décision de la professeure ou du professeur auprès de la doyenne ou du doyen de la faculté concernée.</p>	<p>Appel de la décision de la professeure ou du professeur</p> <p>Dans les dix jours ouvrables suivant la communication écrite de la décision de la professeure ou du professeur de lui attribuer un échec pour le cours ou l'épreuve, l'étudiante ou l'étudiant peut faire appel de la décision en faisant parvenir une lettre à la doyenne ou au doyen de la faculté concernée, avec copie conforme à la professeure ou au professeur et à la Registraire ou au Registraire. La lettre est déposée à son</p>	<p>Appel de la décision de la professeure ou du professeur</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant peut, dans les dix jours ouvrables après réception de sa note, faire appel de la décision de la professeure ou du professeur auprès de la doyenne ou du doyen de la faculté concernée.</p> <p>Dans les dix jours ouvrables suivant la communication écrite de la décision de la professeure ou du professeur de lui attribuer un échec pour le cours ou l'épreuve de contrôle, l'étudiante ou l'étudiant peut faire appel de la décision</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
<p>En cas d'appel de la décision, la doyenne ou le doyen forme immédiatement un comité pour examiner la preuve du délit. Le comité se compose de deux professeurs ou d'un étudiant et est présidé par la doyenne ou le doyen qui siège sans voix délibérative. Une ou un secrétaire est désigné parmi les membres du comité pour rédiger le procès-verbal.</p>	<p>dossier officiel.</p> <p><u>Formation d'un comité dans un cas d'appel ou dans le cas d'une sanction antérieure</u></p> <p>La doyenne ou le doyen forme dans les meilleurs délais un comité pour examiner la décision de la professeure ou du professeur dans chacun des deux cas suivants :</p> <p>a) lorsque l'étudiante ou l'étudiant fait appel de la décision de la professeure ou du professeur ou</p> <p>b) lorsque l'étudiante ou l'étudiant a reçu une sanction antérieure en application du présent règlement.</p> <p>Lorsque l'étudiante ou l'étudiant fait appel de la décision de la professeure ou du professeur ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant a reçu une sanction antérieure en application du présent règlement, la doyenne ou le doyen forme dans les meilleurs délais un comité pour examiner la décision de la professeure ou du professeur. Le comité se compose de deux professeurs ou d'un professeur et d'une étudiante ou d'un étudiant.</p>	<p>au moyen d'une lettre à la doyenne ou au doyen, avec copie conforme à la professeure ou au professeur et à la ou au registraire. La lettre est déposée à son dossier officiel.</p> <p><u>Formation d'un comité dans un cas d'appel</u></p> <p>En cas d'appel de la décision, la doyenne ou le doyen forme immédiatement un comité pour examiner la preuve du délit. Le comité se compose de deux professeurs ou d'un professeur et d'une étudiante ou d'un étudiant et est présidé par la doyenne ou le doyen qui siège sans voix délibérative. Une ou un secrétaire est désigné parmi les membres du comité pour rédiger le procès-verbal.</p> <p>Lorsque l'étudiante ou l'étudiant fait appel de la décision de la professeure ou du professeur, la doyenne ou le doyen forme dans les meilleurs délais un comité (ci-après « le comité »). Celui-ci est composé de deux professeurs ou de deux professeures ou d'une étudiante ou d'un étudiant de la faculté concernée. Une présidente ou un président et une ou un secrétaire sont désignés par la doyenne ou par le doyen parmi les membres du comité. La doyenne ou le doyen remet au comité, par le biais de sa la ou de son du</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
	<p>étudiant de la faculté concernée et est présidé par la doyenne ou le doyen, qui siège sans voix délibérative. Une ou un secrétaire est désigné parmi les membres du comité.</p> <p>Si un comité est formé sans que l'étudiante ou l'étudiant n'ait fait appel de la décision de la professeure ou du professeur, l'étudiante ou l'étudiant en est informé par la doyenne ou le doyen.</p> <p>Dans tous les cas, l'étudiante ou l'étudiant et la professeure ou le professeur sont informés par la doyenne ou le doyen de la date, de l'heure et du lieu de la réunion du comité.</p> <p>La doyenne ou le doyen remet au comité la décision écrite de la professeure ou du professeur ainsi que, le cas échéant, la lettre de l'étudiante ou de l'étudiant annonçant son intention de faire appel et la lettre de la Registraire ou du Registraire informant la doyenne ou le doyen du fait que le dossier officiel de l'étudiante ou de l'étudiant fait état d'un autre manquement au présent règlement pour lequel l'étudiante ou l'étudiant a reçu une sanction.</p>	<p>secrétaire du comité, la décision écrite de la professeure ou du professeur et la lettre de l'étudiante ou de l'étudiant par laquelle il en fait appel. L'étudiante ou l'étudiant et la professeure ou le professeur sont informés par la ou le secrétaire du comité de la date, de l'heure et du lieu de la réunion du comité concernant l'appel.</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
<p>Le comité procède à une enquête où l'occasion est donnée aux parties en cause de se faire entendre. La charge de la preuve incombe à la professeure ou au professeur qui a porté plainte. Toutefois, cette preuve doit être établie selon le principe de la prépondérance de la preuve.</p>	<p><u>Mandat du comité et fardeau de la preuve</u>  Le comité a pour mandat de confirmer ou d'infirmar la décision de la professeure ou du professeur et de présenter une recommandation à la doyenne ou au doyen <u>[de la faculté]</u> <u>[renommée]</u> sur la sanction à imposer en cas de manquement au présent règlement. À cette fin, le comité examine la décision de la professeure ou du professeur et donne à la professeure ou au professeur et à l'étudiante ou à l'étudiant l'occasion de se faire entendre.</p> <p>Que l'étudiante ou l'étudiant choisisse de se présenter devant le comité ou non, il incombe à la professeure ou au professeur de convaincre le comité, selon la prépondérance des probabilités, qu'il y a eu manquement au présent règlement. Dans ses délibérations, le comité tient compte du fait que l'étudiante ou l'étudiant a reçu une sanction antérieure en application du présent règlement à la seule fin de formuler une recommandation sur la sanction.</p> <p><u>Décision du comité sur la fraude et recommandation à la doyenne ou au doyen sur la sanction</u>  Si la professeure ou le professeur ne se décharge pas de son fardeau de preuve</p>	<p><u>Mandat du comité et fardeau de la preuve</u>  <del>Le comité procède à une enquête où l'occasion est donnée aux parties en cause de se faire entendre. La charge de la preuve incombe à la professeure ou au professeur qui a porté plainte. Toutefois, cette preuve doit être établie selon le principe de la prépondérance de la preuve.</del></p> <p>Le comité a pour seul mandat de confirmer ou d'infirmar en appel la décision de la professeure ou du professeur sur le manquement au présent règlement. À cette fin, le comité examine la décision de la professeure ou du professeur et donne à la professeure ou au professeur et à l'étudiante ou à l'étudiant l'occasion de se faire entendre. Il incombe à la professeure ou au professeur de convaincre le comité, selon la prépondérance des probabilités, qu'il y a eu manquement au présent règlement. Le comité ne se prononce pas sur la sanction.</p> <p><u>Décision du comité sur la fraude</u>  L'étudiante ou l'étudiant, la doyenne ou le doyen, la professeure ou le professeur</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
<p>Si l'étudiante ou l'étudiant est jugé coupable de fraude, le comité recommande à la doyenne ou au doyen une sanction, laquelle peut comporter :</p>	<p>et que le comité infirme la décision de la professeur ou du professeur en concluant que l'étudiante ou l'étudiant n'a pas enfreint le présent règlement, la documentation afférente au cas est retirée du dossier officiel de l'étudiante ou de l'étudiant et détruite. Si, au contraire, le comité confirme le manquement au présent règlement, il recommande à la doyenne ou au doyen :</p>	<p>et la ou le registraire reçoivent la décision motivée du comité sur le manquement au règlement, rédigée par le ou la secrétaire du comité. Si le comité infirme la décision de la professeur ou du professeur sur le manquement au présent règlement, en concluant que l'étudiante ou l'étudiant ne l'a pas enfreint, la documentation afférente au cas est retirée du dossier officiel de l'étudiante ou de l'étudiant et détruite, et l'appel prend fin.</p> <p><u>Décision de la doyenne ou du doyen sur la sanction</u></p> <p><del>Si l'étudiante ou l'étudiant est jugé coupable de fraude, le comité recommande à la doyenne ou au doyen une sanction, laquelle peut comporter :</del></p> <p>Après que la décision motivée du comité lui a été communiquée, si l'étudiante ou l'étudiant a fait appel et que le comité a conclu à un manquement au présent règlement, ou après que le délai d'appel de la décision de la professeur ou du professeur est écoulé, selon le cas, la ou le registraire informe la doyenne ou le doyen de tout autre manquement au présent règlement pour lequel l'étudiante ou l'étudiant a déjà reçu une sanction.</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
<p>a) le maintien de la note E pour l'épreuve de contrôle;</p> <p>b) l'attribution de la note E pour le cours en cause;</p> <p>c) en cas de récidive, l'attribution de la note E pour tous les cours de la session;</p>	<p>a) de maintenir ou d'attribuer la note E pour l'épreuve d'évaluation ou le cours en cause, selon la gravité du cas;</p> <p>b) en cas de récidive, d'attribuer la note E pour tous les cours de la session;</p>	<p>Si l'étudiante ou l'étudiant n'a pas fait appel de la décision de la professeure ou du professeur et si l'étudiante ou l'étudiant n'a pas déjà manqué au présent règlement, la doyenne ou le doyen confirme la décision de la professeure ou du professeur sur la sanction.</p> <p>Dans les autres cas, la doyenne ou le doyen rend la décision de la faculté sur la sanction. À cette fin, la doyenne ou le doyen donne à la professeure ou au professeur et à l'étudiante ou à l'étudiant l'occasion de se faire entendre sur la sanction avant de prendre sa décision à cet égard.</p> <p>La doyenne ou le doyen peut :</p> <p>a) le maintien de la note E pour l'épreuve de contrôle;</p> <p>b) l'attribution de la note E pour le cours en cause;</p> <p>a) maintenir ou attribuer la note E pour l'épreuve d'évaluation de contrôle ou le cours en cause, selon la gravité du cas;</p> <p>b) en cas de récidive, l'attribution de la note E pour tous les cours de la session;</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
<p>d) dans un cas grave, la recommandation au vice-recteur ou à la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche de l'exclusion de l'Université pour une période déterminée ou indéterminée. L'auteur ou l'auteur du délit reçoit une copie conforme de cette recommandation.</p>	<p>c) en sus de la sanction visée par l'alinéa a) ou b), d'enjoindre à l'étudiante ou à l'étudiant de suivre avec succès un cours universitaire sur l'éthique ou la responsabilité professionnelle;</p> <p>d) dans un cas très grave, de renvoyer l'affaire à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche afin qu'elle ou il détermine s'il convient d'exclure l'étudiante ou l'étudiant de l'Université pour une période déterminée ou indéterminée.</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant, la doyenne ou le doyen, la professeure ou le professeur et la ou le Registraire reçoivent une copie conforme de la décision motivée du comité sur le manquement au règlement et de sa recommandation sur la sanction, qui sont rédigées par le ou la secrétaire du comité.</p> <p><u>Décision de la doyenne ou du doyen sur la sanction</u> La doyenne ou le doyen donne ensuite à la professeure ou au professeur et à l'étudiante ou à l'étudiant l'occasion de se faire entendre sur la sanction avant de prendre sa décision à cet égard. La doyenne ou le doyen communique sa</p>	<p>e) en sus de la sanction visée par l'alinéa a) ou b), enjoindre à l'étudiante ou à l'étudiant de réussir un cours universitaire sur l'éthique ou la responsabilité professionnelle;</p> <p>d.c) dans un cas très grave, la recommandation à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche de l'exclusion de l'Université renvoyer l'affaire à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche afin qu'elle ou il détermine s'il convient d'exclure l'étudiante ou l'étudiant de l'Université pour une période déterminée ou indéterminée. L'auteur ou l'auteur du délit reçoit une copie conforme de cette recommandation.</p> <p>La doyenne ou le doyen communique sa décision sur la sanction à l'étudiante ou à l'étudiant, à la professeure ou au professeur et à la ou au registraire qui dépose la décision sur la sanction au dossier officiel de l'étudiante ou de l'étudiant.</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
	<p>décision sur la sanction à l'étudiante ou à l'étudiant, à la professeure ou au professeur et à la Registraire ou au Registraire, qui dépose la décision sur la sanction au dossier officiel de l'étudiante ou de l'étudiant.</p> <p><u>Intervention du VRER</u></p> <p>Si la doyenne ou le doyen renvoie l'affaire à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, celle-ci ou celui-ci reçoit copie de la décision de la professeure ou du professeur, de la décision motivée du comité sur le manquement au présent règlement et de sa recommandation sur la sanction. La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche donne à son tour l'occasion à la professeure ou au professeur et à l'étudiante ou à l'étudiant de se faire entendre avant de rendre sa décision sur l'exclusion de l'étudiante ou de l'étudiant de l'Université. La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche peut imposer toute autre sanction prévue au présent règlement.</p>	<p><u>Intervention de la vice-rectrice ou du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche</u></p> <p>Si la doyenne ou le doyen renvoie l'affaire à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, celle-ci ou celui-ci reçoit copie de toute la documentation préalablement transmise à la doyenne ou au doyen. La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche donne l'occasion à la professeure ou au professeur et à l'étudiante ou à l'étudiant de se faire entendre avant de rendre sa décision sur l'exclusion de l'étudiante ou de l'étudiant de l'Université. La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche peut imposer toute autre sanction prévue au présent règlement. La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche communique sa décision sur l'exclusion ou sur toute autre sanction prévue au règlement à l'étudiante ou à l'étudiant, à la professeure ou au professeur, à la doyenne ou au doyen et à</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
<p>L'application d'une sanction est susceptible d'appel au Comité du Sénat, dont la décision est définitive. Il est de la responsabilité de la doyenne ou du doyen de déposer au dossier officiel de l'auteur ou de l'auteur du délit (dossier du Registrariat) la décision prise dans le cas de fraude, qu'il y ait contestation ou non.</p>	<p><u>Appel sur la sanction</u> L'application de toute sanction est susceptible d'appel devant le Comité d'appel du Sénat. La décision du Comité d'appel du Sénat sur la sanction, qui est définitive, est communiquée à la professeure ou au professeur, à l'étudiante ou à l'étudiant et à la doyenne ou au doyen [de la faculté concernée] et déposée au dossier officiel de l'étudiante ou de l'étudiant au Registrariat.</p> <p><u>Autres règles et procédures</u> Aux fins du présent règlement, un document est réputé reçu trois jours après son envoi.</p>	<p>la ou au registraire, qui dépose la décision sur la sanction au dossier officiel de l'étudiante ou de l'étudiant.</p> <p><u>Appel sur la sanction</u> <del>L'application d'une sanction est susceptible d'appel au Comité d'appel du Sénat, dont la décision est définitive. Il est de la responsabilité de la doyenne ou du doyen de déposer au dossier officiel de l'auteur ou de l'auteur du délit (dossier du Registrariat) la décision prise dans le cas de fraude, qu'il y ait contestation ou non.</del> L'application de toute sanction est susceptible d'appel devant le Comité d'appel du Sénat académique dans les dix jours ouvrables qui suivent la communication à l'étudiante ou à l'étudiant de celle-ci. La décision du Comité d'appel du Sénat académique sur la sanction, qui est finale, est communiquée à la professeure ou au professeur, à l'étudiante ou à l'étudiant, à la doyenne ou au doyen et à la ou au Registrariat registraire et déposée au dossier officiel de l'étudiante ou de l'étudiant.</p> <p><u>Autres règles et procédures</u> Aux fins du présent règlement, un document est réputé reçu trois jours après son envoi.</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
<p>Dans la mesure où une accusation de fraude est portée dans des circonstances non prévues au présent article, les règles et la procédure qui y sont exposées s'appliquent avec les modifications qui s'imposent : par exemple, une étudiante ou un étudiant est accusé de fraude après avoir reçu son diplôme de l'Université.</p>	<p>Dans un cas où la doyenne ou le doyen normalement chargé de l'application du présent règlement constitue la professeure ou le professeur ayant attribué la note E à l'étudiante ou à l'étudiant visé par le présent règlement, elle ou il est remplacé dans ses fonctions par la vice-doyenne ou le vice-doyen de la faculté concernée.</p> <p>Les règles et la procédure prévues par le présent règlement s'appliquent avec les modifications qui s'imposent dans le cas où le manquement présumé de l'étudiante ou de l'étudiant au présent règlement est découvert après l'obtention de son diplôme de l'Université.</p>	<p>Dans un cas où la doyenne ou le doyen normalement chargé de l'application du présent règlement constitue la professeure ou le professeur ayant attribué la note E à l'étudiante ou à l'étudiant visé par le présent règlement, elle ou il est remplacé dans ses fonctions par la vice-doyenne ou le vice-doyen de la faculté concernée.</p> <p><del>Dans la mesure où une accusation de fraude est portée dans des circonstances non prévues au présent article, les règles et la procédure qui y sont exposées s'appliquent avec les modifications qui s'imposent : par exemple, une étudiante ou un étudiant est accusé de fraude après avoir reçu son diplôme de l'Université.</del></p> <p>Dans des circonstances non prévues au présent règlement, les règles et la procédure qui y sont exposées s'appliquent avec les modifications qui s'imposent, par exemple, dans le cas où le manquement présumé de l'étudiante ou de l'étudiant au présent règlement est découvert après l'obtention de son diplôme de l'Université.</p>
<p>Remarques</p> <p>(i) Lorsque des travaux en groupe sont permis (par exemple, la rédaction d'un rapport de laboratoire ou d'un</p>	<p>Remarques</p> <p>(i) Lorsque des travaux en groupe sont permis (par exemple, la rédaction d'un rapport de laboratoire ou d'un</p>	<p>Remarques</p> <p>(i) Lorsque des travaux en groupe sont permis (par exemple, la rédaction d'un rapport de laboratoire ou d'un</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
<p>projet commun), il revient à la professeur ou au professeur du cours de définir quelle doit être la participation de chaque membre du groupe à l'élaboration, puis à la rédaction du travail, afin d'éviter des situations ambiguës telles le cas où des rapports de laboratoire identiques sont rédigés par deux membres d'un même groupe de laboratoire.</p>	<p>projet commun), il revient à la professeur ou au professeur du cours de définir quelle doit être la participation de chaque membre du groupe à l'élaboration, puis à la rédaction du travail, afin d'éviter des situations ambiguës telles que le cas où des rapports de laboratoire identiques sont rédigés par deux membres d'un même groupe de laboratoire.</p>	<p>projet commun), il revient à la professeur ou au professeur du cours de définir quelle doit être la participation de chaque membre du groupe à l'élaboration, puis à la rédaction du travail, afin d'éviter des situations ambiguës tel le cas où des rapports de laboratoire identiques sont rédigés par deux membres d'un même groupe de laboratoire.</p>
<p>(ii) Si une étudiante ou un étudiant a des besoins spéciaux et doit compter sur l'assistance d'une autre personne lors d'une épreuve de contrôle, la professeure ou le professeur donne des directives appropriées en vue d'assurer le respect de ses exigences.</p>	<p>(ii) Si une étudiante ou un étudiant a des besoins spéciaux et doit compter sur l'assistance d'une autre personne ou d'outils particuliers lors d'une épreuve d'évaluation, la professeure ou le professeur donne des directives appropriées en vue d'assurer le respect de ses exigences.</p>	<p>(ii) Si une étudiante ou un étudiant a des besoins spéciaux et doit compter sur l'assistance d'une autre personne ou d'outils particuliers lors d'une épreuve d'évaluation de contrôle, la professeure ou le professeur donne des directives appropriées en vue d'assurer le respect de ses exigences.</p>
<p>(iii) Pour les écoles détachées et les campus d'Edmundston et de Shippagan, la directrice ou le directeur exerce les pouvoirs à la doyenne ou au doyen.</p>	<p>(iii) Pour les écoles détachées et les campus d'Edmundston et de Shippagan, la directrice ou le directeur exerce les pouvoirs de la doyenne ou du doyen.</p>	<p>(iii) Pour les écoles détachées et les campus d'Edmundston et de Shippagan, la directrice ou le directeur exerce les pouvoirs de la doyenne ou du doyen.</p>
<p><b>10.9.3.3 Aide aux professeures et aux professeurs</b></p>		
<p>L'Université peut nommer une personne dont le rôle est d'assister les professeures et les professeurs à</p>		

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
		<p><del>remplir leurs responsabilités aux termes du présent règlement, notamment dans la constitution de la preuve d'un manquement au présent règlement et dans la présentation de celle-ci au comité formé par la doyenne ou le doyen en cas d'appel.</del></p>

#### 4.2 Modifications au règlement sur la fraude (28.12.3)

**R : 15-CPR-110608**

« Sous réserve de modifications mineures, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au règlement 28.12.3 des règlements universitaires des cycles supérieurs. »

Vote : unanime.

#### Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au règlement 28.12.3 des règlements universitaires des cycles supérieurs. »



**UNIVERSITÉ DE MONCTON**  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Bureau du vice-recteur adjoint à l'enseignement

Le 24 juin 2011

Monsieur Neil Boucher, président  
Comité des programmes  
Édifice Taillon

**Objet : Modifications aux règlements sur la fraude (10.9.3 et 28.12.3)**

Monsieur le Président,

À sa rencontre du 16 juin 2011, et comme suite à la demande du Comité des programmes (CPR-110608), la RVD a pris connaissance de la demande de modifications aux règlements sur la fraude 10.9.3 et 28.12.3.

Les membres de la RVD sont en faveur des modifications proposées. Vous trouverez les règlements modifiés en pièce jointe.

Je vous prie donc de faire le suivi au Comité des programmes.

Jean-Guy Ouellette  
Vice-recteur adjoint à l'enseignement  
JGO/ds

c.c. ✓ Mme Lynne Castonguay, secrétaire générale  
Membres de la RVD

p.j.

## UNIVERSITÉ DE MONCTON

Règlement sur la fraude  
28.12.3 (cycles supérieurs)

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
28.12.3 Fraude	28.12.3 Fraude	<p>28.12.3 Fraude</p> <p>Attendu que l'Université de Moncton veut :</p> <p>s'assurer de l'honnêteté intellectuelle de ses étudiants et de ses étudiants et les inciter à en faire preuve pendant leurs études et dans leur vie professionnelle, leur permettant d'éviter les conséquences néfastes de la malhonnêteté intellectuelle sur eux et sur les autres;</p> <p>remplir son engagement de mettre au service du public des diplômées et des diplômés dont l'expérience éducative a été authentique;</p> <p>prendre les mesures nécessaires à la réalisation de ses objectifs de formation tout en tenant compte des droits et des responsabilités de toutes les parties en cause;</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
<p>Il est interdit de tricher lors d'une épreuve de contrôle. Celui ou celle qui triche, notamment :</p> <p>a) en plagiant, c'est-à-dire en reproduisant les idées ou les écrits d'un autre auteur sans indiquer clairement sa source;</p> <p>b) en copiant ou en tentant de copier le texte d'une autre étudiante ou d'un autre étudiant, ou en participant à ce copiage d'une manière</p>	<p>Il est interdit de tricher, de plagier ou de faire preuve de malhonnêteté intellectuelle lors de toute épreuve d'évaluation, peu importe sa forme.</p> <p>28.12.3.1 Définition</p> <p>Fait preuve de tricherie, de plagiat ou de malhonnêteté intellectuelle, celle ou celui qui, notamment, mais non exclusivement :</p> <p>a) reproduit textuellement un passage provenant d'un texte dont elle ou il n'est pas l'auteur ou l'auteur sans indiquer clairement la source ou reproduit des idées ou des faits dans ses propres mots sans indiquer clairement leurs sources (il est de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de connaître les règles de base associées à la rédaction d'un travail universitaire);</p> <p>b) copie ou tente de copier le texte d'une autre étudiante ou d'un autre étudiant, ou participe à ce copiage d'une manière</p>	<p>Il est interdit de tricher lors d'une épreuve de contrôle. Celui ou celle qui triche, notamment :</p> <p>L'Université de Moncton interdit à ses étudiantes et à ses étudiants de tricher, de plagier ou de faire preuve de malhonnêteté intellectuelle lors de toute épreuve d'évaluation de contrôle, peu importe sa forme.</p> <p>28.12.3.1 Définition</p> <p>Fait preuve de tricherie, de plagiat ou de malhonnêteté intellectuelle, celle ou celui qui, notamment, mais non exclusivement :</p> <p>a) en plagiant, c'est-à-dire en reproduisant les idées ou les écrits d'un autre auteur sans indiquer clairement sa source;</p> <p>a) reproduit textuellement un passage provenant d'un texte dont elle ou il n'est pas l'auteur ou l'auteur sans indiquer clairement la source ou reproduit des idées ou des faits dans ses propres mots sans indiquer clairement leurs sources (il est de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de connaître les règles de base associées à la rédaction d'un travail universitaire);</p> <p>b) en copiant ou en tentant copie ou tente de copier le texte d'une autre étudiante ou d'un autre étudiant, ou en participant</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
<p>quelconque;</p> <p>c) en utilisant ou en tentant d'utiliser, lors d'une épreuve de contrôle, tout document ou matériel interdit par la professeure ou le professeur*;</p>	<p>quelconque;</p> <p>c) sollicite ou a recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation, d'un rapport de stage, d'un travail dirigé, d'un mémoire ou d'une thèse<sup>1</sup>;</p> <p>d) utilise ou tente d'utiliser, lors d'une épreuve d'évaluation, tout document ou matériel non autorisé par la professeure ou le professeur;</p> <p>e) présente à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, un même travail, travail dirigé, mémoire ou thèse, intégralement ou en partie, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement<sup>2</sup>;</p> <p>f) falsifie un document ou toutes données, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant</p>	<p>participe à ce copiage d'une manière quelconque;</p> <p>c) sollicite ou a recours à toute aide <del>expressément interdite</del>, qu'elle soit collective ou individuelle, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation, d'un rapport de stage, d'un travail dirigé, d'un mémoire ou d'une thèse<sup>1</sup>;</p> <p>d) <del>en utilisant</del> utilise ou <del>en tentant</del> tente d'utiliser, lors d'une épreuve de <del>contrôle d'évaluation</del>, tout document ou matériel <del>interdit</del> non autorisé par la professeure ou le professeur;</p> <p>e) présente à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, un même travail, travail dirigé, mémoire ou thèse, intégralement ou en partie, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement<sup>2</sup>;</p> <p>f) falsifie un document ou toutes données, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant</p>

<sup>1</sup> Extrait du *Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants*, numéro 30. 3, de l'Université de Montréal, page 2 de 7, article H, 14 août 2007. Ne pourra être reproduit sans l'approbation de Mme. Francine Gagnier, du Secrétariat général de l'Université de Montréal.

<sup>2</sup> Idem, article J.

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
<p>d) en faisant écrire son épreuve de contrôle par une autre personne*;</p> <p>e) en écrivant l'épreuve de contrôle à la place d'une autre personne*;</p> <p>f) en trafiquant après correction le texte d'une épreuve de contrôle,</p>	<p>l'objet d'une évaluation, d'un rapport de stage, d'un travail dirigé, d'un mémoire ou d'une thèse<sup>3</sup>;</p> <p>g) fait écrire son épreuve d'évaluation par une autre personne;</p> <p>h) écrit une épreuve d'évaluation à la place d'une autre personne;</p> <p>i) trafique après correction le texte d'une épreuve d'évaluation;</p> <p>j) prétend faussement avoir fait, entre autres, une entrevue, une visite clinique ou une observation;</p> <p>k) obtient de façon illicite, par des moyens techniques ou autres, l'accès à des documents, des données ou tout autre matériel, afin de commettre toute infraction visée par ce règlement.</p>	<p>l'objet d'une évaluation, d'un rapport de stage, d'un travail dirigé, d'un mémoire ou d'une thèse<sup>3</sup>;</p> <p>g) en faisant fait écrire son épreuve de contrôle d'évaluation par une autre personne;</p> <p>h) en écrivant l'écrit une épreuve de contrôle d'évaluation à la place d'une autre personne;</p> <p>i) en trafiquant trafique après correction le texte d'une épreuve de contrôle d'évaluation;</p> <p>j) prétend faussement avoir fait, entre autres, une entrevue, une visite clinique ou une observation;</p> <p>k) obtient de façon illicite, par des moyens techniques ou autres, l'accès à des documents, des données ou tout autre matériel, afin de commettre toute infraction visée par ce règlement.</p>

<sup>3</sup> Idem, article I.

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
<p>sera avisé par la professeure ou le professeur que la fraude a été portée à l'attention du doyen ou de la doyenne (**)) de la faculté responsable.</p> <p>* Lorsque des travaux en groupe sont permis dans certains cours (par exemple la rédaction d'un rapport de laboratoire ou d'un projet commun), il revient à la professeure ou au professeur de définir quelle doit être la participation de chaque membre du groupe à l'élaboration, puis à la rédaction du travail, afin d'éviter des situations ambiguës : par exemple, des rapports de laboratoire identiques sont rédigés par deux membres d'un même groupe de laboratoire.</p> <p>** Pour les écoles détachées, la directrice ou le directeur exerce les pouvoirs dévolus à la doyenne ou au doyen.</p>	<p>28.12.3.2 Procédure</p> <p><u>Décision de la professeure ou du professeur</u></p> <p>La professeure ou le professeur qui soupçonne qu'une fraude a été commise convoque l'étudiante ou l'étudiant pour lui donner l'occasion de s'expliquer.</p>	<p>28.12.3.2 Procédure</p> <p><u>Décision de la professeure ou du professeur</u></p> <p>sera avisé par la professeure ou le professeur que la fraude a été portée à l'attention du doyen ou de la doyenne (**)) de la faculté responsable.</p> <p>* Lorsque des travaux en groupe sont permis dans certains cours (par exemple la rédaction d'un rapport de laboratoire ou d'un projet commun), il revient à la professeure ou au professeur de définir quelle doit être la participation de chaque membre du groupe à l'élaboration, puis à la rédaction du travail, afin d'éviter des situations ambiguës : par exemple, des rapports de laboratoire identiques sont rédigés par deux membres d'un même groupe de laboratoire.</p> <p>** Pour les écoles détachées, la directrice ou le directeur exerce les pouvoirs dévolus à la doyenne ou au doyen.</p> <p>La professeure ou le professeur qui soupçonne qu'une fraude a été commise convoque l'étudiante ou l'étudiant pour lui donner l'occasion de s'expliquer.</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
	<p>Si la professeur ou le professeur est convaincu qu'il y a fraude, elle ou il attribue dans les meilleurs délais la note E pour l'épreuve d'évaluation ou pour le cours, et remet, par écrit, sa décision motivée à la doyenne ou au doyen de la faculté dont relève le cours [(ci-après « la doyenne ou le doyen »)] avec copie conforme à l'étudiante ou à l'étudiant et à la [Registraire ou au Registraire du campus concerné [(ci-après « la Registraire ou le Registraire »)].</p> <p>La ou le Registraire dépose la décision de la professeur ou du professeur au dossier officiel de l'étudiante ou de l'étudiant et, si ce dossier fait état d'un autre manquement au présent règlement pour lequel l'étudiante ou l'étudiant a reçu une sanction, elle ou il en informe par écrit la doyenne ou le doyen [de la faculté dont relève le cours]. Une copie conforme de la lettre de la Registraire ou du Registraire est envoyée à l'étudiante ou à l'étudiant et déposée à son dossier officiel.</p> <p><u>Appel de la décision de la professeur ou du professeur</u>  Dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la communication écrite de</p>	<p>Si la professeur ou le professeur est convaincu qu'il y a fraude, elle ou il attribue dans les meilleurs délais la note E pour l'épreuve d'évaluation de contrôle ou pour le cours, selon la gravité du cas, et remet, par écrit, sa décision motivée à la doyenne ou au doyen de la faculté dont relève le cours (ci-après « la doyenne ou le doyen ») avec copie conforme à l'étudiante ou à l'étudiant et à la ou au registraire du campus concerné (ci-après « la ou le registraire »). La ou le registraire dépose la décision de la professeur ou du professeur au dossier officiel de l'étudiante ou de l'étudiant.</p> <p><u>Appel de la décision de la professeur ou du professeur</u>  Dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la communication écrite de</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
<p>La doyenne ou le doyen forme alors un comité composé de deux professeurs ou professeurs et d'une étudiante ou d'un étudiant pour examiner la ou les preuves du délit. Le Comité est présidé par le doyen ou la doyenne qui siège sans voix délibérative. Le doyen ou la doyenne invite l'auteur ou l'auteur présumé du délit et la professeure ou le professeur à s'expliquer. En cas de reconnaissance de fraude, le Comité fait ses recommandations au doyen ou à la doyenne, lequel ou laquelle pourra imposer une sanction à son appréciation :</p>	<p>la professeure ou du professeur de lui attribuer un échec pour le cours ou l'épreuve l'étudiante ou l'étudiant peut faire appel de la décision en faisant parvenir une lettre à la doyenne ou au doyen [de la faculté concernée], avec copie conforme à la professeure ou au professeur et à la Registraire ou au Registraire. La lettre est déposée à son dossier officiel.</p> <p><u>Formation d'un comité dans un cas d'appel ou dans le cas d'une sanction antérieure</u></p> <p>La doyenne ou le doyen forme dans les meilleurs délais un comité pour examiner la décision de la professeure ou du professeur dans chacun des deux cas suivants :</p> <p>a) lorsque l'étudiante ou l'étudiant fait appel de la décision de la professeure ou du professeur ou</p> <p>b) lorsque l'étudiante ou l'étudiant a reçu une sanction antérieure en application du présent règlement.</p> <p>Lorsque l'étudiante ou l'étudiant fait appel de la décision de la professeure ou du professeur ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant a reçu une sanction antérieure en application du présent règlement, la</p>	<p>la décision de la professeure ou du professeur de lui attribuer un échec pour le cours ou l'épreuve de contrôle, l'étudiante ou l'étudiant peut faire appel de la décision au moyen d'une lettre à la doyenne ou au doyen, avec copie conforme à la professeure ou au professeur et à la ou au registraire. La lettre est déposée à son dossier officiel.</p> <p><u>Formation d'un comité dans un cas d'appel</u></p> <p>La doyenne ou le doyen forme alors un comité composé de deux professeurs ou professeurs et d'une étudiante ou d'un étudiant pour examiner la ou les preuves du délit. Le Comité est présidé par le doyen ou la doyenne qui siège sans voix délibérative. Le doyen ou la doyenne invite l'auteur ou l'auteur présumé du délit et la professeure ou le professeur à s'expliquer. En cas de reconnaissance de fraude, le Comité fait ses recommandations au doyen ou à la doyenne, lequel ou laquelle pourra imposer une sanction à son appréciation :</p> <p>Lorsque l'étudiante ou l'étudiant fait appel de la décision de la professeure ou du professeur, la doyenne ou le doyen forme dans les meilleurs délais un comité (ci-après « le comité »). Celui-ci</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
	<p><del>doyenne ou le doyen forme dans les meilleurs délais un comité pour examiner la décision de la professeure ou du professeur.</del></p> <p>Le comité se compose de deux professeurs ou professeurs et d'une étudiante ou d'un étudiant de la faculté concernée et est présidé par la doyenne ou le doyen, qui siège sans voix délibérative. Une ou un secrétaire est désigné parmi les membres du comité.</p> <p>Si un comité est formé sans que l'étudiante ou l'étudiant n'ait fait appel de la décision de la professeure ou du professeur, l'étudiante ou l'étudiant en est informé par la doyenne ou le doyen.</p> <p>Dans tous les cas, l'étudiante ou l'étudiant et la professeure ou le professeur sont informés par la doyenne ou le doyen de la date, de l'heure et du lieu de la réunion du comité.</p> <p>La doyenne ou le doyen remet au comité la décision écrite de la professeure ou du professeur ainsi que, le cas échéant, la lettre de l'étudiante ou de l'étudiant annonçant son intention de faire appel et la lettre de la Registraire ou du Registraire informant la doyenne ou le doyen du fait que le dossier officiel de l'étudiante ou de l'étudiant fait état d'un autre</p>	<p>est composé de deux professeurs ou professeurs et d'une étudiante ou d'un étudiant de cycles supérieurs de la faculté concernée. Une présidente ou un président et une ou un secrétaire sont désignés par la doyenne ou par le doyen parmi les membres du comité. La doyenne ou le doyen remet au comité, par le biais de sa la ou de son du secrétaire du comité, la décision écrite de la professeure ou du professeur et la lettre de l'étudiante ou de l'étudiant par laquelle il en fait appel. L'étudiante ou l'étudiant et la professeure ou le professeur sont informés par la ou le secrétaire de la date, de l'heure et du lieu de la réunion du comité concernant l'appel.</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
	<p>manquement au présent règlement pour lequel l'étudiante ou l'étudiant a reçu une sanction.</p> <p><u>Mandat du comité et fardeau de la preuve</u></p> <p>Le comité a pour mandat de confirmer ou d'infirmar la décision de la professeure ou du professeur et de présenter une recommandation à la doyenne ou au doyen <del>de la faculté</del> <del>concernés</del> sur la sanction à imposer en cas de manquement au présent règlement. À cette fin, le comité examine la décision de la professeure ou du professeur et donne à la professeure ou au professeur et à l'étudiante ou à l'étudiant l'occasion de se faire entendre.</p> <p>Que l'étudiante ou l'étudiant choisisse de se présenter devant le comité ou non, il incombe à la professeure ou au professeur de convaincre le comité, selon la prépondérance des probabilités, qu'il y a eu manquement au présent règlement. Dans ses délibérations, le comité tient compte du fait que l'étudiante ou l'étudiant a reçu une sanction antérieure en application du présent règlement à la seule fin de formuler une recommandation sur la sanction.</p>	<p><u>Mandat du comité et fardeau de la preuve</u></p> <p>Le comité a pour seul mandat de confirmer ou d'infirmar en appel la décision de la professeure ou du professeur sur le manquement au présent règlement. À cette fin, le comité examine la décision de la professeure ou du professeur et donne à la professeure ou au professeur et à l'étudiante ou à l'étudiant l'occasion de se faire entendre. Il incombe à la professeure ou au professeur de convaincre le comité, selon la prépondérance des probabilités, qu'il y a eu manquement au présent règlement. Le comité ne se prononce pas sur la sanction.</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
	<p><u>Décision du comité sur la fraude et recommandation à la doyenne ou au doyen sur la sanction</u></p> <p>Si la professeur ou le professeur ne se décharge pas de son fardeau de preuve et que le comité infirme la décision de la professeur ou du professeur ou du jury de thèse en concluant que l'étudiante ou l'étudiant n'a pas enfreint le présent règlement, la documentation afférente au cas est retirée du dossier officiel de l'étudiante et détruite. Si, au contraire, le comité confirme le manquement au présent règlement, il recommande à la doyenne ou au doyen :</p>	<p><u>Décision du comité sur la fraude</u></p> <p>L'étudiante ou l'étudiant, la doyenne ou le doyen, la professeur ou le professeur et la ou le registraire reçoivent la décision motivée du comité sur le manquement au règlement, rédigée par le ou la secrétaire du comité. Si le comité infirme la décision de la professeur ou du professeur sur le manquement au présent règlement, en concluant que l'étudiante ou l'étudiant ne l'a pas enfreint, la documentation afférente au cas est retirée du dossier officiel de l'étudiante ou de l'étudiant et détruite, et l'appel prend fin.</p> <p><u>Décision de la doyenne ou du doyen sur la sanction</u></p> <p>Après que la décision motivée du comité lui a été communiquée, si l'étudiante ou l'étudiant a fait appel et que le comité a conclu à un manquement au présent règlement, ou après que le délai d'appel de la décision de la professeur ou du professeur est écoulé, selon le cas, la ou le registraire informe la doyenne ou le doyen de tout autre manquement au présent règlement pour lequel l'étudiante ou l'étudiant a déjà reçu une sanction.</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
<p>a) l'attribution de la note E pour l'épreuve ou le cours en cause;</p> <p>b) en cas de récidive, l'attribution de la note E pour tous les cours de la session.</p>	<p>a) de maintenir ou d'attribuer la note E pour l'épreuve d'évaluation ou le cours en cause, selon la gravité du cas;</p> <p>b) en cas de récidive, d'attribuer la note E pour tous les cours de la session;</p> <p>c) en sus de la sanction visée par l'alinéa a) ou b), d'enjoindre à l'étudiante ou à l'étudiant de suivre avec succès un cours</p>	<p>Si l'étudiante ou l'étudiant n'a pas fait appel de la décision de la professeure ou du professeur et si l'étudiante ou l'étudiant n'a pas déjà manqué au présent règlement, la doyenne ou le doyen confirme la décision de la professeure ou du professeur sur la sanction.</p> <p>Dans les autres cas, la doyenne ou le doyen rend la décision de la faculté sur la sanction. À cette fin, la doyenne ou le doyen donne à la professeure ou au professeur et à l'étudiante ou à l'étudiant l'occasion de se faire entendre sur la sanction avant de prendre sa décision à cet égard.</p> <p>La doyenne ou le doyen peut :</p> <p>a) l'attribution maintenir ou attribuer la note E pour l'épreuve d'évaluation de contrôle ou le cours en cause, selon la gravité du cas;</p> <p>b) en cas de récidive, l'attribution de attribuer la note E pour tous les cours de la session;</p> <p>c) en sus de la sanction visée par l'alinéa a) ou b), enjoindre à l'étudiante ou à l'étudiant de réussir un cours universitaire sur l'éthique</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
<p>Le doyen ou la doyenne peut, dans un cas grave, recommander au vice-recteur ou à la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche l'exclusion de l'Université pour une période déterminée. Dans ce cas, le contrevenant ou la contrevenante reçoit une copie conforme de cette recommandation.</p>	<p>d) dans un cas très grave, de renvoyer l'affaire à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche afin qu'elle ou il détermine s'il convient d'exclure l'étudiant ou l'étudiante de l'Université pour une période déterminée ou indéterminée.</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant, la doyenne ou le doyen, la professeure ou le professeur et la ou le Registraire reçoivent une copie conforme de la décision motivée du comité sur le manquement au règlement et de sa recommandation sur la sanction, qui sont rédigées par le ou la secrétaire du comité.</p> <p><u>Décision de la doyenne ou du doyen sur la sanction</u></p> <p>La doyenne ou le doyen donne ensuite à la professeure ou au professeur et à l'étudiante ou à l'étudiant l'occasion de se faire entendre sur la sanction avant de prendre sa décision à cet égard. La doyenne ou le doyen communique sa décision sur la sanction à l'étudiante ou à l'étudiant, à la professeure ou au professeur et à la Registraire ou au</p>	<p><del>ou la responsabilité professionnelle;</del></p> <p>d c) Le doyen ou la doyenne peut, dans un cas grave, recommander au vice-recteur ou à la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche l'exclusion de l'Université pour une période déterminée. Dans ce cas, le contrevenant ou la contrevenante reçoit une copie conforme de cette recommandation.</p> <p>dans un cas très grave, renvoyer l'affaire à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche afin qu'elle ou il détermine s'il convient d'exclure l'étudiante ou l'étudiant de l'Université pour une période déterminée ou indéterminée.</p> <p>La doyenne ou le doyen communique sa décision sur la sanction à l'étudiante ou à l'étudiant, à la professeure ou au professeur et à la ou au registraire qui dépose la décision sur la sanction au dossier officiel de l'étudiante ou de l'étudiant.</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
	<p>Registraire, qui dépose la décision sur la sanction au dossier officiel de l'étudiante ou de l'étudiant.</p> <p><b>Intervention du VRER</b></p> <p>Si la doyenne ou le doyen renvoie l'affaire à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, celle-ci ou celui-ci reçoit copie de la décision de la professeure ou du professeur, de la décision motivée du comité sur le manquement au présent règlement et de sa recommandation sur la sanction. La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche donne à son tour l'occasion à la professeure ou au professeur et à l'étudiante ou à l'étudiant de se faire entendre avant de rendre sa décision sur l'exclusion de l'étudiante ou de l'étudiant de l'Université. La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche peut imposer toute autre sanction prévue au présent règlement.</p>	<p><u>Intervention de la vice-rectrice ou du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche</u></p> <p>Si la doyenne ou le doyen renvoie l'affaire à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, celle-ci ou celui-ci reçoit copie de toute la documentation préalablement transmise à la doyenne ou au doyen. La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche donne l'occasion à la professeure ou au professeur et à l'étudiante ou à l'étudiant de se faire entendre avant de rendre sa décision sur l'exclusion de l'étudiante ou de l'étudiant de l'Université. La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche peut imposer toute autre sanction prévue au présent règlement. La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche communique sa décision sur l'exclusion ou sur toute autre sanction prévue au règlement à l'étudiante ou à l'étudiant, à la professeure ou au professeur, à la doyenne ou au doyen et à la ou au registraire, qui dépose la décision sur la sanction au dossier officiel de l'étudiante ou de l'étudiant.</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
<p>L'application d'une sanction est susceptible d'appel au Comité d'appel du Sénat académique, dont la décision est définitive.</p>	<p><u>Appel sur la sanction</u> L'application de toute sanction est susceptible d'appel devant le Comité d'appel du Sénat. La décision du Comité d'appel du Sénat sur la sanction, qui est définitive, est communiquée à la professeur ou au professeur, à l'étudiante ou à l'étudiant et à la doyenne ou au doyen de la faculté concernée et déposée au dossier officiel de l'étudiante ou de l'étudiant au Registrariat.</p> <p><u>Autres règles et procédures</u> Aux fins du présent règlement, un document est réputé reçu trois jours après son envoi.</p> <p>Dans un cas où la doyenne ou le doyen normalement chargé de l'application du présent règlement constitue la professeur ou le professeur ayant attribué la note E à l'étudiante ou à l'étudiant visé par le présent règlement, elle ou il est remplacé dans ses fonctions par la vice-doyenne ou le vice-</p>	<p><u>Appel sur la sanction</u> L'application d'une sanction est susceptible d'appel au Comité d'appel du Sénat académique, dont la décision est définitive. L'application de toute sanction est susceptible d'appel devant le Comité d'appel du Sénat académique dans les dix jours ouvrables qui suivent la communication à l'étudiante ou à l'étudiant de celle-ci. La décision du Comité d'appel du Sénat académique sur la sanction, qui est finale, est communiquée à la professeur ou au professeur, à l'étudiante ou à l'étudiant, à la doyenne ou au doyen et à la ou au Registrariatregistraire et déposée au dossier officiel de l'étudiante ou de l'étudiant.</p> <p><u>Autres règles et procédures</u> Aux fins du présent règlement, un document est réputé reçu trois jours après son envoi.</p> <p>Dans un cas où la doyenne ou le doyen normalement chargé de l'application du présent règlement constitue la professeur ou le professeur ayant attribué la note E à l'étudiante ou à l'étudiant visé par le présent règlement, elle ou il est remplacé dans ses fonctions par la vice-doyenne ou le vice-doyen de la faculté concernée.</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
	<p>doyen de la faculté concernée.</p> <p>Dans le cas d'une thèse, le jury de thèse (et non la professeur ou le professeur qui dirige la thèse) qui est convaincu qu'il y a fraude attribue la note « Insuccès » à l'étudiante ou à l'étudiant concerné après lui avoir donné l'occasion de s'expliquer. La décision est prise à la majorité des voix. La professeur ou le professeur qui dirige la thèse veille à ce que la décision motivée du jury de thèse soit communiquée à la doyenne ou au doyen et à la Régistratrice ou au Régistrateur. La professeur ou le professeur qui dirige la thèse défend la décision du jury de thèse devant le comité constitué par la doyenne ou le doyen, le cas échéant, et devant toute autre instance concernée par l'application du présent règlement là où la professeur ou le professeur dans un cas autre que celui d'une thèse a le droit d'être entendu. À tout autre point de vue, le présent règlement s'applique dans le cas d'une thèse selon les modalités prévues pour tous les cas.</p> <p>Les règles et la procédure prévues par le présent règlement s'appliquent avec les modifications qui s'imposent dans le cas où le manquement présumé de</p>	<p>Dans le cas d'une thèse, une fois celle-ci déposée, la note « Insuccès » en raison d'un manquement au présent règlement est attribuée soit par la professeur ou le professeur qui la dirige, soit par les professeurs ou les professeurs qui la dirigent si sa direction est conjointe, soit par le jury de thèse à la majorité des voix. La professeur ou le professeur qui dirige la thèse (ou les professeurs et les professeurs qui la dirigent lorsque sa direction est conjointe) veille à ce que sa décision motivée sur le manquement au présent règlement, ou une pareille décision du jury de thèse, soit communiquée à la doyenne ou au doyen et à la ou au registraire. La professeur ou le professeur qui dirige la thèse ou la présidente ou le président du jury de thèse défend la décision d'un jury de thèse devant le comité constitué par la doyenne ou le doyen, le cas échéant, et devant toute autre instance concernée par l'application du présent règlement. À tout autre point de vue, le présent règlement s'applique dans le cas d'une thèse selon les modalités prévues pour tous les cas.</p> <p>Dans des circonstances non prévues au présent règlement, les règles et la</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
	<p>l'étudiante ou de l'étudiant au présent règlement est découvert après l'obtention de son diplôme de l'Université.</p> <p>Remarques</p> <p>(i) Lorsque des travaux en groupe sont permis (par exemple, la rédaction d'un rapport de laboratoire ou d'un projet commun), il revient à la professeure ou au professeur du cours de définir quelle doit être la participation de chaque membre du groupe à l'élaboration, puis à la rédaction du travail, afin d'éviter des situations ambiguës telles que le cas où des rapports de laboratoire identiques sont rédigés par deux membres d'un même groupe de laboratoire.</p> <p>(ii) Si une étudiante ou un étudiant a des besoins spéciaux et doit compter sur l'assistance d'une autre personne ou d'outils particuliers lors d'une épreuve d'évaluation, la professeure ou le professeur donne des directives</p>	<p>procédure qui y sont exposées s'appliquent avec les modifications qui s'imposent, par exemple, dans le cas où le manquement présumé de l'étudiante ou de l'étudiant au présent règlement est découvert après l'obtention de son diplôme de l'Université.</p> <p>Remarques</p> <p>(i) Lorsque des travaux en groupe sont permis (par exemple, la rédaction d'un rapport de laboratoire ou d'un projet commun), il revient à la professeure ou au professeur du cours de définir quelle doit être la participation de chaque membre du groupe à l'élaboration, puis à la rédaction du travail, afin d'éviter des situations ambiguës tel le cas où des rapports de laboratoire identiques sont rédigés par deux membres d'un même groupe de laboratoire.</p> <p>(ii) Si une étudiante ou un étudiant a des besoins spéciaux et doit compter sur l'assistance d'une autre personne ou d'outils particuliers lors d'une épreuve d'évaluation de contrôle, la professeure ou le professeur donne des directives</p>

Règlement actuel	Règlement proposé au SAC-100305	Règlement proposé au CPR
	<p>appropriées en vue d'assurer le respect de ses exigences.</p>	<p>appropriées en vue d'assurer le respect de ses exigences.</p> <p><del>28.12.3.4 Aide aux professeures et aux professeurs</del></p> <p><del>L'Université peut nommer une personne dont le rôle est d'assister les professeures et les professeurs à remplir leurs responsabilités aux termes du présent règlement, notamment dans la constitution de la preuve d'un manquement au présent règlement et dans la présentation de celle-ci au comité formé par la doyenne ou le doyen en cas d'appel.</del></p>

4.3 **Nouveau règlement sur les étudiantes et les étudiants réservistes (10.11)**  
**(doc. 32/10-11)**

**R : 17-CPR-110608**

*« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique la création du règlement 10.11 portant sur les étudiantes et les étudiants réservistes et que l'entrée en vigueur dudit règlement soit effective immédiatement. »*

Vote : unanime.

**Proposition pour le Sénat académique**

*« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au règlement 28.12.3 des règlements universitaires des cycles supérieurs. »*

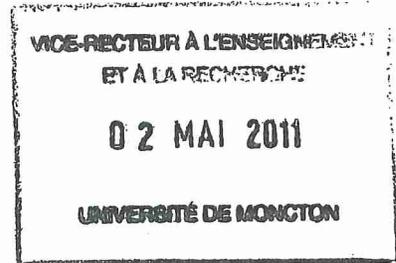
32/10-11



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Bureau du vice-recteur adjoint à l'enseignement

Le 2 mai 2011



Monsieur Neil Boucher, président  
Comité des programmes  
Édifice Taillon

**Objet : Règlement sur les étudiantes et étudiants réservistes**

Monsieur le Président,

Faisant suite à une demande de l'Équipe de direction, le registraire, M. Pascal Robichaud, a été mandaté de préparer un projet de règlement ayant trait aux étudiantes et étudiants réservistes qui fréquentent l'Université. Ce projet de règlement a été présenté à la RVD pour étude et approbation. À sa réunion du 18 avril dernier, la RVD a examiné la dernière version du règlement et l'a approuvée.

L'élaboration de ce règlement fait suite à une requête du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui désire protéger ceux et celles qui sont appelés au service militaire. La Province a déjà, par ailleurs, modifié la *Loi sur les normes d'emploi* ainsi que le programme d'aide financière aux étudiantes et étudiants afin d'accommoder les militaires appelés au service. Elle nous demande d'adopter un règlement protégeant l'étudiante ou l'étudiant militaire réserviste qui est appelé au service afin que cette dernière ou ce dernier ne perde pas son statut étudiant, qu'elle ou il puisse réintégrer son programme d'études et reporter ses frais et ses droits de scolarité.

Ce nouveau règlement a été rédigé conformément à la *Politique relative au congé pour service militaire des réservistes : guide pour les employeurs et les établissements d'enseignement*, du ministère de la Défense nationale.

Veillez noter, qu'en plus de ce règlement universitaire, certaines modifications devront être apportées aux *Conditions financières* et à la *Politique sur le logement* de l'Université. Ces modifications feront en sorte que l'étudiante ou l'étudiant qui est appelé au service militaire pourra reporter les frais et les droits de scolarité payés et maintenir sa priorité sur son logement étudiant, le cas échéant.

Vous trouverez en pièce jointe ce projet de règlement touchant les étudiantes et les étudiants réservistes. Nous vous prions de l'adopter au Comité des programmes et de l'acheminer au Sénat pour approbation.

Je vous prie donc de faire le suivi au Comité des programmes.

Jean-Guy Ouellette  
Vice-recteur adjoint à l'enseignement  
JGO/ds

c.c. Mme Lynne Castonguay, secrétaire générale  
Membres de la RVD

p.j.



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Bureau du vice-recteur adjoint à l'enseignement

Le 24 juin 2011

Monsieur Neil Boucher, président  
Comité des programmes  
Édifice Taillon

**Objet : Modifications au nouveau règlement 10.11 sur les étudiantes et étudiants réservistes**

Monsieur le Président,

À sa rencontre du 16 juin 2011, et comme suite à la demande du Comité des programmes (CPR-110608), les membres de la RVD ont pris connaissance de la demande de modifications au nouveau règlement 10.11 sur les étudiantes et étudiants réservistes.

Les membres de la RVD sont en faveur des modifications effectuées au règlement proposé initialement. Vous trouverez le règlement modifié en pièce jointe.

Je vous prie donc de faire le suivi au Comité des programmes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Guy Ouellette  
Vice-recteur adjoint à l'enseignement  
JGO/ds

c.c. ✓ Mme Lynne Castonguay, secrétaire générale  
Membres de la RVD

p.j.

**UNIVERSITÉ DE MONCTON**  
**Règlement sur les étudiantes et étudiants réservistes (10.11)**  
**Suivi CPR-110608**

**Étudiantes et étudiants réservistes**

---

**10.11 Congé pour service militaire**

L'Université reconnaît que des étudiantes et étudiants militaires réservistes peuvent être appelés, de temps à autre, en service militaire et qu'ils peuvent avoir besoin de dispositions spéciales afin qu'ils ne soient pas pénalisés.

10.11.1 L'étudiante ou l'étudiant qui est appelé en service militaire obtient, sur soumission d'un préavis de quatre semaines à la doyenne ou au doyen **de sa faculté d'attache ou de son campus** et pour la durée de son service militaire, un congé de son programme d'études dit « congé pour service militaire ». L'étudiante ou l'étudiant demeure inscrit à son programme d'études et peut le réintégrer à la fin de son service militaire. Le congé pour service militaire n'est pas comptabilisé dans la durée des études en vertu du règlement 11.

10.11.2 Lorsque l'étudiante ou l'étudiant est appelé d'urgence en service militaire, il est dispensé de l'obligation de soumettre un préavis de quatre semaines, mais doit soumettre un avis aussitôt qu'il est raisonnablement possible et pratique de le faire.

10.11.3 Les préavis et avis exigés de l'étudiante ou de l'étudiant en vertu de ce règlement doivent être accompagnés d'une lettre signée par la commandante ou le commandant de l'étudiante ou de l'étudiant, indiquant la date de début du service militaire.

10.11.4 Si le congé pour service militaire débute avant la date limite d'abandon de cours sans mention au dossier, l'étudiante ou l'étudiant est désinscrit de ses cours sans mention au dossier. Si l'étudiante ou l'étudiant réintègre un cours lors d'une même session, il est réinscrit au cours.

10.11.5 Si le congé pour service militaire débute après la date limite d'abandon de cours sans mention au dossier, les lettres RA sont attribuées pour tous les cours conformément au règlement 10.4.3. Si l'étudiante ou l'étudiant réintègre un cours lors d'une même session, la lettre RA est remplacée par la note de cours.

10.11.6 Dès qu'elle lui est connue, l'étudiante ou l'étudiant doit communiquer à la doyenne ou au doyen la date de fin du service militaire.

10.11.7 La doyenne et le doyen **en consultation avec la directrice ou le directeur de l'École ou du Département** décide de la date de retour aux études en évaluant la capacité de l'étudiante ou de l'étudiant à réintégrer son programme d'études et les cours interrompus. Si la doyenne ou le doyen est d'avis que l'étudiante ou l'étudiant peut réintégrer les cours interrompus moyennant certaines mesures d'adaptation raisonnables, ces mesures doivent être mises en œuvre. Lorsque la doyenne ou le doyen est d'avis que l'étudiante ou l'étudiant ne peut pas raisonnablement réintégrer les cours interrompus, l'étudiante ou l'étudiant devra se réinscrire à ces cours lors d'une prochaine session.

## 5. RÉSOLUTIONS TRANSMISES À TITRE D'INFORMATION

### 5.1 Création de cours

**R : 07-CPR-110608**

« Sous réserve de l'adoption des programmes reconfigurés en sociologie, le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : SOCI1201 Lectures dirigées I, SOCI2002 Méthodes I, SOCI2515 Intro. à la société canadienne, SOCI2900 Séminaire thématique I, SOCI/SCPO3202 Méthodes II, SOCI3602 Méthodes de recherche avancées, SOCI3700 Sociologie de la déviance, SOCI3900 Séminaire thématique II, SOCI4050 Théories sociales récentes, SOCI4090 Débats contemporains, SOCI4250 Territoires et développement, SOCI4600 Classes et inégalités sociales et SOCI4608 Stage en milieu de travail. »

### 5.2 Abolition de cours

**R : 09-CPR-110608**

« Sous réserve de l'adoption des programmes reconfigurés en sociologie, le Comité des programmes accepte l'abolition des cours suivants : SOCI1102 Recherche documentaire, SOCI2102 Méthodes de recherche I, SOCI2201 Lectures dirigées I, SOCI2510 Société canadienne, SOCI2610 Mouvement coopératif I, SOCI3102 Méthodes de recherche II, SOCI3413 Études amérindiennes et inuits, SOCI3502 Méthodes qualitatives, SOCI3560 Sociologie de l'éducation, SOCI3610 Mouvement coopératif II, SOCI4010 Débats contemporains, SOCI4220 Développement régional, SOCI4500 Classes sociales et mobilité, SOCI4750 Espaces et sociétés et SOCI4800 Théories de la postmodernité. »

### 5.3 Reconfiguration des programmes

**R : 10-CPR-110608**

« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de la discipline ayant le sigle SOCI. »

**R : 11-CPR-110608**

« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de formation générale ayant le sigle SOCI. »